

CRAC n° 25 (2026-2027)

4^e session de la XII^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

COMPTE RENDU AVANCÉ*

Séance publique de commission

Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale

Mardi 13 octobre 2026

*Application de l'article 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Le compte rendu avancé constitue une reproduction provisoire des interventions des députés, des membres du Gouvernement et des autres orateurs. Il ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs.

Le compte rendu avancé est soumis à tous les orateurs qui peuvent retourner leurs corrections dans les 72 heures ouvrables. À défaut, ils sont censés se référer au texte reçu. Aucune modification de fond ne peut être apportée.

Une fois toutes les corrections examinées et éventuellement intégrées, le compte rendu est dit « compte rendu intégral » et remplace le compte rendu avancé sur le site web du Parlement de Wallonie.

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
Examen de l'arriéré.....	1
Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée.	
Ordre des travaux.....	1
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin.	
Rapport relatif à la visite du groupe Comet à Obourg.....	1
Confiance au président et au rapporteur.....	1
Communications.....	1
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin.	
PROJETS ET PROPOSITIONS	2
Pétition pour l'instauration d'un système de consigne sur les bouteilles en plastique et canettes.....	2
Échange de vues.....	2
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Stéphane Hazée – Mme Marie Jacqmin – Mme Stéphanie Thoron – Mme Jamila Ammi.	
Votes.....	5
Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée.	
Confiance au président et au rapporteur.....	6
INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES	6
Interpellation de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'annonce de la Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets (COPIDEC) concernant l'augmentation de la facture des déchets ».....	6
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – Mme Marie Jacqmin – M. Maxime Daye – M. Julien Liradelfo – M. Yves Coppieters, Ministre.	
Question orale de M. Jean-Pierre Lepine à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les conséquences de la baisse des recettes du Fonds wallon de protection de l'environnement ».....	12
Intervenants : Mme la Présidente – M. Jean-Pierre Lepine – M. Yves Coppieters, Ministre.	
Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les changements en matière de fiscalité concernant l'enfouissement des déchets » ;	
Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les discussions au sein du Gouvernement relatives aux régimes fiscaux préférentiels accordés aux déchets mis en centre d'enfouissement technique (CET) » ;	
Question orale de Mme Valérie Bluge à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les objectifs poursuivis en matière de fiscalité applicable aux déchets mis en centre d'enfouissement technique (CET) dans le cadre du conclave budgétaire » ;	

Question orale de M. Freddy Mockel à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la révision des ristournes fiscales sur la mise en centre d'enfouissement technique (CET) »..... 14

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – Mme Marie Jacqmin – Mme Valérie Bluge – M. Freddy Mockel – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'augmentation du prix de l'eau »..... 17

Intervenants : M. le Président – Mme Jamila Ammi – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les taux élevés de PFAS mesurés dans le sang de 110 personnalités européennes »..... 19

Intervenants : M. le Président – Mme Bénédicte Linard – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Bluge à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi des nuisances environnementales liées au site Cop & Portier à Flémalle »..... 20

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Bluge – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Vincent Maillen à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la pose de la première pierre du Centre d'économie circulaire et sociale à Ecolys »..... 22

Intervenants : M. le Président – M. Vincent Maillen – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Bluge à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les délais de traitement des avis du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) dans le cadre des primes à l'investissement »..... 23

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Bluge – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Jean-Pierre Lepine à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi environnemental des anciennes décharges »..... 24

Intervenants : Mme la Présidente – M. Jean-Pierre Lepine – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'état des sols sous les cimetières »..... 25

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'annulation partielle du décret du 29 avril 2024 relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables »..... 27

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la fin de la gratuité des repas scolaires et ses conséquences sur les familles wallonnes »..... 28

Intervenants : M. le Président – Mme Bénédicte Linard – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Loris Resinelli à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le développement d'un procédé visant à valoriser l'amiante »..... 30

Intervenants : M. le Président – M. Loris Resinelli – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les difficultés des communes face à la crise de la collecte textile » ;

Question orale de M. Olivier Maroy à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'accompagnement des entreprises face à l'interdiction de destruction des invendus textiles »..... 31

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Olivier Maroy – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Christie Morreale à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les attentes du Conseil communal de Liège sur le ruisseau du Moulin » 33

Intervenants : M. le Président – Mme Christie Morreale – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le contrôle du permis pour la location de kayaks sur la Lesse ».....35

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Olivier Maroy à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le recours aux techniques innovantes de dépollution des sols ».....36

Intervenants : M. le Président – M. Olivier Maroy – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le désarroi des maraîchers face à la problématique du cadmium ».....37

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

REPRISE DE LA SÉANCE..... 39

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (SUITE).....39

Question orale de Mme Christie Morreale à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'importance de renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes » ;

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les féminicides ».....39

Intervenants : M. le Président – Mme Christie Morreale – Mme Rachida Aït Alouha – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le premier plan d'action interfédéral contre le racisme ».....41

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prise en charge des personnes exilées dans les politiques de lutte contre le sans-abrisme ».....43

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Veronica Cremasco à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la situation critique des territoires de réparation par l'économie sociale (TRES) au vu de l'absence de perspective claire ».....44

Intervenants : M. le Président – Mme Veronica Cremasco – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Geneviève Lazon à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prévention et la sensibilisation des assuétudes dans l'HORECA ».....46

Intervenants : M. le Président – Mme Geneviève Lazon – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'explosion annoncée des cancers du pancréas et le renforcement de la prévention des risques environnementaux » ;

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la responsabilité wallonne dans la prévention des cancers et la mise en œuvre du futur plan belge de lutte contre le cancer »..... 47

Intervenants : M. le Président – Mme Rachida Aït Alouha – M. Vincent Palermo – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la campagne vaccinale contre la grippe »..... 50

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Vincent Maillen à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les services d'accueil spécialisés pour jeunes (SASJ) »..... 51

Intervenants : M. le Président – M. Vincent Maillen – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prévention des maladies cardiovasculaires et la possibilité d'un *heart health check* »..... 52

Intervenants : M. le Président – M. Vincent Palermo – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la recrudescence du covid-19 »..... 54

Intervenants : M. le Président – Mme Rachida Aït Alouha – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les conséquences des décisions budgétaires fédérales sur les soins de santé en Wallonie »..... 55

Intervenants : M. le Président – Mme Jamila Ammi – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Bluge à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'analyse d'impact de la réforme du statut BIM »..... 57

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Bluge – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les mesures visant à protéger les aînés précarisés face au durcissement des contrôles liés à la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) »..... 58

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Rachida Aït Alouha – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le cri d'alarme du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) » ;

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le lien entre la pauvreté et la santé »..... 59

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Rachida Aït Alouha – Mme Jamila Ammi – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le recours à l'emprunt par les Wallons pour le paiement de leurs factures »..... 62

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Rachida Aït Alouha – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la manifestation du 9 octobre 2026 du secteur non marchand » ;

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'appel des entreprises à profit social »..... 63

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Rachida Aït Alouha – Mme Éliane Tillieux – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la lutte contre le sans-abrisme à l'approche de l'hiver ».....65

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'appel à l'aide des syndicats du non-marchand face aux prix des carburants ».....66

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la place des résidents de maisons de repos dans les services octroyés via la future taxe autonomie et son impact sur le financement des maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS) ».....68

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE).....70

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....70

Interpellations et questions orales retirées.....70

LISTE DES INTERVENANTS.....71

ABRÉVIATIONS COURANTES.....72

COMMISSION DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ACTION SOCIALE

Présidence de M. Jean-Pierre Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 33 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Président, nous souhaitons demander l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de la proposition de décret visant à organiser un cadre légal pour la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la pauvreté, déposée par Mmes Cremasco, Linard, MM. Hazée et Mockel (Doc. 689 (2026-2027) N° 1), qui a été prise en considération il y a quelques jours.

La Journée mondiale de lutte contre la pauvreté a d'ailleurs lieu dans quelques jours. La Région dispose déjà d'un certain nombre d'outils, mais pas d'un cadre légal pour organiser et structurer ceux-ci. Tel est l'objet de la proposition de décret.

M. le Président. – C'est bien noté.

Ordre des travaux

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Président, je voudrais préciser que la majorité n'est pas en nombre. On veut bien avancer, il n'y a pas de problème, mais il faudra le prendre en compte pour la suite des travaux et faire preuve de souplesse des deux côtés.

(Réaction de Mme Thoron)

Il faut avancer, car on a beaucoup de travail, mais il faut que l'on soit souple des deux côtés.

M. le Président. – J'entends bien.

Mme Vandorpe a été ralentie par des travaux et des accidents, mais elle vient de nous rejoindre.

Rapport relatif à la visite du groupe Comet à Obourg

M. le Président. – Comme vous le savez, notre Commission a procédé à la visite du groupe Comet à Obourg le vendredi 2 octobre 2026. La confiance pour l'élaboration du rapport n'a pu être accordée, en l'absence de quorum, d'où l'inscription d'un point à ce sujet à notre ordre du jour. Pour rappel, Mme Jacqmin avait présidé la réunion, tandis que Mme Roberty avait été désignée en tant que rapporteuse.

Marquez-vous votre accord pour que la confiance soit accordée ?

(Assentiment)

Je vous remercie.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Communications

M. le Président. – Avant d'arriver au point relatif à la pétition, je souhaiterais vous faire part de deux communications.

Tout d'abord, nous avons reçu l'ensemble des avis écrits attendus dans le cadre de nos travaux sur les missions et le financement des relais sociaux, des maisons d'accueil et des abris de nuit pour les personnes sans abri et, plus globalement, sur le sans-abrisme.

Je vous propose dès lors d'inscrire un point à l'ordre du jour de notre prochaine réunion afin que la confiance puisse être accordée pour l'élaboration du rapport.

Marquez-vous votre accord sur cette proposition ?

(Assentiment)

Je vous remercie.

Ensuite, j'ai reçu une invitation du réseau Abilis pour aller visiter l'un de ses foyers. Pour votre information, le réseau Abilis propose des solutions de vie et d'épanouissement à des personnes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques, parfois associés à un handicap physique. Par ailleurs, au sein du secteur des services agréés et financés par une autorité étrangère, le réseau Abilis représente 24 établissements et 1 200 travailleurs.

Je vous propose d'inscrire un point à ce sujet dans l'organisation des travaux lors de notre prochaine réunion afin que notre Commission puisse décider si elle souhaite qu'une telle visite soit organisée, en précisant que celle-ci ne pourrait pas avoir lieu cette année et que, en cas d'accord, il faudrait envisager de la postposer en 2027.

Marquez-vous votre accord sur cette proposition ?

La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Le groupe PS est ouvert à cette proposition.

M. le Président. – Cela reviendra dans un prochain ordre du jour pour que l'on puisse prendre une décision et, le cas échéant, fixer une date, mais vous comprendrez qu'il sera difficile d'organiser cette visite en 2026.

À titre plus personnel, j'ai une troisième communication à vous soumettre : je devrai quitter la Commission à 16 heures pour raisons familiales. J'ai donc convenu avec Mme Jacqmin de lui laisser la présidence dès mon départ. Je tenais à le signaler en début de réunion et je l'en remercie encore.

PROJETS ET PROPOSITIONS

Pétition pour l'instauration d'un système de consigne sur les bouteilles en plastique et canettes

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition pour l'instauration d'un système de consigne sur les bouteilles en plastique et canettes.

Mmes Jacqmin et Roberty ont déjà été désignées en qualité de rapporteuses.

Pour mémoire, nous avons procédé en date du 29 septembre 2026 à l'audition de M. Labiaux, Primo-signataire de la pétition.

Il nous revient d'adopter aujourd'hui les conclusions. Une proposition de conclusions des groupes MR et Les Engagés m'est parvenue. Une

proposition de conclusions du groupe PS m'est également parvenue.

Des amendements ont été déposés par le groupe PS à la proposition de conclusions des groupes MR et Les Engagés.

Des amendements ont été déposés par le groupe Ecolo à la proposition de conclusions des groupes MR et Les Engagés.

Ces textes vous ont été transmis via la plateforme sécurisée d'échange de documents. Certains vous ont été transmis hier ou aujourd'hui même. Le secrétariat de la Commission vient de vous les remettre.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – La majorité est-elle ouverte à amender le texte ? Si ce n'est pas le cas, les débats ne sont pas spécialement utiles.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je ne sais pas si la majorité souhaite présenter son projet. C'est la base du travail, dès le moment où les autres groupes ont pu déposer des amendements à ce texte. Pour ma part, je souhaite exposer brièvement – sans prendre du temps de façon inconsidérée –, à la lumière de l'enjeu, les amendements que nous avons évoqués, quand bien même la majorité n'aurait pas envie de les entendre.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Dans nos conclusions, déposées hier sur la plateforme, nous avons déjà fait preuve d'ouverture en reprenant des demandes, notamment du groupe Ecolo et du PS, que nous avons intégrées à nos propres conclusions.

M. le Président. – La parole est à Mme Thoron.

Mme Stéphanie Thoron (MR). – Je vais répéter ce que ma collègue vient de dire. Nous avons intégré quelques éléments et, selon nous, le texte peut être présenté en ce sens aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je vais évoquer brièvement les trois amendements. Je parle parallèlement à M. Mockel, qui suit le dossier de façon particulièrement intense, mais qui est actuellement en train de défendre un texte en Commission de l'économie. C'est la raison pour laquelle je tente de le suppléer.

Le premier amendement vise à ajouter des considérants, tels que :

- le sentiment d'injustice vécu par les agriculteurs et les agricultrices, les bénévoles ou les équipes communales lorsqu'ils doivent ramasser sans cesse les déchets d'autrui ;
- l'enjeu des approches de sensibilisation et de répression qui n'atteignent pas, à elles seules, les objectifs fixés ;
- la Déclaration de politique régionale, dans laquelle le Gouvernement entend éradiquer les déchets sauvages ;
- les expériences matures des pays voisins et de 19 États européens au sens plus large.

Pour en rester aux éléments les plus importants de cet amendement, c'est encore le fait qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de preuve opérationnelle d'un système de consigne hybride ou numérique et qu'il y a donc uniquement une idée qui en est, à ce stade, à une étape de réflexion.

Le deuxième amendement vise à renforcer l'une des propositions formulées par le MR et les Engagés. J'oubliais de les remercier d'avoir transmis hier leur proposition. Je les remercie pour cette base de travail.

Il s'agit de remplacer la demande au Gouvernement de communiquer un état des lieux de l'évolution du dossier et des réflexions concrètes dans le cadre des avancées du groupe de travail interrégional par un état des lieux de l'évolution du dossier qui comprend notamment :

- l'état des discussions entre les trois Régions et les décisions déjà actées ;
- la composition des missions ;
- le calendrier et les travaux du groupe de travail interrégional piloté par EPRiBEL ;
- les modalités de consigne qui sont examinées et les critères qui sont utilisés pour les comparer, en particulier l'accessibilité et la non-discrimination ;
- les responsabilités institutionnelles ;
- le calendrier prévisionnel conduisant à la mise en œuvre du système.

C'est un amendement qui vise la transparence du débat public. Sachant qu'une série d'éléments sont sur la table, il s'agit d'élargir les éléments sur lesquels le Gouvernement sera amené à formuler un état des lieux.

Le troisième amendement s'inscrit davantage dans une perspective dynamique – c'est certainement le point le plus important – puisqu'on ajoute la demande au Gouvernement de se positionner résolument en faveur de la mise en place d'une consigne physique et d'adopter une approche proactive vis-à-vis des autres Régions en vue d'une concrétisation rapide. L'objectif est d'avancer en tenant compte de tout ce que nous avons pour mener une action résolument concrète face à

ce défi des déchets sauvages, en particulier les canettes et l'ensemble des contenants visés par ce dispositif.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je remercie le MR et les Engagés pour la proposition et l'intégration de certaines des demandes du PS.

Tout d'abord, au niveau des considérants, nous voulons rappeler et ajouter :

- l'importance de l'engagement des citoyens et des bénévoles, ce qui montre l'ampleur du problème ;
- le témoignage de M. Labiaux et ce qu'il est venu exprimer au sein de ce Parlement ;
- l'importance d'un système commun aux trois Régions, comme nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises ;
- les travaux importants qui ont été réalisés sous l'ancienne législature ;
- tout comme Ecolo, que les conséquences des accidents sont directement supportées par les agriculteurs, qui peuvent être confrontés à la perte d'un animal, aux frais vétérinaires, aux soins, et cetera ;
- que la consigne ne peut à elle seule résoudre les problématiques de dépôts sauvages et qu'il faut des moyens pour la propreté publique.

Nous demandons au Gouvernement :

- un calendrier concret ;
- d'associer les parties prenantes au groupe de travail interrégional, notamment les associations environnementales, les représentants des communes et intercommunales ainsi que les organisations agricoles et les associations de consommateurs ;
- protéger les communes au niveau de coûts supplémentaires, ce qui est important pour les socialistes.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous avons bien compris que le MR et les Engagés ne veulent pas amender leurs conclusions. Les chiffres repris dans les conclusions du MR et des Engagés parlent d'eux-mêmes. Chaque année, la gestion des déchets sauvages coûte plus de 80 millions d'euros. Ce sont nos communes, nos agriculteurs et la collectivité qui en subissent les conséquences. Pendant ce temps, les canettes et les bouteilles continuent de polluer nos rues, nos champs et nos espaces verts.

Aujourd'hui, tout le monde reconnaît le problème et même le Gouvernement affirme vouloir éradiquer les déchets sauvages. Toutefois, reconnaître le problème, ce n'est pas le résoudre. Ce qui nous inquiète dans les conclusions du MR et des Engagés, c'est que l'on parle encore de concertation, de groupe de travail et de réflexion. Où est le calendrier concret ? Pourquoi

faudrait-il attendre 2029 pour agir ? Les agriculteurs, les communes et les citoyens n'ont pas à attendre encore trois ans pour voir les résultats.

Pour le PTB, il faut avancer dès maintenant vers la mise en place d'un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique, en concertation avec les autres Régions. L'année 2029 doit être une échéance pour atteindre les objectifs européens et non pas une excuse pour reporter les décisions. Nous demandons au Gouvernement de prendre des engagements concrets et de fixer un calendrier de mise en œuvre sans attendre 2029.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je voulais une nouvelle fois remercier M. Labiaux d'être venu en commission nous présenter sa pétition ainsi que les 1 200 signataires. Nous savons que les personnes sont bien plus nombreuses à vouloir une consigne sur les canettes.

Je remercie aussi mon collègue, François Huberty, qui porte ce dossier. Il ne pouvait pas être présent aujourd'hui, mais je le rejoins dans tout ce qu'il a porté parce que c'est aussi important pour moi. Je suis très heureuse de participer au débat d'aujourd'hui.

Le consensus autour de l'instauration d'un système de consigne est là, tant dans la population qu'au niveau même des communes, où la problématique des déchets sauvages est très grande, mais aussi chez nos agriculteurs qui, malheureusement, chaque année, perdent du bétail à cause de ces déchets sauvages. Considérant cela et les tonnes de déchets que représentent ces canettes et ces bouteilles dans nos parterres et dans les espaces publics – je pense que nous avons tous déjà participé à un grand nettoyage ou fait le tour de notre village avec un sac pour ramasser ces déchets –, il est nécessaire d'avancer sur ce sujet.

Nos conclusions visent tout d'abord à rappeler les objectifs clairs et ambitieux de l'Europe relativement aux emballages et aux déchets d'emballages pour 2029, notamment en matière de collecte séparée des bouteilles et boissons en PET ainsi que les boissons en métal.

Elles évoquent ensuite l'actuelle révision de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages, incluant le principe général de la consigne, qui est passée en troisième lecture au Gouvernement wallon. Celle-ci devait aussi être validée par les autres Gouvernements avant que nous puissions en disposer dans notre Parlement wallon.

Nous désirons aussi souligner les concertations interrégionales sur le dossier ainsi que la prise en main du dossier par le Gouvernement. En témoignent la révision de l'accord de coopération, que je viens de mentionner, la mise sur pied d'un groupe de travail dans

le cadre des travaux préparatoires relatifs à l'application de l'article 50 du programme concernant le niveau de collecte séparée des emballages de boissons à atteindre, mais aussi la rencontre des acteurs de terrain par les membres du Gouvernement wallon.

Concernant le groupe de travail en cours de constitution, je cite la réponse du ministre lors de la précédente réunion de la Commission : « Cette instance permettra d'associer les administrations compétentes aux réflexions nécessaires pour atteindre les objectifs européens ainsi qu'à l'examen des différents outils susceptibles d'y contribuer, parmi lesquels figure la consigne ». On sait toute l'attention que porte M. le Ministre à cette problématique.

À ce titre, nous demandons au Gouvernement wallon d'agir à deux niveaux :

- tout d'abord, dans une optique de transparence auprès du Parlement, en communiquant un état des lieux de l'évolution du dossier et des réflexions concrètes au niveau régional et interrégional, notamment dans le cadre des avancées du groupe de travail interrégional constitué et piloté par EPRiBEL ;
- ensuite, nous lui demandons d'agir dans une optique de conclusion et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du groupe de travail interrégional.

Les conclusions de la majorité nous semblent équilibrées au vu des demandes de chacun des groupes. Je tiens à remercier une nouvelle fois M. le Ministre pour l'attention qu'il porte à ce dossier.

M. le Président. – La parole est à Mme Thoron.

Mme Stéphanie Thoron (MR). – Monsieur le Ministre, chers collègues, nous avons entendu M. Labiaux et les préoccupations des pétitionnaires. Leurs demandes méritent une réponse sérieuse. Tout le monde partage l'objectif de ne plus voir de canettes et de bouteilles abandonnées au bord de nos routes, dans nos campagnes ou aux abords des champs de nos agriculteurs.

Ces déchets ne sont pas seulement une nuisance visuelle. Comme cela a été évoqué, ils font peser des coûts sur nos communes et peuvent provoquer des blessures graves aux animaux d'élevage. Ceux qui en subissent les conséquences ne sont pas ceux qui les abandonnent. Cette situation n'est donc pas acceptable.

Pour mon groupe, le débat doit donc porter sur l'efficacité : comment réduire réellement les déchets sauvages, atteindre nos objectifs de collecte et le faire à un coût maîtrisé pour la collectivité ?

La consigne devra être examinée sérieusement. Le cadre européen fixe un objectif clair : celui d'atteindre, d'ici 2029, une collecte séparée de 90 % des emballages de boissons en plastique et en métal à usage unique

concernés. La révision de l'accord de coopération prévoit quant à elle le principe d'une éventuelle mise en place de la consigne. Toutefois, prévoir cette possibilité ne revient pas à décider de son introduction. Celle-ci nécessitera un accord politique entre les Régions.

Cela implique d'abord d'évaluer précisément l'articulation d'une éventuelle consigne avec le sac bleu. Les investissements déjà consentis doivent pleinement être pris en compte et toute évolution doit démontrer sa valeur ajoutée, tant pour la collecte que pour la propreté publique.

Cela implique ensuite de regarder l'ensemble des conséquences pratiques : le coût pour les consommateurs, les contraintes pour les commerces, l'organisation pour les communes et les opérateurs ainsi que l'accessibilité du dispositif, notamment dans les zones rurales. Nous ne voulons pas d'un système inutilement complexe qui ferait supporter aux citoyens respectueux et aux entreprises des charges qui seraient mal évaluées.

Cela implique enfin une approche harmonisée entre les Régions. Si une consigne devait être instaurée, elle devrait être cohérente, applicable et accessible à l'échelle nationale.

C'est le sens des conclusions que nous soutenons aujourd'hui. Aussi, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Ministre, les modalités précises de calcul et d'évaluation font encore l'objet de réflexions au niveau européen. Ce travail doit permettre de comparer les options sur des bases solides.

Enfin, quel que soit le système retenu, nous ne pouvons pas évacuer la responsabilité individuelle. Aucun dispositif de collecte ne doit devenir une excuse pour abandonner ses déchets dans la nature. Prévention, responsabilisation et lutte contre les incivilités doivent rester au cœur de notre approche.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je veux insister sur les amendements que j'ai déposés parce qu'il y a une forme de dissonance. On nous parle d'un consensus sur l'émergence d'une consigne, mais on ne l'écrit pas. J'entends le fait que des concertations doivent être menées pour avoir une consigne à l'échelle nationale, mais on se limite à se dire que l'on va travailler dans les concertations.

Nous suggérons une position plus claire, dans le respect de ces concertations, c'est-à-dire de savoir ce que le Gouvernement défend comme position dans ces concertations. C'est l'objet de l'amendement n° 3, à savoir se positionner en faveur de la mise en place d'une consigne physique et d'adopter dès lors une approche proactive vis-à-vis des autres Régions en vue d'une concrétisation rapide. Subsidiairement, on a évoqué l'enjeu de la transparence.

L'amendement n° 2, de façon extrêmement factuelle, suggère de préciser l'objet de l'état des lieux que le Gouvernement serait amené à communiquer au Parlement.

Il nous semble que ce sont des éléments qui permettront de réconcilier ce que l'on entend avec ce qu'on lit dans les conclusions de la pétition.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Vous n'avez pas ajouté notre demande de calendrier concret au Gouvernement et le fait d'intégrer les associations environnementales dans le groupe de travail. J'ai l'impression que nos demandes ne sont pas des choses tellement importantes et vont à l'encontre de l'avis de M. le Ministre. Il s'agit de bien comprendre votre proposition.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame Dejardin, la dernière phrase de nos conclusions « avec l'ensemble des parties prenantes » reprend bien l'ensemble des acteurs que vous venez de citer.

Votes

M. le Président. – Nous allons voter sur les conclusions de la pétition pour l'instauration d'un système de consigne sur les bouteilles en plastique et canettes.

Les amendements déposés par le groupe PS à la proposition de conclusions des groupes MR et Les Engagés sont rejetés par 6 voix contre 4.

Les amendements n° 1 à 3 déposés par le groupe Ecolo à la proposition de conclusions des groupes MR et Les Engagés sont rejetés par 6 voix contre 4.

La proposition de conclusions des groupes MR et Les Engagés est adoptée par 6 voix et 4 abstentions.

La proposition de conclusions du groupe PS est rejetée par 6 voix contre 4.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Les amendements seront-ils bien annexés au rapport ?

M. le Président. – Oui.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Au-delà de cela, je regrette une fois de plus le double discours sur le dossier. Les amendements seront donc dans le document.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellation

de Mme Valérie Dejardin

**à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « l'annonce de la Conférence permanente
des intercommunales wallonnes de gestion des
déchets (COPIDEC) concernant l'augmentation
de la facture des déchets »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'annonce de la Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets (COPIDEC) concernant l'augmentation de la facture des déchets ».

Mme Jacqmin, MM. Daye et Liradelfo se joignent à l'interpellation.

La parole est à Mme Dejardin pour développer son interpellation.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, s'il y a bien une facture qui hérisse particulièrement les citoyens et les citoyennes aujourd'hui, c'est celle des déchets. C'est une facture qui ne cesse d'augmenter d'année en année. La COPIDEC vient précisément d'alerter sur le fait que cette facture risque encore de s'alourdir. La gestion des déchets coûte aujourd'hui en moyenne 85 euros par habitant et par an en Wallonie et 340 euros pour une famille de quatre personnes.

Selon la COPIDEC, plusieurs décisions prises à différents niveaux de pouvoir pourraient encore alourdir cette facture de 19 euros par habitant et par an. La COPIDEC identifie plusieurs facteurs :

- la diminution des aides APE pourrait représenter entre 3 et 6 euros supplémentaires par habitant ;
- les réflexions fédérales sur le régime de TVA applicable aux services de gestion des déchets pourraient représenter jusqu'à 8 euros ;
- l'inclusion de l'incinération des déchets dans le système européen d'échange de quotas d'émission pourrait encore ajouter plus de 5 euros par habitant, selon le niveau du prix du carbone.

Si vous faites le compte, on pourrait arriver à 19 euros.

Face à cela, la demande de la COPIDEC est très claire : elle demande à chaque niveau de pouvoir de garantir la neutralité budgétaire des décisions. Cette demande me paraît d'autant plus importante que nous venons de voir, en Région bruxelloise, qu'une autre voie est possible.

À l'issue de son conclave budgétaire, l'une des premières annonces concrètes a été que le prix du sac-poubelle n'augmentera pas à Bruxelles. Cela ne signifie pas que la gestion des déchets ne coûte rien à Bruxelles. Cela signifie simplement qu'une décision politique peut être prise pour ne pas faire peser une nouvelle augmentation directement sur les ménages.

C'est cela qui est intéressant dans le débat qui nous occupe aujourd'hui. Les coûts augmentent, mais la manière dont on choisit de les faire supporter aux citoyens relève aussi d'un choix politique. C'est précisément la question que je veux vous poser aujourd'hui.

Nous sommes dans une période où tout augmente : le logement, l'énergie, l'alimentation, la mobilité et l'eau. Pour beaucoup de ménages, la facture des déchets devient la facture de trop, d'autant que cette hausse est souvent difficile à comprendre pour le citoyen. Il peut avoir le sentiment de trier et, dans le même temps, de voir son service diminuer, tout en payant davantage. Je pense notamment à la diminution de certaines fréquences de collecte.

Je ne dis pas que la gestion des déchets ne doit pas être correctement financée. Il faut payer les travailleurs, entretenir les véhicules, faire fonctionner les recyparcs, financer les infrastructures, collecter, trier, recycler et traiter les déchets. Nous avons également des objectifs environnementaux à atteindre. Tout cela a évidemment un coût. Néanmoins, la question que nous devons nous poser ici est essentielle : est-il encore raisonnable de faire reposer l'essentiel de l'augmentation de ces coûts sur les ménages ?

Cette question n'est pas neuve. Dès la publication de votre Déclaration de politique régionale, vous annonciez vouloir réformer le coût-vérité des déchets. Puis, lorsque nous vous avons interrogé sur cette réforme, vous nous avez expliqué que toutes les pistes étaient sur la table, « même les plus radicales ». Vous citiez vous-même la possibilité d'un autre système que le coût-vérité et l'exemple de la Région bruxelloise. C'était il y a quelque temps ; je suppose que, depuis, vous avez pu approfondir le sujet. Près d'un an après ces déclarations, où en sommes-nous ?

Cette augmentation constante de la facture des déchets pour les citoyens engendre une situation dont nous devons parler. La colère des citoyens ne se dirige pas seulement vers les responsables politiques ; elle se

retrouve aussi très concrètement sur le terrain. Les travailleurs des intercommunales, les agents des recyparcs et les collecteurs sont en première ligne.

Je vous interrogeais récemment concernant les tensions entre les citoyens et les travailleurs des intercommunales de déchets. Évidemment, rien ne peut justifier une menace, une insulte ou une agression, mais nous devons aussi comprendre ce qui alimente cette tension. Lorsqu'un citoyen ou une citoyenne conteste le prix de son sac, les modalités de collecte, les règles du recyparc ou le montant de sa facture, ce n'est pas l'agent qui se trouve devant lui qui a décidé de ces règles.

Les communes – vous vous doutiez que j'allais revenir sur le sujet – sont aussi en première ligne, alors qu'elles doivent intégrer dans leur budget les évolutions du coût des intercommunales. Elles deviennent, elles aussi, réceptacles d'une colère sur laquelle elles n'ont que peu de prise.

La sortie récente de la COPIDEC est très claire. Comme je l'ai déjà dit, elle demande que les décisions prises aux différents niveaux de pouvoir soient accompagnées des moyens nécessaires.

Pouvez-vous nous dire si une décision régionale augmente le coût pour les intercommunales ? Si oui, qui paie ? Si une décision fédérale augmente le coût de la gestion des déchets, à nouveau, qui paie ? Si une décision européenne augmente le coût de l'incinération, qui paie ? Actuellement, à ces questions, la réponse est toujours la même : au bout de la chaîne, ce sont les citoyens et les citoyennes qui paient. C'est ce mécanisme en cascade qu'il faut regarder en face et c'est précisément pour cela que je vous interroge aujourd'hui sur le coût-vérité.

Vous avez annoncé une réforme du coût-vérité. La possibilité de sortir du coût-vérité, comme vous l'avez évoqué, est-elle toujours sur votre table, ou votre réforme vise-t-elle désormais essentiellement à aménager le système existant ? Quelles sont, concrètement, les pistes sur la table ?

Qu'est-il prévu concernant les subsides APE pour les intercommunales de déchets dans les années à venir ? Avez-vous pu évaluer précisément l'impact de ces réformes sur le coût de la gestion des déchets des intercommunales wallonnes ? Comment comptez-vous éviter que cette baisse de subsides soit automatiquement répercutée sur les communes et les ménages ?

Concernant la modification du régime TVA des intercommunales, je ne reviendrai pas ici sur le fond de la réforme fédérale, que nous avons déjà abordé en commission, mais quel impact cette réforme pourrait-elle avoir sur le coût de la gestion des déchets en Wallonie ? Surtout, quelles réponses la Région entend-elle apporter pour éviter que cette nouvelle charge se

traduise, in fine, par une nouvelle augmentation pour les ménages ?

Concernant l'intégration de l'incinération dans le système européen d'échange de quotas d'émission – ETS –, quel impact financier avez-vous évalué pour les intercommunales wallonnes ? Quelles mesures la Wallonie envisage-t-elle pour éviter que cette charge soit transférée aux citoyens et citoyennes ?

Êtes-vous prêt à répondre favorablement à la demande de la COPIDEC de garantir la neutralité budgétaire des décisions qui augmentent le coût de la gestion des déchets ? Autrement dit, lorsqu'une décision régionale entraîne une augmentation des coûts pour les intercommunales, êtes-vous prêt à prévoir un mécanisme permettant d'éviter que cette augmentation soit automatiquement répercutée sur les communes et les ménages ?

Face à l'augmentation des factures des déchets, certains proposent à intervalles réguliers de revenir à un système de facturation directe par les intercommunales aux citoyens. Je vous ai déjà interrogé sur ce point et sur le risque d'augmentation des coûts qu'un tel système pourrait engendrer. Vous m'avez répondu que ce n'était ni faisable en l'état ni envisagé. Votre position a-t-elle évolué ?

Monsieur le Ministre, je me permettrai d'ajouter une série de questions à la suite de votre conférence de presse postconclave d'hier.

Le Gouvernement a annoncé que le prélèvement kilométrique contribuerait davantage au financement du plan Infrastructures. Dès 2028, la SOFICO gèrera l'ensemble du réseau routier régional. Le prélèvement sera-t-il étendu aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur ce réseau, avec des tarifs adaptés aux routes empruntées ? Ce changement impactera-t-il la flotte des intercommunales de déchets, à savoir tous les camions qui, chaque jour, collectent des déchets ? Si oui, quel sera l'impact, et comment a-t-il été calculé ? Quel sera l'impact sur le coût-vérité ?

Je vous remercie pour l'attention que je sais que vous portez à ce sujet. C'est extrêmement compliqué, mais il y a une vraie inquiétude chez les citoyens et les citoyennes, les communes et les intercommunales.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Nous remercions tout d'abord le groupe PS pour son interpellation, qui aborde un sujet important pour nous et pour l'ensemble des citoyens. Mon collègue, Loris Resinelli, l'abordait encore il y a à peine deux semaines en commission. Le sujet est complexe, comme Mme Dejardin vient encore de le dire. Le sujet de la taxe déchets revient régulièrement, à raison, dans les communes.

Monsieur le Ministre, la COPIDEC souligne que plusieurs décisions prises à différents niveaux de pouvoir pourraient alourdir la facture pour les citoyens. Le temps à employer est bien le conditionnel puisqu'il s'agit d'une estimation. L'enjeu est important pour les ménages au vu du contexte actuel difficile pour chacune et chacun.

À ce sujet, des craintes sont soulevées dans le cadre du potentiel assujettissement des intercommunales de gestion des déchets à la TVA ; un régime auxquelles elles ne sont pas soumises aujourd'hui. Mme Dejardin vous a d'ailleurs interrogé à ce sujet il y a deux semaines. Vous avez précisé que la circulaire publiée par le SPF Finances rappelait que l'existence d'une activité économique exercée de manière indépendante et moyennant rémunération constituait désormais l'élément déterminant pour apprécier l'assujettissement à la TVA.

Des dernières informations provenant de l'UVCW, il semblerait qu'une précision serait intervenue, signalant que, dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets ménagers, la TVA n'avait pas lieu de s'appliquer pour les activités organisées par les intercommunales. Pouvez-vous confirmer, infirmer ou étayer les propos ? Où en sont les discussions au Fédéral ?

L'enjeu pointé ici s'inscrit dans l'ambition plus large du Gouvernement wallon de mettre en œuvre une réforme du coût-vérité. J'aurais aimé que vous fassiez le point à ce sujet. Peu avant les congés parlementaires, vous nous annonciez qu'une première phase de consultations avait été menée avec l'ensemble des acteurs concernés, dont la COPIDEC et l'Union des villes et communes de Wallonie. Où en sont les échanges, les réflexions et les analyses ? Quels enjeux ont été relayés par les acteurs de terrain ? D'autres concertations sont-elles prévues ?

Cette réforme est bien entendu ancrée dans la DPR, dans le but de mieux récompenser les efforts de réduction et de tri des déchets menés par les citoyens et les acteurs économiques, en concertation avec les pouvoirs communaux. Dans ce cadre, nous désirons pointer le renforcement de l'équité du système permettant de récompenser d'une certaine manière les ménages qui réduisent concrètement leur production de déchets. Favoriser la réduction des déchets ménagers ou industriels constituera ainsi un point essentiel de la réforme.

Je tiens néanmoins à rappeler que certains coûts de collecte, de traitement, de tri et d'infrastructures sont indépendants de la quantité de déchets produite et doivent être répartis et supportés par tous. À ce sujet, vous avez exploré plusieurs pistes, dont l'élargissement de la fourchette de couverture, le lissage du taux sur plusieurs années, l'adaptation de la structure des taxes avec une différenciation accrue entre part forfaitaire et

proportionnelle ou encore la révision de certains éléments de calcul du coût-vérité. Où en est l'exploration de ces pistes ?

Par ailleurs, vous tenez compte de la réalité communale dans ce dossier. En effet, toujours en réponse à mon collègue, M. Resinelli, vous avez confirmé la volonté du Gouvernement wallon de reconduire en 2027 le mécanisme permettant aux communes de ne pas répercuter dans le calcul du coût-vérité certains surcoûts conjoncturels intervenus par rapport au coût de 2026, comme le prix de l'énergie ou des carburants. Il s'agit bien d'une mesure concrète à destination des communes et donc du citoyen.

Vous avez aussi tenu à disposer d'un texte spécifique dès le mois de juillet plutôt que d'attendre son intégration dans le décret budgétaire, ce qui aurait fait perdre un temps précieux aux acteurs. Le coût de la gestion des déchets représente un enjeu prégnant qui touche très concrètement la réalité de chaque citoyen. Nous savons que vous êtes attaché...

M. le Président. – Je vais vous demander de conclure.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Il me reste deux phrases.

M. le Président. – Je vous en prie.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Nous savons que vous êtes attaché à aboutir à un mécanisme plus lisible, plus juste et plus indicatif, mais aussi soutenable pour les communes et les citoyens. En cela, nous nous inscrivons tout à fait dans cette volonté. Il s'agit là d'un véritable travail d'équilibriste dans une thématique plus que complexe.

M. le Président. – La parole est à M. Daye qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Maxime Daye (MR). – Je remercie le groupe socialiste de porter cette question fondamentale de la hausse de la facture des déchets, qui pèsera non seulement sur les communes, mais également, par effet ricochet, sur les citoyens.

Monsieur le Ministre, vous ne serez pas étonné de ma position et de celle du groupe MR. Comme M. Resinelli, je vous ai interpellé pas plus tard qu'il y a deux semaines. En effet, du principe du pollueur-payeur, dans ce fameux coût-vérité des déchets, on est passé au principe du trieur-payeur, ce qui est inacceptable et incompréhensible, surtout pour les citoyens qui font des efforts.

Vous avez annoncé une première compensation, technique, ponctuelle et temporaire, à savoir la fameuse compensation permettant aux communes de ne pas répercuter certaines hausses conjoncturelles dans le calcul du coût-vérité. C'est un bon premier pas. Vous

avez ajouté que cela passerait en deuxième lecture en gouvernement le 8 octobre. Nous sommes le 13 octobre. Où en sommes-nous dans ce cadre nécessaire à l'adoption des règlements-taxes pour les communes pour 2027 ?

Vous avez annoncé une deuxième compensation, pas plus tard qu'hier, en conférence de presse budgétaire, à savoir une compensation structurelle avec la REP-SUP. Vous avez confirmé que 35 millions d'euros sont mis sur la table par les producteurs de déchets pour compenser le coût de valorisation et de traitement des déchets. Quand cela va-t-il réellement se mettre en place ? Je sais que l'on en a beaucoup parlé en commission. Que cela représente-t-il exactement pour les villes et communes en termes de moyens financiers ?

Notre groupe voudrait rappeler la DPR, aux termes de laquelle la réforme du coût-vérité doit d'abord rétablir un signal clair : réduire ses déchets et mieux les trier doit être encouragé, y compris dans la tarification, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Quelles adaptations concrètes envisagez-vous pour que les efforts de réduction et de tri soient mieux récompensés dans la facture des citoyens ? La révision de la circulaire que vous avez annoncée permettra-t-elle déjà d'avancer sur ce point en 2027 ?

La réforme doit préserver l'autonomie communale, car c'est important. Les communes ne peuvent pas être réduites au simple rôle de percepteurs d'une facture sur laquelle elles ont finalement très peu de prise.

Notre exigence porte en outre sur la maîtrise des coûts. Notre grande différence avec le groupe socialiste, c'est que, quand les coûts augmentent, nous ne proposons pas à un autre pouvoir public de supporter la facture. Nous essayons de savoir comment maîtriser les coûts de base. Quelles actions peut-on entreprendre pour que cette facture soit moins élevée ? À cet égard, il serait intéressant de vous entendre sur les propositions que vous pourriez avoir.

Vous l'aurez compris, pour le groupe MR, la priorité n'est pas de déplacer la facture, mais bien de la maîtriser et de faire en sorte que les efforts des citoyens soient réellement valorisés.

M. le Président. – La parole est à M. Liradelfo qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Julien Liradelfo (PTB). – Monsieur le Ministre, parmi les nombreuses augmentations de taxes qui viennent plomber le budget des ménages, il y a celle de la taxe poubelle ou taxe sur les déchets qui, chaque année, vient un peu plus plomber le budget.

La COPIDEC a tiré la sonnette d'alarme en disant que les mesures régionales, fédérales et européennes pourraient faire bondir la taxe déchets de 22 %, soit 19 euros par habitant. La réforme des APE, à elle seule, pourrait coûter de 3 euros à 6 euros supplémentaires par

habitant, en raison de la réduction des aides, notamment pour les intercommunales.

C'est un système qui nous fait marcher sur la tête : les gens trient de plus en plus, mais paient de plus en plus. Aujourd'hui, le système du coût-vérité est incompréhensible. Les ménages assument l'intégralité de la facture pendant que les vrais pollueurs, les géants du suremballage, de l'agroalimentaire et de la grande distribution, ne sont pas mis à contribution. Ce système est un non-sens total.

C'est une injustice dénoncée par certains bourgmestres. J'ai même entendu M. Daye, dans sa commune, dire qu'il était d'accord avec le PTB – c'est un soutien inattendu – sur le système. Plusieurs communes ont voté des motions, notamment La Louvière, la commune de M. Resinelli, qui vous demande de revoir le système du coût-vérité, et Mouscron, qui remet aussi ce système en cause.

Vous avez annoncé la révision du coût-vérité et cela fait deux ans que vous êtes là. Quand allez-vous enfin revoir ce système injuste qui fait payer les citoyens à la place des vrais pollueurs ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour l'interpellation et les discussions autour de celle-ci. J'ai bien pris connaissance des préoccupations exprimées par la COPIDEC concernant l'évolution des coûts de gestion des déchets et ses répercussions potentielles sur la facture des ménages wallons.

Il convient tout d'abord de rappeler que les montants évoqués dans la presse correspondent à des estimations agrégées reposant sur plusieurs hypothèses relatives à des réformes qui n'ont pas toutes produit leurs effets ou dont les modalités définitives ne sont pas encore arrêtées. Dès lors, l'augmentation de 22 % qui a été évoquée doit être considérée avec prudence.

S'agissant du dispositif du coût-vérité, je tiens à rappeler qu'il repose sur un principe largement reconnu en matière environnementale : le financement du service public de gestion des déchets par ses utilisateurs, dans un souci de transparence et de responsabilisation. Ce mécanisme permet également aux communes d'identifier clairement les coûts liés à la gestion des déchets ménagers et d'en assurer un financement adéquat.

Pour autant, cela ne signifie pas que seuls les citoyens contribuent au financement de la politique des déchets. Les producteurs sont déjà mis à contribution au travers des mécanismes de responsabilité élargie des producteurs, lesquels interviennent dans le financement

de différentes filières de collecte et de recyclage. La gestion des déchets relève ainsi d'un partage des responsabilités entre les producteurs, les autorités publiques et les citoyens.

Si le débat sur les modalités de financement de la gestion des déchets est parfaitement légitime, il convient de rappeler que la suppression du coût-vérité ne supprimerait pas les coûts eux-mêmes. Ces coûts resteraient, directement ou indirectement, à la charge de nos citoyens. Une telle évolution aurait principalement pour effet de modifier le canal de financement, sans pour autant faire disparaître la charge financière liée à l'organisation de ce service public essentiel.

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'évolution du coût-vérité se poursuivent, y compris les concertations. L'objectif est de maintenir les principes fondamentaux du système, tout en apportant davantage de souplesse aux pouvoirs locaux. Les adaptations envisagées seront mises en œuvre à travers une circulaire ministérielle qui précisera les modalités d'application du coût-vérité en tenant compte de certaines réalités financières rencontrées par les communes.

Concernant la réforme des aides à la promotion de l'emploi, les intercommunales de gestion des déchets sont effectivement concernées par l'évolution du dispositif. Toutefois, l'impact réel variera selon la situation propre de chaque opérateur.

Quant aux réflexions concernant le régime de TVA applicable aux intercommunales – je remercie Mme Jacqmin d'avoir appuyé sur ce point –, les discussions se poursuivent au niveau fédéral. À ce stade, les modalités définitives ne sont pas arrêtées et il serait prématuré de tirer des conclusions définitives quant à leurs répercussions sur la facture des ménages. Nous verrons quelle sera l'évolution de cette TVA dans les prochaines semaines.

Concernant l'intégration des incinérateurs de déchets dans le système ETS, nous avons estimé, sur la base des données disponibles, un impact financier d'environ 50 euros par tonne de déchets incinérée. Étant donné que la Wallonie produit actuellement environ 100 kilos de déchets ménagers destinés à l'incinération par habitant et par an, cela nous amène aux 5 euros par habitant et par an que vous avez mentionnés.

Afin de mieux situer le contexte de cette inclusion dans l'ETS, il me semble important de rappeler qu'elle découle directement d'une demande du Parlement européen, qui a invité la Commission à proposer l'intégration du secteur des déchets dans l'ETS dès 2028, avec une possibilité d'exemption jusqu'en 2030. À la suite de cette demande, la proposition présentée par la Commission prévoit une intégration progressive du secteur entre 2031 et 2034. Cela donnerait aux États membres le temps de réfléchir à d'éventuelles adaptations de leurs autres charges sur

les déchets afin de redéfinir la manière dont la somme des charges serait transférée aux citoyens. Il est en effet opportun de continuer à réfléchir aux mesures que nous envisageons en Wallonie, mais il est également important de reconnaître le délai supplémentaire et la progressivité du dispositif proposé par la Commission.

Quant à la demande formulée par la COPIDEC visant à garantir une neutralité budgétaire systématique de toute décision ayant un impact sur le coût de gestion des déchets, celle-ci doit être examinée avec prudence. En effet, les différents facteurs évoqués relèvent de niveaux de pouvoir distincts et répondent à des objectifs parfois très différents, qu'ils soient environnementaux, budgétaires ou fiscaux. Si le Gouvernement wallon entend naturellement limiter autant que possible les répercussions financières pour les citoyens, il n'est pas envisageable de compenser automatiquement et intégralement toute augmentation du coût résultant de décisions prises au niveau européen ou au niveau fédéral.

Concernant la facturation directe des citoyens par les intercommunales, une telle évolution ne garantirait pas une simplification du système actuel ni une réduction des coûts pour les ménages. Les intercommunales conserveraient en effet leurs spécificités propres en matière de collecte et de traitement des déchets. Elle nécessiterait par ailleurs de prendre en compte les modalités de répartition des différents postes de coûts entre les acteurs concernés, ainsi que les contraintes liées à l'échange et au traitement des données nécessaires à une facturation individualisée. Dans ce contexte, les réflexions actuellement menées portent prioritairement sur l'amélioration du fonctionnement du dispositif existant.

La priorité du Gouvernement reste d'assurer un financement durable du service public de gestion des déchets, tout en veillant à maintenir un juste équilibre entre impératifs environnementaux, soutenabilité financière pour les communes et maîtrise de la charge supportée par les citoyens. Nous continuons, Monsieur le Député, notre analyse sur le coût-vérité et nous tenons notre calendrier.

Concernant les prélèvements kilométriques, Madame la Députée, il faut aller voir M. Desquesnes par rapport aux camions. Les répercussions sur les coûts, c'est quelque chose que je pourrai aborder dans le cadre d'une autre question par la suite, mais, pour l'instant, je n'ai pas les éléments de réponse.

Monsieur Daye, je vous remercie pour vos analyses. Les mesures exceptionnelles de 2026 sont bien prolongées en 2027. Hier, nous avons présenté en conférence de presse les répercussions positives pour les communes de la REP-SUP « Déchets sauvages ». Vous savez que 82 % de la contribution des producteurs iront directement aux communes, avec environ 15 millions

attendus en 2026 et 36 millions en année pleine les années suivantes.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous avoue que je reste un peu sur ma soif parce que, sur ma faim, ce sera à midi.

Pour parler de façon globale, vous êtes ministre à la Région wallonne. Sous votre responsabilité, il y a des intercommunales et des communes, des citoyens et des citoyennes. Vous ne pouvez pas garantir la neutralité budgétaire pour des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir. Toutefois, au niveau de la Région wallonne, il y a des choses que vous pouvez faire et des garanties que vous pouvez prendre.

Il y a la réforme APE et les prélèvements kilométriques. M. Desquesnes est en charge du dossier, mais vous êtes du même parti et vous faites partie du même Gouvernement. Votre rôle est aussi d'attirer l'attention sur les répercussions que ce prélèvement pourrait avoir sur le coût des déchets in fine.

Vous appelez à analyser ces demandes avec prudence, ce qui est très bien, mais ce sont les citoyens et les citoyennes qui risquent de se retrouver avec une facture qui augmente. Au niveau régional, vous pourriez déjà avoir un impact sur 9 euros de cette augmentation de facture. Actuellement, je le rappelle, ce sont 85 euros. Si l'on ajoute les différents coûts relayés par la COPIDEC, on risque de passer à 104 euros par citoyen. C'est une énorme augmentation. Vous avez des leviers, Monsieur le Ministre, pour ne pas faire encore une fois augmenter cette facture.

Dès lors, je vous demande, dans l'intérêt des citoyens et des citoyennes, dans l'intérêt des personnes les plus précarisées – c'est aussi l'une de vos compétences –, de travailler à ce que cette facture n'augmente pas et de ne pas mettre les intercommunales et les communes, les citoyens et citoyennes en difficulté.

Le groupe PS déposera une motion en ce sens.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses et les clarifications concernant certains éléments, notamment les montants évoqués par la COPIDEC qui sont basés sur des hypothèses. En effet, aucune modalité définitive n'a encore été arrêtée.

Vous avez réaffirmé le principe du coût-vérité. Il était important de le faire. C'est un principe dans lequel on s'inscrit pleinement. On vous rappelle notre soutien en la matière.

Les discussions sont en cours au niveau du Fédéral concernant un nouveau régime de TVA peut-être applicable aux intercommunales. On sera attentif au suivi des discussions et aux modalités qui seront arrêtées.

Nous notons la proposition de la Commission d'intégrer progressivement les incinérateurs de déchets dans le système ETS. Ce délai et cette progressivité sont à saluer.

M. le Président. – La parole est à M. Daye.

M. Maxime Daye (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos différentes réponses, y compris celles improvisées.

Je partage votre prudence sur les chiffres provisoires qui ont été apportés par la COPIDEC. Je suis d'accord avec vous sur l'idée que le coût-vérité est là pour responsabiliser. Cependant, la responsabilisation, une valeur qui m'est très chère en tant que libéral, se doit aussi d'être raisonnable. C'est là où j'ai pu avoir des mots par rapport à l'opposition d'extrême gauche.

Les citoyens en ont marre de voir leurs factures de déchets augmenter, alors qu'ils trient et qu'ils font des efforts. À un moment donné, on dépasse la raison et l'on dépasse le raisonnable. Il faut trouver des solutions.

J'entends que le coût-vérité ne va pas supprimer les coûts, d'où l'intérêt de mon propos tout à l'heure visant à dire qu'il faut travailler sur l'origine de ces coûts et faire baisser les coûts de base. Il y a des possibilités sur la table. Cela demande un peu de courage, mais je suis certain que vous n'en manquez pas.

Enfin, sur la REP, je vous remercie pour vos réponses. On n'a pas eu toutes les réponses, mais, ce qui est important, c'est de savoir si cette REP va pouvoir venir en déduction de ce coût-vérité des déchets. Va-t-on pouvoir l'inclure dans ce décret et dans des recettes qui permettent de faire diminuer le pourcentage de prise en charge des déchets ? Je vous vois opiner. Si c'est le cas, cela permettra de soulager quelque peu la pression fiscale sur les citoyens, ce qui est évidemment le plus important.

M. le Président. – La parole est à M. Liradelfo.

M. Julien Liradelfo (PTB). – Monsieur le Ministre, même si cela reste des projections, la réalité est que la taxe déchets augmente. L'article 65 que vous évoquez permettra aux communes de mettre une recette fictive, mais, cet argent, il faudra bien aller le chercher quelque part. Vu l'asphyxie que votre Gouvernement impose aux communes, je ne sais pas où restent les marges pour aller chercher l'argent et inscrire ces recettes. Vous avez diminué les subsides des intercommunales. Vous avez donc aussi une responsabilité dans l'augmentation du coût des déchets. Vous dites que vous y travaillez, mais, en attendant, les factures tombent chaque année.

Il y a une hypocrisie dans ce système de coût-vérité. L'Europe, à travers la directive européenne, dit qu'il faut appliquer le principe du pollueur-payeur. Or, le Gouvernement wallon a choisi la plus mauvaise interprétation du pollueur-payeur puisqu'il a désigné le pollueur comme le citoyen. On arrive à un principe du citoyen-payeur. Aujourd'hui, les gens trient de plus en plus et paient de plus en plus. C'est non seulement une injustice, mais aussi un non-sens total.

Vous dites que vous travaillez à la suppression du coût-vérité. Entendez les personnes de votre parti dans les communes qui demandent de revoir le coût à travers des motions. M. Resinelli a voté une motion qui demande de revoir le principe du coût-vérité. J'entends aussi un appel de M. Daye qui dit que le principe n'est pas correct. Aujourd'hui, il faut arrêter de dire que vous y travaillez et il faut des actes.

M. le Président. – Des motions sont déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Dejardin. La première, motivée, est déposée par M. Liradelfo et Mme Ammi (Doc. 722 (2026-2027) N° 1), la deuxième, motivée, par Mmes Dejardin, Roberty et M. Lepine (Doc. 723 (2026-2027) N° 1) et la troisième, pure et simple, par Mme Jacqmin et M. Daye (Doc. 724 (2026-2027) N° 1).

L'incident est clos.

(Mme Jacqmin, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

**Question orale
de M. Jean-Pierre Lepine
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « les conséquences de la baisse des recettes
du Fonds wallon de protection de
l'environnement »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lepine à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les conséquences de la baisse des recettes du Fonds wallon de protection de l'environnement ».

La parole est à M. Lepine pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, 13 millions d'euros, c'est ce que le Fonds wallon de protection de l'environnement pourrait perdre en recettes en 2027, selon mes informations et le journal *L'Écho*. Les recettes du fonds passeraient ainsi de 75 à 62 millions d'euros. Cette diminution est liée à la baisse d'activité de la centrale de Tihange et à la fermeture de deux tours de refroidissement, ce qui entraîne

mécaniquement une diminution des prélèvements d'eau et des rejets taxables.

Qui va compenser ces 13 millions d'euros ? Ce fonds permet de financer des politiques très concrètes : la protection de l'eau et des sols, la réduction des pesticides, le soutien à l'agroécologie et à l'alimentation durable, la lutte contre les PFAS et les autres polluants ou encore des actions en matière de santé-environnement. Vous voyez l'importance de ces fameux 13 millions d'euros, car, si les recettes du fonds baissent, les besoins sur le terrain, eux, ne diminuent pas.

Sachant que le conclave budgétaire vient de se terminer, j'aimerais savoir comment le Gouvernement compte compenser cette baisse. Pouvez-vous confirmer cette diminution de 13 millions d'euros des recettes du fonds pour 2027 ? Surtout, comment comptez-vous compenser ce manque à gagner pour que les actions qui protègent notre environnement et notre santé ne soient ni diminuées ni reportées et encore moins supprimées ?

Dans l'article qui révèle ces chiffres, une source gouvernementale indique que cette diminution pourrait conduire à « réduire, reporter ou abandonner » tout simplement certaines actions, notamment en matière de digitalisation de l'administration, mais aussi l'accompagnement des entreprises, des pouvoirs locaux et des acteurs de terrain pour des projets liés à la qualité et à l'assainissement de l'eau. Qu'y a-t-il aujourd'hui concrètement sur la table du conclave ? Qu'avez-vous décidé en conclave ces derniers jours ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, votre question a été encore discutée très récemment dans le cadre de la clôture du conclave budgétaire. Les chiffres évoqués dans la presse correspondent à une estimation de l'incidence de la baisse d'activité de la centrale de Tihange sur certaines recettes affectées au Fonds wallon de protection de l'environnement. Vous avez cité 13 millions d'euros. C'est plus ou moins le chiffre représentatif de cette perte de la contribution.

L'arrêt définitif des réacteurs 1 et 2 ainsi que l'arrêt temporaire de Tihange 3 pour travaux et entretien réduisent les volumes d'eau prélevés dans la Meuse et les unités de charge polluante liées aux eaux rejetées. Pour 2026, l'incidence sur ces deux postes est estimée à environ 12,7 millions d'euros. Cette évolution met en évidence un enjeu structurel. La diminution de certaines activités industrielles peut entraîner une baisse des recettes environnementales affectées, sans que les besoins auxquels celles-ci répondent diminuent pour autant, puisque l'idée n'est sûrement pas d'arrêter des projets.

Dans le domaine de l'eau, ces besoins restent considérables, qu'il s'agisse de la surveillance de la qualité des eaux de surface et des eaux de baignade, de tout le travail que nous faisons dans le suivi des PFAS et d'autres polluants émergents, de l'assainissement, de l'adaptation au changement climatique, de la modernisation des outils de l'administration ou encore de l'accompagnement des pouvoirs locaux, des entreprises et des acteurs de terrain.

Le Fonds wallon pour la protection de l'environnement constitue l'instrument budgétaire majeur qui permet de traduire ces priorités en actions concrètes. Le Gouvernement entend préserver en priorité les missions obligatoires, les actions déjà engagées et les projets répondant aux besoins sanitaires et environnementaux les plus urgents. Cette hiérarchisation doit permettre d'assurer la continuité de l'action publique malgré la contraction mécanique des recettes.

Le relèvement du taux de la taxe sur les rejets d'eaux usées industrielles, décidé dans le cadre du budget 2026, contribuera à renforcer les recettes du Fonds et à améliorer la répercussion des coûts environnementaux. Son effet ne sera toutefois pas immédiat compte tenu du délai nécessaire à l'enrôlement. Cette mesure constitue donc un élément de la réponse, mais sera insuffisante à elle seule à absorber dès 2027 la diminution annoncée.

Les modalités d'une éventuelle compensation en 2027 sont en cours d'examen. Dans le cadre de la conclusion du conclave, j'ai été mandaté par le Gouvernement wallon afin de rencontrer le secteur pour déterminer, d'ici la fin de l'année 2026, le meilleur équilibre entre le rattrapage des niches fiscales environnementales et les incitants réels à la réduction des mauvaises pratiques environnementales. Les taxes sur les terres mises en CET, entre autres, seront mises sur la table des discussions.

Une autre réflexion portera sur la co-incinération et l'incinération de ce qui ne devrait pas être incinéré. D'ici 2027, nous travaillerons avec ce groupe de travail, qui devra proposer des conclusions au Gouvernement wallon d'ici la fin de l'année 2026. L'objectif de ce groupe de travail n'est pas de réduire les projets ni les ambitions, mais surtout de trouver des recettes à travers les CET, la co-incinération ou d'autres mécanismes que nous avons déjà proposés au Gouvernement wallon.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lepine.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Vous confirmez une perte de 12,7 millions d'euros, ce qui n'est pas anodin, surtout quand cela menace des politiques essentielles à notre environnement et à notre santé. Derrière ces chiffres, ce sont des actions concrètes qui risquent d'être réduites, reportées, voire

supprimées : la lutte contre les inondations et les coulées de boue, les contrats de rivière, le soutien aux associations environnementales, la sensibilisation à la nature et au bien-être animal, la lutte contre la délinquance environnementale, la surveillance de la qualité de l'air, la protection des sols et de la biodiversité, mais aussi le suivi des permis et du contrôle des normes environnementales ; bref, tout un programme.

Ce ne sont pas des dépenses accessoires, mais des investissements dans la prévention, dans la santé publique et dans notre cadre de vie. J'espère que le Gouvernement, bien que le conclave soit terminé, ne fera pas de l'environnement une variable d'ajustement, car ce sont des associations, des pouvoirs locaux, des acteurs de terrain et, finalement, les citoyens qui devront encore payer le prix de ces économies.

Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet avec vous dans les prochaines semaines pour connaître les conclusions de ce groupe de travail.

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de Mme Valérie Dejardin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « les changements en matière de fiscalité
concernant l'enfouissement des déchets »

Question orale
de Mme Marie Jacqmin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « les discussions au sein du Gouvernement
relatives aux régimes fiscaux préférentiels
accordés aux déchets mis en centre
d'enfouissement technique (CET) »

Question orale
de Mme Valérie Bluge
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « les objectifs poursuivis en matière de
fiscalité applicable aux déchets mis en centre
d'enfouissement technique (CET) dans le cadre
du conclave budgétaire »

Question orale
de M. Freddy Mockel
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la révision des ristournes fiscales sur la
mise en centre d'enfouissement technique
(CET) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Dejardin, sur « les changements en matière de fiscalité concernant l'enfouissement des déchets » ;
- Mme Jacqmin, sur « les discussions au sein du Gouvernement relatives aux régimes fiscaux préférentiels accordés aux déchets mis en centre d'enfouissement technique (CET) » ;
- Mme Bluge, sur « les objectifs poursuivis en matière de fiscalité applicable aux déchets mis en centre d'enfouissement technique (CET) dans le cadre du conclave budgétaire » ;
- M. Mockel, sur « la révision des ristournes fiscales sur la mise en centre d'enfouissement technique (CET) ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, comme vous venez de l'évoquer en réponse à la précédente question et comme on en a encore parlé il y a 15 jours, en Wallonie, les centres d'enfouissement technique approchent de la saturation.

D'après *L'Écho*, le Gouvernement envisagerait, dans le cadre du conclave budgétaire, de revoir certains taux préférentiels applicables aux déchets mis en CET. Toujours selon *L'Écho*, ces régimes représenteraient 155,7 millions d'euros de dépenses fiscales en 2027 et la révision que vous envisageriez permettrait de générer jusqu'à 116 millions d'euros de recettes supplémentaires.

L'objectif de telles modifications de la fiscalité serait de rendre l'enfouissement moins attractif et d'encourager parallèlement le développement de filières de valorisation, notamment pour les terres non contaminées, dont la taxe passerait d'un niveau particulièrement faible en Wallonie à un niveau davantage comparable à celui pratiqué en Flandre.

Si cette information est vraie, je souhaiterais avoir quelques précisions. Quels régimes fiscaux le Gouvernement envisage-t-il de modifier ? Quels flux de déchets sont concernés ? Des évaluations ont-elles été réalisées quant aux capacités réelles des filières alternatives de réemploi, de recyclage ou de valorisation avant d'envisager ces hausses ? Quelles conséquences cela pourrait-il avoir sur les coûts supportés par les pouvoirs locaux, notamment, lors des travaux ?

Quant aux éventuelles recettes supplémentaires, si elles s'avèrent exactes, pouvez-vous nous dire si elles vont venir gonfler le Fonds pour la gestion des déchets, dont les recettes augmentent d'exercice en exercice sans que ses dépenses n'augmentent de la même manière ? Son utilisation va-t-elle être repensée ?

Par ailleurs, l'amiante est malheureusement particulièrement présente dans le bâti wallon. Il y a quelques mois, vous me disiez que la SPAQuE cherchait des alternatives à son enfouissement. La Flandre a pris une série de mesures ambitieuses, allant de la présentation d'un certificat amiante lors de la signature d'un compromis de vente à l'instauration d'un vaste plan de désamiantage des bâtiments publics à l'horizon 2040. Qu'en est-il en Wallonie ? Qu'est-ce qui est sur la table à ce sujet ?

Ce n'est pas du tout une question piège, Monsieur le Ministre. En effet, si nous arrivons à valoriser et à créer des filières de recyclage et de réemploi, cela peut être positif, tant que cela ne retombe pas sur les communes et les citoyens. C'est une question d'information et c'est un sujet qui m'intéresse sur lequel nous pouvons même tomber d'accord.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin pour poser sa question.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, la presse nous apprenait récemment que des discussions étaient en cours durant le conclave concernant la réduction de certains régimes fiscaux préférentiels accordés à des déchets mis en centres d'enfouissement technique, ce qui n'est pas anodin.

En effet, nous parlons souvent en commission de la prochaine saturation des CET, mais aussi, plus largement, du renforcement du tri des déchets pour les valoriser au mieux, conformément à l'échelle de Lansink. Or, les capacités des CET doivent être préservées pour les déchets ultimes, comme l'amiante.

Bien que l'article mentionne que les terres non contaminées ou les déchets inertes feraient l'objet d'un examen, il me revient du terrain que, trop souvent, dans les rénovations de bâtiments, les déchets évacués ne sont pas assez triés sur site. Par exemple, du verre peut se retrouver avec des déchets inertes et être envoyé en CET.

Afin de favoriser un changement de comportement des opérateurs et rendre l'enfouissement moins attractif pour certains types de déchets, il paraît important que celui-ci soit contraignant financièrement. La différence avec la Flandre est d'ailleurs assez importante à ce sujet, avec une taxe de 0,37 euro la tonne de terre non contaminée enfouie en Région wallonne contre 75 euros chez nos voisins.

Vous a-t-on déjà remonté du terrain des difficultés relatives à la favorisation de mise en décharge de certains matériaux valorisables ? Outre une réduction des ristournes fiscales pour certains déchets, comment le Gouvernement wallon peut-il renforcer leur valorisation ?

Des systèmes permettant l'orientation de gisements vers la bonne filière sont-ils en réflexion ? Par exemple, j'ai visité AGC concernant la récupération de verre plat dans les déconstructions pour le recycler. Outre les inertes et terres non contaminées, d'autres déchets pourraient-ils être visés ?

Enfin, quel est l'état des réflexions au sein du Gouvernement wallon étant donné que la mesure ne semble pas avoir été prise dans le cadre de l'accord budgétaire ?

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge pour poser sa question.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, dans le cadre du conclave budgétaire, une réflexion a été menée sur certains régimes fiscaux préférentiels applicables aux déchets mis en centre d'enfouissement technique.

Selon les informations parues dans la presse, l'objectif ne serait pas uniquement budgétaire. La révision de certains taux réduits viserait également à

préserver les capacités d'enfouissement pour les déchets ultimes et à rendre la valorisation plus attractive lorsque des alternatives existent. Les dépenses fiscales liées aux différents taux réduits, exonérations et exceptions représenteraient 155,7 millions d'euros en 2027.

Quels objectifs avez-vous poursuivis dans le cadre des discussions budgétaires concernant la fiscalité applicable à l'enfouissement des déchets ? Quels régimes fiscaux préférentiels estimez-vous aujourd'hui nécessaire de réexaminer ? Selon quels critères ?

Comment entendez-vous concilier l'objectif budgétaire avec les objectifs environnementaux de réduction de l'enfouissement et de développement de filières de valorisation ? Certaines catégories de déchets seront-elles volontairement préservées afin de tenir compte de l'absence d'alternative de traitement ou de ne pas fragiliser certaines filières ?

S'agissant plus particulièrement des terres non contaminées et des déchets inertes, quelles évolutions envisagez-vous ? Quelles alternatives de valorisation souhaitez-vous favoriser ? Quelle place cette réforme doit-elle occuper dans la politique plus globale du Gouvernement, visant à faire évoluer les comportements et à limiter le recours à l'enfouissement au profit du réemploi, du recyclage et de la valorisation ?

Ces questions rejoignent les préoccupations de mes collègues. Vous les avez presque entendues trois fois, mais elles sont importantes pour tous les citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel pour poser sa question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Ministre, *L'Écho* du 1^{er} octobre révèle que les taxes sur l'enfouissement des déchets feraient partie des débats budgétaires au sein du Gouvernement. Plus précisément, il s'agit des dépenses fiscales et donc des réductions accordées sur un tarif régulier, souvent par faute d'alternative technique ou économique à la mise en décharge. Parfois, les limites sur cette possibilité ou non sont fluctuantes et les technologies en matière de recyclage évoluent, comme nous le savons tous.

Le but, à mon sens, est d'être à la pointe en matière de recherche et de recyclage afin de réduire au maximum le recours aux centres d'enfouissement technique pour retarder au maximum leur remplissage et éviter les extensions futures. C'est en ce sens que je vous avais d'ailleurs déjà interrogé lors des débats budgétaires en décembre 2025.

Pour 2027, selon l'article de *L'Écho*, la hauteur de ces dépenses fiscales serait estimée à plus de 155 millions d'euros. Plusieurs pistes seraient sur la table afin de réduire ce montant de plus de 116 millions d'euros. Ainsi, pour les déchets inertes, qui se taillent la part du lion, avec plus de 40 millions d'euros de ristournes sur le tarif normal, un alignement sur la taxe

pratiquée en Flandre permettrait d'adapter les comportements et de créer des filières de valorisation.

Êtes-vous prêt à réviser les réductions fiscales accordées ? Si oui, pour quels déchets voulez-vous décider en ce sens, soit en supprimant la réduction, soit en la réduisant ? Pouvez-vous me confirmer le potentiel de 116 millions d'euros à économiser et préciser quels déchets seraient concernés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames et Monsieur les Députés, les discussions relatives à l'élaboration du budget 2027 sont bien terminées. Aucune décision n'a été arrêtée par le Gouvernement concernant une éventuelle modification ou suppression des taux réduits applicables à certaines catégories de déchets admis en CET. Il a cependant été décidé de travailler, en 2027, sur d'éventuelles pistes pour identifier les catégories de déchets qui pourraient éventuellement être concernées par une évolution future du régime fiscal.

Les chiffres relayés dans certains articles de presse, dans *L'Écho* en particulier, appellent, par ailleurs, à la prudence. Les montants évoqués, notamment ceux de 155 millions d'euros de dépenses fiscales et de 116 millions d'euros de recettes potentielles supplémentaires, reposent sur des calculs théoriques. Ils correspondent à la différence entre les recettes qui seraient perçues si l'ensemble des déchets actuellement admis en CET étaient soumis au taux plein et celles perçues en application des différents taux réduits prévus par la législation fiscale.

Ces montants ne constituent dès lors ni une prévision budgétaire arrêtée par le Gouvernement ni une estimation réaliste des recettes susceptibles d'être dégagées à l'avenir. Ils ne tiennent notamment pas compte de l'évolution des comportements des producteurs de déchets, du développement des filières de valorisation, de l'adaptation des pratiques de gestion ni de l'évolution des flux concernés.

Sur le fond, la réduction du recours à l'enfouissement s'inscrit dans la hiérarchie européenne des modes de gestion des déchets, qui place la prévention, le réemploi, le recyclage et les autres formes de valorisation avant l'élimination. La fiscalité constitue à cet égard un levier parmi d'autres permettant d'orienter progressivement les flux vers les modes de traitement les plus performants sur le plan environnemental.

Toutefois, les taux réduits actuellement prévus répondent à des situations particulières. Pour certaines catégories de déchets, les alternatives à l'enfouissement demeurent encore trop limitées ou insuffisamment développées sur notre territoire, et par rapport aux

aspects technique, environnemental, mais aussi économique. La question des conséquences potentielles pour les pouvoirs locaux et les maîtres d'ouvrage publics est également évoquée dans ce contexte.

Concernant plus particulièrement les terres non contaminées et les déchets inertes, il convient de souligner que les efforts menés ces dernières années ont permis de développer significativement les possibilités de réemploi et de valorisation. Les quantités orientées vers l'enfouissement ont d'ailleurs fortement déjà diminué. Dans ce contexte, les estimations établies sur la base de données historiques ne reflètent pas nécessairement la réalité actuelle du flux de ces déchets.

La préservation des capacités d'enfouissement disponibles constitue donc un enjeu important, on le sait tous. Les centres d'enfouissement technique accueillent notamment les déchets pour lesquels aucune solution de valorisation pertinente n'existe. Plus largement, la politique wallonne des déchets ne repose pas uniquement sur l'instrument fiscal. L'amélioration du tri à la source, le soutien au développement des filières de recyclage et de valorisation, mais aussi l'accompagnement des entreprises et des pouvoirs locaux ainsi que l'innovation technologique constituent autant de leviers complémentaires indispensables pour faire évoluer durablement les pratiques.

Enfin, s'agissant plus particulièrement des déchets contenant de l'amiante, le Gouvernement wallon a déjà arrêté une stratégie spécifique dans le cadre du Plan wallon des déchets-ressources. Cette stratégie vise à réduire progressivement la présence de l'amiante dans le bâti wallon, tout en garantissant une gestion sûre et maîtrisée des déchets qui en résultent.

À cet égard, j'ai proposé au Gouvernement, le 6 novembre 2025, une approche structurée reposant sur plusieurs priorités, parmi lesquelles figurent notamment la mise en place progressive d'un inventaire amiante avant vente et avant travaux, ainsi qu'une évaluation des perspectives en matière d'infrastructures de traitement. Elle repose notamment sur le renforcement de la traçabilité et de l'inventaire des matériaux amiantés, la sécurisation des opérations de rénovation et de démolition, mais aussi le développement de l'expertise technique, la centralisation des données disponibles ainsi que le renforcement des capacités de gestion et de traitement des déchets.

Par ailleurs, les capacités de mise en centre d'enfouissement technique pour les déchets amiantés ont été présentées au Gouvernement le 16 juillet 2026, dans le cadre de la feuille de route relative aux infrastructures de gestion des déchets venant compléter le Plan wallon des déchets-ressources. Parmi les orientations reprises dans la feuille de route figurent notamment les inventaires amiante, mais aussi le renforcement de l'expertise, la simplification de certaines procédures administratives et l'amélioration de

l'information aux différents publics concernés par cette problématique de pollution environnementale.

Parallèlement, des analyses portent sur les alternatives à l'enfouissement pour certains flux de déchets amiantés. Toutefois, à ce jour, l'enfouissement dans des conditions strictement contrôlées demeure la principale filière de gestion pour une part importante de ces déchets, dans le respect des exigences de protection de la santé publique et de l'environnement. Je reste donc pleinement mobilisé sur tous ces enjeux, avec une ligne très claire : réduire le recours à l'enfouissement, qui est une priorité, mais aussi développer la valorisation et tenir compte des réalités de terrain.

Tout cela rentre dans une politique globale du Gouvernement wallon pour diminuer les déchets dans les CET. Comme je l'ai répondu dans la réponse précédente, je vous tiendrai au courant de l'évolution du groupe de travail qui va être mis en place rapidement pour proposer, à l'ajustement 2027, au Gouvernement wallon, des alternatives, voire de nouvelles recettes fiscales liées à ces conditions environnementales.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Comme vous l'avez dit, aucune décision n'a été arrêtée quant à une modification éventuelle des taux applicables. Par contre, on note l'ouverture à travailler en 2027 sur d'éventuelles pistes. On note la nuance que vous venez d'apporter quant aux chiffres qui ont été relayés dans la presse et la prise en compte de nombreux autres leviers.

On entend aussi l'amélioration des capacités de réemploi et de valorisation, et donc la réduction de l'enfouissement. Nous plaçons pour continuer en ce sens. Je répète mon exemple très concret de tri à la source des déchets afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent en CET.

Enfin, je note les recherches d'alternatives à l'enfouissement des composés d'amiante.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos éléments de réponse. C'est un dossier important compte tenu des difficultés exposées dans les questions des collègues ainsi que dans votre réponse.

Dans la DPR, il y a cette priorité de principe de pollueur-payeur. Cela doit être surtout un levier environnemental et non pas une simple recette budgétaire. Cela ne doit pas être une hausse aveugle. On doit tenir compte des filières qui n'ont pas d'alternative réaliste et envisager, le cas échéant, des régimes fiscaux

qui favorisent le réemploi, le recyclage et la valorisation lorsque des alternatives crédibles existent.

Le groupe MR sera vigilant sur ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous avez notre soutien pour une réduction maximum des dépenses fiscales et afin que les alternatives ne soient pas seulement des essais. Il faut être à la pointe en matière de prévention. Pour cela, il faut accompagner et soutenir les acteurs afin qu'il y ait des alternatives aux CET.

Néanmoins, je trouve votre réponse insatisfaisante lorsqu'il s'agit de devenir concret. Je ne m'attendais pas à ce que ces 116 millions d'euros soient réalistes dès l'année prochaine, mais cela ne va pas assez loin quand vous parlez d'éventuellement poursuivre des études.

Je suis sûr que vous avez certainement des études dans vos tiroirs et que des processus industriels sont proposés pour certaines filières. Il doit être possible d'avancer bien plus vite. Je suis sûr qu'il y a du potentiel et l'on pourrait déjà sortir des dizaines de milliers de tonnes du circuit des CET, qui profitent actuellement encore d'un avantage fiscal.

Poursuivez, mais devenez concret dans les mois qui viennent parce que je crois qu'il y a du potentiel et que vous ne l'avez pas évoqué aujourd'hui.

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'augmentation du prix de l'eau »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ammi à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'augmentation du prix de l'eau ».

La parole est à Mme Ammi pour poser sa question.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, la presse nous apprend que la facture d'eau pourrait à nouveau augmenter en Wallonie en 2027. La SWDE, principal distributeur wallon, confirme qu'une hausse n'est clairement pas exclue, en raison de la hausse des coûts de l'énergie et de certains matériaux, dans un contexte géopolitique qui pèse sur les prix.

Aucune demande officielle n'a encore été introduite auprès du Gouvernement wallon, mais la SWDE doit procéder à une analyse plus fine de ses charges à la fin

de l'année. La décision devra intervenir au plus tard fin novembre.

Rappelons le contexte : la facture d'eau a déjà augmenté en 2026. Aujourd'hui, un ménage wallon paie en moyenne 500 euros par an pour son eau contre 458 euros à la SWDE. Le contrat de gestion fixe une balise : la facture liée à la distribution ne peut dépasser 0,7 % du revenu annuel brut moyen des ménages wallons. Elle se situe actuellement autour de 0,58 %, selon la SWDE. Il existe donc encore une marge de manœuvre.

Si la SWDE introduit une demande officielle d'augmentation du prix de l'eau pour 2027, votre Gouvernement l'acceptera-t-il ou la refusera-t-il catégoriquement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je répondrai en partie aussi aux éléments de Mme Dejardin, qui n'est pas présente, car ma réponse englobe vos deux questions.

À ce jour, je n'ai reçu aucune nouvelle demande d'augmentation de prix de l'eau de la part de la SWDE, qui poursuit actuellement l'analyse de l'évolution de ses charges avant de se prononcer sur l'éventuelle nécessité d'une adaptation tarifaire.

Je rappelle toutefois qu'une trajectoire tarifaire pluriannuelle pour la période 2025-2029 a déjà été validée, tant pour le coût-vérité à la distribution de la SWDE que pour le coût-vérité à l'assainissement.

Le CVD devrait passer, au 1^{er} janvier 2027, de 3,24 euros par mètre cube à 3,33 euros par mètre cube. Cette évolution s'inscrit dans une logique de prévisibilité et de maîtrise des tarifs afin d'éviter des hausses brutales, tout en permettant au secteur de poursuivre les investissements indispensables au renouvellement et à la modernisation des infrastructures, à la qualité de l'eau distribuée et à la sécurisation de l'approvisionnement.

Pour la facture moyenne d'un ménage wallon, cette augmentation du CVD représente une augmentation limitée à quelques euros par an. Cette évolution demeure inférieure à l'inflation observée ces dernières années et suppose que les opérateurs poursuivent leurs efforts de maîtrise des coûts, tout en assurant leurs missions de service public.

S'agissant d'éventuelles adaptations supplémentaires, je ne souhaite pas me prononcer sur une hypothèse qui ne fait actuellement l'objet d'aucune demande formelle. Si une proposition devait être introduite, elle serait examinée à la lumière des mécanismes d'encadrement prévus, de la situation

économique des ménages wallons, des besoins d'investissement objectivés et des balises fixées dans le contrat de gestion.

Je vous confirme que la SWDE n'a jamais bénéficié du mécanisme des aides à la promotion de l'emploi. Les évolutions intervenues dans ce dispositif n'ont donc pas d'impact direct sur son équilibre financier. En ce qui concerne les autres opérateurs du secteur de l'eau, les éventuels effets doivent être appréciés au cas par cas.

Enfin, je tiens à souligner que l'accessibilité financière de l'eau constitue une priorité pour moi et pour le Gouvernement wallon. En Wallonie, le prix de l'eau demeure encadré par des mécanismes de contrôle visant à concilier la protection des consommateurs, la qualité du service et le financement des investissements nécessaires.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a récemment adopté, sur ma proposition, la Stratégie de lutte contre la précarité hydrique, qui vise à renforcer l'accompagnement des ménages les plus fragiles et à garantir l'accès effectif aux dispositifs de soutien existants. Les balises actuellement en vigueur constituent à cet égard une garantie importante pour préserver l'accessibilité du service.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, vous confirmez donc une nouvelle augmentation l'année prochaine. Le PTB demande un refus clair de la part du Gouvernement parce que l'eau est un bien commun et non pas une marchandise.

Les ménages wallons ont déjà été mis à contribution en 2026, sans parler de toutes les attaques contre le pouvoir d'achat à cause des décisions de votre Gouvernement : la hausse des taxes communales, dont le précompte, la hausse des tarifs du TEC, la taxe poubelle et votre réforme des APE.

Pour les familles, la coupe est pleine. Vous devriez en tenir compte en refusant toute augmentation du prix de l'eau.

Question orale
de Mme Bénédicte Linard
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « les taux élevés de PFAS mesurés dans le
sang de 110 personnalités européennes »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Linard à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les taux élevés de PFAS mesurés dans le sang de 110 personnalités européennes ».

La parole est à Mme Linard pour poser sa question.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Ministre, une récente étude visant à mesurer le taux de PFAS et de TFA dans le sang de 110 citoyennes et citoyens européens, réalisée sous l'impulsion d'eurodéputés, nous interpelle. Les échantillons ont été analysés par l'hôpital universitaire de Hambourg et interprétés par la Vrij Universiteit Amsterdam. Les constats sont alarmants : les participants sont tous contaminés. On retrouve du TFA dans 100 % des échantillons analysés et 25 % des participants dépassent le seuil de sécurité sanitaire fixé par l'EFSA pour les quatre principaux PFAS. Par ailleurs, l'exposition augmente avec l'âge, ce qui confirme encore une fois le risque d'accumulation au cours du temps.

C'est une étude exploratoire, mais particulièrement révélatrice, qui n'est pas isolée. En effet, elle s'inscrit dans une série d'analyses et de campagnes de biomonitoring qui démontrent l'omniprésence des PFAS dans notre environnement et, fatalement, dans nos corps. Elle confirme ce que de nombreuses données indiquaient déjà : nous sommes toutes et tous contaminés, et le TFA, produit de dégradation de nombreux pesticides, réfrigérants, médicaments et autres PFAS, s'accumule dans l'eau et dans les cultures, y compris en Wallonie. Les résultats du biomonitoring humain en Wallonie vont aussi dans ce sens. Nous en avons déjà parlé ensemble.

Pour les écologistes, la conclusion est claire : la seule réponse à la hauteur est d'agir à la source et d'interdire les PFAS, TFA compris, plutôt que de gérer indéfiniment une pollution irréversible et de laisser les citoyens, les travailleurs et l'environnement en supporter le coût. Des États, comme la France et la Suède, ont déjà avancé en ce sens. Il est temps que la Wallonie prenne toute sa part dans cette dynamique avec les leviers dont elle dispose. Comme je le répète depuis le début de la législature, presque chaque mois, en commission, les risques sanitaires liés aux PFAS, comme les cancers, l'infertilité ou les perturbations du système immunitaire et des hormones thyroïdiennes, doivent mobiliser les Gouvernements.

Comment analysez-vous cette étude ? Qu'ont donné vos plaidoyers en faveur de l'interdiction des PFAS auprès des autorités européennes, puisque vous nous dites que vous essayez d'agir en ce sens ? Quand avez-vous plaidé en ce sens ? Avez-vous étudié la possibilité d'adopter en Wallonie une législation similaire à la loi française de 2025, qui prévoit une interdiction progressive des PFAS dans toute une série de secteurs, que ce soit les cosmétiques ou les textiles ? Quel est l'état de vos discussions avec le ministre fédéral de l'Agriculture en vue d'interdire l'usage des pesticides contenant du TFA ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, la campagne de prélèvement sanguin que vous évoquez est exploratoire, mais son message est clair : les PFAS sont omniprésents, et nous sommes toutes et tous exposés, à des degrés divers. Les résultats rejoignent ceux d'autres campagnes de biosurveillance et sont conformes à nos résultats en Région wallonne. Ce qui est étonnant dans cette étude, ce sont les taux de TFA qui, eux, sont très importants et omniprésents chez l'ensemble des personnes. C'est quelque chose à comprendre puisque vous savez que le TFA se métabolise beaucoup plus vite que les PFAS à longue chaîne. Là aussi, il y a une réflexion à avoir.

Votre constat est clair, et je le partage : la réponse la plus efficace consiste à agir à la source. C'est précisément l'objectif de la proposition de restriction universelle portée dans le cadre du règlement REACH, qui couvre l'ensemble des PFAS et de leurs usages. Le processus européen a franchi une étape importante puisque le Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques a adopté, le 2 mars 2026, un avis favorable à une restriction universelle.

Le Comité d'analyse socioéconomique soutient également une restriction européenne, sous réserve de dérogations ciblées pour certaines utilisations, lorsque aucune solution de remplacement n'est encore disponible et que les risques peuvent être maîtrisés. Son avis final est attendu pour la fin de cette année. La Commission pourra ensuite présenter un projet de règlement qui sera examiné par les États membres, le Parlement européen et le Conseil. L'adoption est attendue au plus tôt au troisième trimestre de 2027. Je soutiendrai activement cette démarche dans les instances belges et européennes compétentes.

Je tiens également à souligner qu'une restriction spécifique a déjà été adoptée dans le cadre du règlement REACH. Depuis le 10 octobre 2026, l'utilisation du PFHxA et de ses dérivés est interdite dans plusieurs catégories de produits, notamment les textiles, les

chaussures, les cosmétiques, les emballages en papier et en carton ainsi que certains sprays imperméabilisants destinés aux consommateurs. Cette avancée complète les restrictions déjà en vigueur pour d'autres substances de la famille des PFAS, parmi lesquelles le PFOS, le PFOA et le PFHxS ainsi que les acides carboxyliques perfluorés comportant de 9 à 14 atomes de carbone.

S'agissant d'une législation comparable à la loi française, il faut distinguer les compétences. Vous le savez comme moi, chez nous, les interdictions de mise sur le marché relèvent principalement du niveau fédéral et du cadre européen. Une initiative wallonne isolée ne pourrait pas couvrir tous les produits. En revanche, la Wallonie agit pleinement dans ses domaines de compétence, notamment sur la protection de l'eau par rapport aux PFAS. Je n'ai pas de dialogue particulier avec le ministre fédéral de l'Agriculture sur cet aspect, même si nous nous rencontrons dans des réunions conjointes à ce sujet.

Pour les produits phytopharmaceutiques contenant des PFAS, la position de la Wallonie au comité d'agrégation a été définie dans l'accord intervenu au Gouvernement wallon le 16 avril 2026. La Wallonie s'est positionnée en faveur de l'interdiction de ces produits pour les utilisateurs non professionnels. Pour les professionnels, il est proposé que l'examen se fasse au cas par cas, culture par culture et substance active par substance active, lorsqu'il existe des alternatives commercialisables, agronomiquement et économiquement praticables, en concertation avec les syndicats agricoles.

Elle a également exprimé le soutien, au niveau européen, au retrait des substances actives appartenant à la famille des PFAS. Cette position a été relayée au sein du comité d'agrégation, et nous restons attentifs aux suites qui seront données à ce dossier. Le dossier est à ce stade entre les mains du ministre Clarinval. J'espère donc qu'il prendra sa décision avec une réelle ambition pour notre société.

Au niveau wallon, mon objectif est clair : réduire le risque d'usages des produits phytopharmaceutiques, notamment de ceux contenant des PFAS, en garantissant une transition praticable pour les utilisateurs et surtout avec des alternatives durables. Dans cette optique, je prépare, en concertation avec les parties prenantes, un projet d'arrêté visant à interdire les pulvérisations des pesticides dans les zones de prévention IIA et IIB karstiques, à l'exception de produits autorisés en agriculture biologique. La dérogation applicable à l'entretien des voies ferrées prévoit déjà la non-utilisation de pesticides contenant des PFAS.

Ma volonté est donc de soutenir l'interdiction européenne à la source, de mobiliser pleinement les leviers dont dispose la Wallonie et de protéger prioritairement les ressources en eau ainsi que la santé de nos concitoyens.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – J'entends que, petit à petit, des choses se mettent en place, mais il est important de rappeler qu'avancer sur la restriction universelle n'est pas encore l'interdiction totale. Aujourd'hui, on voit le coût que ces produits ont sur la santé. D'ici 2050, les cancers auront augmenté de 77 %. Le taux de fertilité a diminué de moitié chez les hommes en quelques décennies. On doit mettre l'accélérateur sur ces questions.

Excusez-moi, j'ai souri quand vous m'avez dit que vous espériez que le ministre Clarinval agisse de manière positive sur ces questions. Jusqu'ici – on ne sait pas ; peut-être que les choses vont changer –, il n'a pas été le fer de lance que l'on pouvait attendre sur des questions liées aux pesticides en matière de santé.

On sait qu'il y a l'action à mener au niveau européen sur Omnibus X. Vous devez, avec votre casquette de médecin, prendre votre bâton de pèlerin pour parler à tous vos homologues dans ce pays. Si vous ne le faites pas, on n'avancera pas. Vous avez la légitimité de votre métier qui est un plus. On doit faire plus et plus vite, car nous sommes aujourd'hui à la traîne et cela ne va pas.

**Question orale
de Mme Valérie Bluge
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le suivi des nuisances environnementales
liées au site Cop & Portier à Flémalle »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bluge à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi des nuisances environnementales liées au site Cop & Portier à Flémalle ».

La parole est à Mme Bluge pour poser sa question.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, c'est un dossier pour lequel vous avez tous les leviers. Je vais revenir, une fois de plus, sur la situation vécue par les riverains du site Cop & Portier à Flémalle.

Malgré les dispositifs de surveillance et des contrôles déjà évoqués, les concernés continuent de faire état de dégagements importants et persistants de poussières qui affectent lourdement leur quotidien et leur qualité de vie. Ils m'ont encore envoyé, il y a quelques jours, des photos et des vidéos. Personne ne souhaiterait vivre la situation qu'ils sont en train de vivre.

Lors de nos précédents échanges, vous aviez rappelé que deux jauges permanentes avaient été installées par l'ISSeP et qu'elles devaient notamment permettre d'évaluer dans le temps l'efficacité du plan de réduction des émissions diffuses de particules de l'exploitant. Vous indiquiez également en juillet que le DPC avait encore contrôlé le site en septembre 2025 et reçu un rapport d'un agent constatateur communal en juin 2026, sans nouveau manquement constaté à ce stade.

Pourtant, sur le terrain, comme je le disais en introduction, les riverains décrivent toujours une situation difficilement supportable. Cette persistance nourrit chez eux un sentiment de manque de considération, tant pour leur santé que pour leur cadre de vie.

Comment expliquez-vous la persistance de ces importantes émissions de poussières malgré les mesures prises et les contrôles réalisés ? Quels sont les résultats les plus récents des jauges de l'ISSeP ? Le plan de réduction des émissions diffuses de particules mis en œuvre par l'exploitant est-il aujourd'hui considéré comme suffisamment efficace ? Une révision ou un renforcement de celui-ci est-il envisagé ?

De nouveaux contrôles du DPC ont-ils été réalisés depuis juillet ? Qu'en ressort-il concrètement concernant les émissions de poussières et le respect du permis d'environnement ? Une évaluation complémentaire des éventuels risques pour la santé des riverains sera-t-elle menée ? C'est un point essentiel.

Enfin, quelles mesures concrètes entendez-vous prendre afin d'apporter rapidement une amélioration perceptible de la situation et, surtout, de restaurer la confiance des riverains dans l'action des pouvoirs publics ? Ce sont des riverains en souffrance qui craignent pour leur santé.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, le DPC assure un suivi régulier de ce dossier en collaboration avec les agents constatateurs de la Commune de Flémalle. À ce jour, le DPC n'a plus reçu de plainte relative à des émissions de poussières provenant de ce site. De même, la Commune de Flémalle indique ne plus avoir été saisie ni de plainte ni de demande d'intervention de la part des riverains.

Les agents constatateurs communaux poursuivent néanmoins leur passage sur le terrain à différents moments de la journée afin de pouvoir constater d'éventuelles nuisances. À ce stade, aucune situation particulière ou problématique n'a été observée lors de ces contrôles.

Concernant le suivi des retombées de poussières, les deux jauges Owen installées par l'exploitant, dont les

résultats sont contrôlés par l'ISSeP, continuent à faire l'objet d'un suivi régulier. Les résultats communiqués au DPC ne mettent pas en évidence de dépassement de la valeur de référence de 300 milligrammes par mètre cube par jour, fixée par la réglementation allemande de 2022, qui est couramment utilisée pour l'évaluation des retombées de ce type de poussières.

Par ailleurs, une analyse des registres d'entrée des déchets réceptionnés sur le site depuis le 1^{er} janvier 2026 a été réalisée par le DPC. Cet examen montre que l'activité de l'installation est principalement consacrée à la réception et à la valorisation de déchets minéraux non dangereux, issus du secteur de la construction, de la démolition et des travaux de terrassement. Les principaux flux réceptionnés concernent les déchets de béton, les terres et cailloux non dangereux, et le ballast ferroviaire.

Les déchets correspondant au code EURAL 170107, c'est-à-dire des mélanges de béton, de briques, de tuiles et de céramiques, et les déchets correspondant au code EURAL 170302, c'est-à-dire les mélanges bitumineux autres que ceux contenant du goudron, ne représentent qu'une part marginale des apports enregistrés. Aucun déchet dangereux n'a été identifié dans le registre examiné par le DPC.

L'analyse de ces données confirme donc que l'installation traite essentiellement de déchets inertes, conformes à l'activité autorisée de recyclage et de valorisation des matériaux minéraux.

Les éléments actuellement disponibles, tant les résultats du suivi des retombées de poussières que le constat réalisé lors des contrôles, et l'absence récente de plainte ne permettent donc pas de mettre en évidence une problématique environnementale qui nécessiterait des mesures complémentaires.

Le DPC et les autorités communales maintiennent toutefois leur vigilance et poursuivront le suivi du site afin de s'assurer du respect des conditions du permis d'environnement et de prendre, le cas échéant, toute mesure qui s'avérerait nécessaire.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, j'ai bien entendu tous vos éléments, mais la situation est insupportable pour les riverains. Malheureusement, cela ne passera peut-être pas bien à l'écran, mais je vais vous montrer une photo qu'ils m'ont envoyée qui date du 25 septembre. Je ne suis pas une scientifique et je ne suis pas spécialisée en pollution, mais je ne pense pas qu'inhaler en permanence des poussières de ce niveau soit bon pour la santé. C'est en toute bonne foi que je vous le dis. Le fait que ce soit récurrent, que ce soit tous les jours, que ce soit quasiment non-stop pendant les heures d'ouverture, cela devient problématique et cela pourrait constituer une bombe à retardement sanitaire pour ces riverains.

Ma responsabilité parlementaire est de porter ce dossier auprès de vous pour faire entendre leur voix. Ils font partie du comité d'accompagnement du site qui a été mis en place, mais on leur a dit clairement que cela ne servait à rien parce que les analyses qui sont faites ne montrent pas de problème. Sur le terrain, ils n'ont pas de réponse à leurs besoins et à la situation qui est insupportable. Je ne sais pas comment on pourrait faire pour travailler ensemble sur ce dossier, mais il y a un travail à réaliser et, potentiellement, des analyses à faire sur d'autres lieux plus proches des habitations, parce que je crains pour eux.

**Question orale
de M. Vincent Maillen
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la pose de la première pierre du Centre
d'économie circulaire et sociale à Ecolys »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maillen à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la pose de la première pierre du Centre d'économie circulaire et sociale à Ecolys ».

La parole est à M. Maillen pour poser sa question.

M. Vincent Maillen (MR). – Monsieur le Ministre, j'ai eu l'honneur de représenter notre ministre-président, en votre compagnie, jeudi dernier, à Suarlée, pour la pose de la première pierre du futur Centre d'économie circulaire et sociale sur le site d'Ecolys à Namur.

(Réaction de Mme Linard)

Pardon ?

(Réaction de Mme Linard)

Porté conjointement par le BEP Environnement et la Ressourcerie namuroise, ce projet d'envergure représentera un investissement de 7,27 millions d'euros, très largement soutenu par la Wallonie à hauteur de 3,63 millions d'euros et par le FEDER.

En réunissant un récuparc orienté vers le réemploi, une matériauthèque, un *repair shop* permanent et une manufacture dédiée à l'innovation, ce pôle démontre que la gestion des déchets peut devenir un levier majeur de circularité et de cohésion sociale. Outre la réduction de l'empreinte environnementale, ce centre offre de véritables parcours de formation et de réinsertion socioprofessionnelle pour des publics éloignés de l'emploi.

Alors que la ressourcerie collecte près de 4 900 tonnes d'encombrants par an dans 33 communes

namuroises, ces nouvelles installations vont permettre de franchir un cap dans le taux de réemploi et la valorisation de la matière.

En tant que député namurois, je me réjouis de voir se concrétiser ce projet pilote.

Quelle est votre analyse de ce modèle intégré, qui associe étroitement préservation de l'environnement, circularité des matériaux et inclusion sociale ?

Votre ministère envisage-t-il des incitants ou un cadre stratégique pour encourager la duplication de ce type de centre hybride dans d'autres bassins de vie wallons ?

Quelles mesures comptez-vous soutenir pour structurer la filière du réemploi et garantir des débouchés viables aux matériaux revalorisés sur notre territoire ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, le projet de Centre d'économie circulaire et sociale à Ecolys, où nous sommes allés ensemble à l'occasion de son inauguration, s'inscrit pleinement dans les orientations poursuivies par la Wallonie en matière d'économie circulaire. Il illustre de manière concrète la complémentarité entre prévention des déchets, réemploi, valorisation des matières et inclusion sociale.

Par les activités de formation et de réinsertion qu'il développe et qu'il développera davantage à l'avenir, il constitue un modèle intégré particulièrement intéressant. Les projets qui associent acteurs publics, entreprises d'économie sociale et filières de valorisation contribuent directement aux objectifs poursuivis par la Wallonie, en privilégiant la prévention des déchets, le réemploi et surtout la valorisation de toutes ces matières.

S'agissant de la possibilité de développer ce type de modèle dans d'autres bassins de vie, la Wallonie dispose déjà de plusieurs leviers. Je pense notamment aux compensations accordées aux entreprises d'économie sociale agréées, à la convention-cadre avec la fédération Ressources, pour structurer et professionnaliser la filière du réemploi, ainsi qu'à la convention-cadre conclue avec l'ASBL Repair Together, pour soutenir le développement de la réparation et l'allongement de la durée de vie des biens, au Réseau des acteurs du réemploi ainsi qu'aux financements régionaux et européens mobilisés pour soutenir les infrastructures de réemploi.

Les appels à projets « Déchets-ressources » et, plus récemment, l'appel à projets consacré à la valorisation des textiles complètent ces dispositifs. Ils contribuent à

renforcer l'ensemble de la chaîne de valeur et favorisent l'émergence de projets adaptés aux besoins et aux réalités de chaque territoire.

Dans ce cadre, plusieurs actions sont actuellement mises en œuvre afin de renforcer les débouchés locaux ainsi que la résilience des filières de réemploi et de valorisation.

Dans le secteur textile, le Gouvernement a récemment lancé un appel à projets doté de 4 millions d'euros. Celui-ci doit permettre de développer en Wallonie une nouvelle capacité de tri avancé, de préparation industrielle, de recyclage et de transformation des textiles usagés. L'objectif est de refaire ou de faire émerger des débouchés locaux pour les matières qui rencontrent aujourd'hui des difficultés dans leur valorisation.

Parallèlement, les travaux relatifs à la future responsabilité élargie des producteurs de textiles contribuent ou contribueront à consolider durablement ce secteur. Ils s'inscrivent dans le cadre des évolutions réglementaires européennes et de l'obligation de collecte sélective des textiles entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Enfin, la pérennité des débouchés pour les matériaux revalorisés repose, selon moi, sur quatre éléments essentiels :

- une collecte plus efficace et un tri de meilleure qualité ;
- le développement de capacités industrielles de valorisation sur notre territoire ;
- l'innovation dans les procédés de recyclage ;
- l'existence de marchés capables d'intégrer les matières issues du réemploi ou du recyclage.

Les dispositifs régionaux de soutien doivent renforcer progressivement chacun de ces maillons de la chaîne de valeur. C'est à cette condition importante que nous pourrions consolider des filières locales, durables et surtout créatrices d'activité.

M. le Président. – La parole est à M. Maillen.

M. Vincent Maillen (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces réponses très complètes. Je vous soutiendrai à 100 %. On doit continuer à valoriser et à soutenir le réemploi. Vous avez parlé des compensations et des deux conventions-cadres, ce qui est très bien. On doit continuer à rendre pérenne cette chaîne de valeur.

Les termes les plus importants de cette organisation sont recyclage, transformation et récupération. Nous sommes dans le bon. Soutenons et renforçons avec nos moyens de l'Europe la collecte, la valorisation, le recyclage et la distribution, et nous continuerons à créer de l'emploi.

**Question orale
de Mme Valérie Bluge
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « les délais de traitement des avis du Service
public de Wallonie Agriculture, Ressources
naturelles et Environnement (SPW ARNE) dans
le cadre des primes à l'investissement »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bluge à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les délais de traitement des avis du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) dans le cadre des primes à l'investissement ».

La parole est à Mme Bluge pour poser sa question.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, le Gouvernement affirme sa volonté de soutenir l'investissement productif, l'innovation et la réindustrialisation. Pourtant, plusieurs acteurs économiques nous font part de difficultés liées aux délais de traitement de certains dossiers relevant de vos services. Il apparaît notamment que l'absence ou le retard d'avis émis par le Département de la police et des contrôles du SPW ARNE peut bloquer le paiement de primes à l'investissement, pourtant déjà accordées à des entreprises ayant réalisé des démarches requises. Cette situation engendre une insécurité juridique et financière pour les bénéficiaires et immobilise des moyens publics importants. Dans un contexte où la simplification administrative et la rapidité des procédures sont régulièrement présentées comme des priorités du Gouvernement, ces retards interrogent quant à l'efficacité des processus mis en place.

Quel est actuellement le délai moyen de traitement des avis sollicités auprès du Département de la police et des contrôles du SPW ARNE dans le cadre des dispositifs de soutien aux entreprises ? Combien de dossiers de primes à l'investissement ou d'aides économiques sont actuellement en attente d'un avis de vos services ? Quelles sont les principales causes des délais constatés ? Des objectifs de délais maximums ont-ils été fixés à l'administration et sont-ils respectés ? Quelles mesures avez-vous prises ou envisagez-vous d'accélérer le traitement de ces dossiers et d'éviter que des entreprises ne soient pénalisées dans ces dossiers d'investissement ? Êtes-vous disposé à engager, avec votre collègue en charge de l'Économie, une démarche de simplification administrative visant à réduire les délais et les contraintes qui freinent le développement économique de la Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, eu égard aux ressources humaines disponibles, le délai moyen d'exécution d'un contrôle environnemental par le Département de la police et des contrôles avoisinait jusqu'à présent les six mois. Toutefois, il faut savoir que ce délai de traitement est parfois prolongé du fait de l'absence de réponse ou de réaction des demandeurs de primes par rapport aux sollicitations d'informations faites par les agents du DPC dans le cadre de leur travail et de leurs contrôles. La procédure de collaboration pratiquée entre le SPW EER et le SPW ARNE ne prévoit pas de délai maximal pour le suivi des contrôles dont il est question.

Actuellement, 241 dossiers au total sont en demande d'avis du DPC en vue du paiement final de la prime, dont 173 dossiers en attente depuis plus de six mois. Les services respectifs du SPW EER et du SPW ARNE sont bien conscients du problème et se sont concertés très récemment pour identifier des pistes de solutions visant la simplification de la procédure de contrôle, avec à la clé une accélération du délai de traitement.

Ces pistes sont actuellement examinées en interne par l'administration et devraient aboutir dans les prochaines semaines à la mise en œuvre pour essai d'une procédure simplifiée de vérification des dossiers par le DPC. À l'issue de cette période d'essai de quelques mois, la procédure sera, le cas échéant, adaptée.

L'objectif poursuivi est d'accélérer à court terme le traitement des dossiers de paiement des primes dont il est question. Je reviendrai vers vous, Madame la Députée, une fois que ces éléments auront fait leurs preuves et que nous aurons éventuellement pu adapter les procédures.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, les retards administratifs sont des freins directs à l'investissement. Nous ne pouvons plus nous le permettre. J'entendais hier que les délais de la SOFICO étaient accélérés pour le paiement des factures. Nous pouvons travailler en termes d'efficacité au niveau de la Wallonie pour que cela fonctionne beaucoup mieux.

J'entends votre intention et vos pistes, notamment la mise en œuvre prochaine d'un nouveau processus pour accélérer. Nous devons relancer la réindustrialisation et essayer de favoriser la croissance. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir 73 dossiers en attente d'une réponse depuis plus de six mois, alors que certains avaient peut-être déjà eu une réponse antérieure qui était positive.

J'entends votre bonne volonté et j'espère que ce sera positif. Je reviendrai vers vous, car j'aime bien vous interroger pour le suivi des dossiers.

(Mme Jacqmin, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de M. Jean-Pierre Lepine
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le suivi environnemental des anciennes
décharges »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lepine à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi environnemental des anciennes décharges ».

La parole est à M. Lepine pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, il y a près d'un an, le magazine *#Investigation* mettait en lumière le nombre important d'anciennes décharges et de dépotoirs encore insuffisamment documentés. La SPAQuE avait alors recensé quelque 1 200 sites, tout en estimant que plusieurs centaines restaient encore à identifier.

En décembre 2025, le Gouvernement annonçait un plan d'action sur 36 mois. Celui-ci devait notamment permettre d'actualiser l'inventaire des anciennes décharges, avec 298 sites alors inscrits dans la Banque de données de l'état des sols wallons, et d'investiguer en priorité 79 sites présentant un risque potentiel, notamment pour les eaux souterraines et de surface. Le plan prévoyait également la réhabilitation de trois sites prioritaires – à Dalhem, Soignies et Hannut – pour un montant annoncé de 6 millions d'euros. Il devait enfin intégrer davantage les enjeux environnementaux et sanitaires, notamment les PFAS, avec l'hypothèse que près de 15 % des sites investigués pourraient présenter un risque de dispersion de PFAS vers les ressources en eau. Une seconde phase de priorisation devait permettre d'intégrer les nouveaux sites identifiés au cours de la convention.

Un an après ces annonces, où en est leur mise en œuvre ? Combien de nouveaux sites ont depuis été identifiés et intégrés à l'inventaire et à la BDES ? Les investigations prévues sur les 79 sites prioritaires ont-elles débuté ? Quels premiers enseignements peuvent en être tirés ? Au regard de l'échéance de 36 mois annoncée, quelles sont les différentes étapes prévues pour parvenir à un inventaire consolidé des anciennes décharges et à leur hiérarchisation en fonction des risques ? Où en sont les trois chantiers de réhabilitation prioritaires annoncés en décembre ? Quid des études relatives aux PFAS ? Quels moyens humains et budgétaires ont été mobilisés à ce stade ? Quelles enveloppes sont prévues pour la suite du plan d'action ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, la gestion des anciennes décharges est un enjeu environnemental important. La SPAQuE poursuit donc activement son travail pour identifier, documenter et suivre ces sites. Depuis un an, 250 anciennes décharges ont été ajoutées à la Banque de données de l'état des sols wallons. Je précise que la SPAQuE n'y enregistre que les sites dont l'état environnemental a été suffisamment vérifié. Cela demande un important travail de recherche historique et de vérification sur le terrain. La SPAQuE alimente cette banque de données chaque trimestre. La dernière mise à jour date du 16 juillet 2026. Elle a porté à 409 le nombre total de « décharges et sites apparentés » renseigné par la SPAQuE.

Pour les 79 sites prioritaires, les investigations sont menées par la SPAQuE dans le cadre d'une convention *in-house*, en concertation avec mon administration. Au 15 septembre 2026, les résultats d'analyse avaient été reçus pour 46 sites, dont deux partiellement. Au total, 70 résultats concernent les eaux souterraines et 53 les eaux de surface. Pour les eaux de surface, une dizaine de sites ont bien été visités, mais les prélèvements n'ont pas pu être réalisés en raison de la sécheresse. Une nouvelle campagne est prévue début 2027.

À ce stade, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions. La majorité des sites prioritaires a bien été investiguée, mais nous ne pourrions avoir une vue d'ensemble qu'une fois tous les résultats disponibles. Il faudra également mettre les teneurs mesurées en regard de la sensibilité des zones concernées : la présence de zones de prévention de captage, la proximité de cours d'eau importants ou encore l'utilisation des sites et de leurs environs.

Concernant le plan d'action de 36 mois, l'inventaire se poursuit chaque jour. Il reste toutefois difficile d'estimer le temps nécessaire pour recenser l'ensemble des anciennes décharges et des dépotoirs historiques en Wallonie. Nous ne savons tout simplement pas combien de sites ont été créés à l'époque ni combien restent à découvrir. Beaucoup datent des années 1950 et 1960. Ils sont souvent cachés sous la végétation, n'ont laissé aucune trace écrite et ont parfois été constitués illégalement. Avec le temps, les témoins et les anciens utilisateurs disparaissent. Ce travail d'inventaire et de consolidation des données prend donc nettement plus de temps que pour les friches.

En ce qui concerne les trois décharges à réhabiliter, la SPAQuE poursuit l'instruction des dossiers, notamment sur les aspects administratifs et juridiques. À Dalhem et à Hannut, des études hydrogéologiques complémentaires sont en cours. Elles permettront de mieux comprendre comment les polluants se dispersent

dans les eaux souterraines et d'évaluer l'impact de ces décharges sur les ressources en eau. Un budget total de 6 millions d'euros a été prévu pour réhabiliter ces trois décharges. Les différents services de la SPAQuE sont mobilisés afin de disposer d'une vue complète de la situation.

Enfin, un budget spécifique de 1,5 million d'euros est consacré au plan d'action sur les PFAS. Pour le mettre en œuvre, les équipes de terrain peuvent compter sur le renfort d'une personne qui y consacre trois quarts de son temps de travail.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lepine.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse complète.

Néanmoins, je voudrais vous rappeler que, derrière d'anciennes décharges, se cachent des risques bien réels pour les sols, nos ressources en eau et la santé de nos citoyens.

Le plan annoncé de 36 mois était bien nécessaire. On avance – je veux bien l'entendre –, mais l'enjeu n'est pas simplement d'actualiser cet inventaire ; c'est d'identifier rapidement les risques et d'agir concrètement.

La question des PFAS, qui revient systématiquement tous les 15 jours en commission, doit particulièrement retenir notre attention. Nous ne pouvons pas attendre que de nouvelles contaminations soient constatées pour intervenir.

Enfin, sans moyens humains et budgétaires suffisants, ce plan risque de rester un exercice d'inventaire plutôt qu'un véritable programme de réhabilitation.

C'est donc sur les résultats concrets et la protection effective des populations que nous attendrons le Gouvernement. Ce que nous avons enfoui hier ne doit pas empoisonner les générations de demain.

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale

de Mme Sabine Roberty

**à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « l'état des sols sous les cimetières »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'état des sols sous les cimetières ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, les cimetières constituent des espaces particuliers dont l'impact environnemental reste encore peu documenté. Les pratiques funéraires peuvent en effet conduire à l'introduction dans les sols de différents matériaux et substances : cercueils, métaux, vernis, textiles, produits de conservation ou encore certaines matières en plastique. La question se pose également de leur éventuel transfert vers les eaux souterraines, selon la nature des sols et les conditions hydrogéologiques.

Le projet de recherche fédéral RESPONSE, consacré aux pollutions ponctuelles des sols et des eaux souterraines, a notamment étudié plusieurs cimetières. Son rapport final, publié en 2024, relève que ceux-ci sont encore peu pris en compte comme sources potentielles de pollution. Des contaminants ont été retrouvés dans les eaux souterraines de plusieurs sites étudiés sans qu'un lien direct avec les activités funéraires puisse systématiquement être établi.

Ces résultats ne permettent donc pas de conclure à l'existence d'une pollution généralisée des cimetières, mais ils soulèvent une question de connaissance et de prévention, d'autant que les caractéristiques des sites peuvent être très différentes.

Dispose-t-on aujourd'hui d'une connaissance suffisante de l'état des sols et des eaux souterraines aux abords des cimetières wallons ? Des données ou études spécifiques ont-elles été réalisées depuis la publication du rapport RESPONSE en 2024 ?

Le Gouvernement envisage-t-il un état des lieux ou un *screening* ciblé des sites présentant les caractéristiques les plus susceptibles de favoriser un transfert vers les eaux souterraines ? Ces enjeux sont-ils aujourd'hui intégrés dans les procédures de création, d'extension ou de réaffectation des cimetières ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, nous ne disposons pas, à ce jour, d'un inventaire spécifique de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit ou aux abords de l'ensemble des cimetières wallons. Il n'existe pas non plus de réseau de surveillance consacré à ces sites. Toutefois, mon administration n'a identifié aucun cas de pollution significative des sols ou des eaux souterraines directement attribuable aux pratiques funéraires.

Depuis la publication du rapport établi par la recherche fédérale en 2024, mon administration n'a mené aucune étude spécifiquement consacrée aux cimetières wallons. Elle n'a pas davantage connaissance d'une étude volontaire réalisée, dans le cadre du décret

relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, sur un cimetière en particulier.

Sur le plan juridique, un cimetière n'est pas, en tant que tel, considéré comme une installation ou une activité présentant un risque pour le sol. Il n'existe d'ailleurs pas de rubrique, dans les permis d'environnement, propre aux cimetières. Leur seule présence ne déclenche donc pas automatiquement les obligations d'investigation prévues par le décret Sols. De même, un terrain n'est pas inscrit dans la Banque de données de l'état des sols wallons en catégorie concernée pour la seule raison qu'il accueille – ou a accueilli – un cimetière. Les mécanismes du décret restent néanmoins applicables si une pollution est constatée ou si des indications sérieuses révèlent une pollution, notamment en lien avec une autre activité exercée sur le site.

La prévention est en revanche bien intégrée aux procédures de création et d'extension des cimetières lorsqu'il s'agit de protéger les prises d'eau souterraine potabilisable. L'implantation d'un nouveau cimetière est interdite dans les zones de prévention. L'extension d'un cimetière existant est, quant à elle, interdite aussi en zone de prévention rapprochée. Ces restrictions visent à éviter des infiltrations à proximité immédiate d'une ressource destinée à la production d'eau potable.

À ce stade et compte tenu des informations disponibles, et donc de l'absence de cas significatifs identifiés par l'administration, un état des lieux généralisé ou un *screening* systématique des cimetières wallons ne figure pas dans nos priorités.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Il est vrai que je ne viens que très rarement dans cette Commission poser des questions concernant les cimetières. Je le fais de manière plus régulière, à l'écrit ou à l'oral, auprès du ministre Desquesnes.

Je trouvais cette étude tout à fait intéressante parce qu'elle démontre qu'il est possible de faire ce genre d'analyses à proximité d'un cours d'eau, en analysant le drainage des sols et la profondeur de la nappe phréatique. On n'est jamais à l'abri de rien, mais je trouvais cela pertinent d'analyser ce type de critères à l'échelle wallonne et peut-être d'établir une cartographie nous permettant d'y voir plus clair, notamment sur sites qui pourraient être plus vulnérables.

En Wallonie, on a déjà bien avancé. Depuis des années, on n'utilise plus de housse en plastique et l'on met du zinc dans les cercueils pour les caveaux. Cela a pour effet de mieux protéger les fossoyeurs et de moins contaminer les sols. On a aussi, depuis 2014 et jusqu'en 2017, l'évolution de l'interdiction des produits phytosanitaires, ce qui protège les eaux de ruissellement par la suite. Il y a donc déjà des choses qui sont mises en place.

Vous avez évoqué le fait de ne pas étendre les cimetières. En effet, c'est heureusement interdit. On est sûr de ne pas les mettre n'importe où, en tenant compte des connaissances actuelles en la matière qui ont évolué depuis l'époque de la création de certains cimetières communaux il y a 100 ou 200 ans.

**Question orale
de M. Stéphane Hazée
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « l'annulation partielle du décret du
29 avril 2024 relatif à l'accélération du
déploiement des énergies renouvelables »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'annulation partielle du décret du 29 avril 2024 relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, par son arrêt du 2 juillet 2026, la Cour constitutionnelle a annulé les articles 5 et 6 du décret du 29 avril 2024. Ces dispositions imposaient aux développeurs éoliens d'ouvrir leur capital à hauteur de minimum 24,99 % aux citoyens et 24,99 % aux pouvoirs locaux, et faisaient de l'importance de cette participation un critère de départage entre projets entrant en « concurrence » au sein d'un territoire.

La Cour reconnaît pourtant la pleine légitimité des objectifs poursuivis : renforcer l'acceptabilité sociale des projets, accélérer la transition énergétique et lutter contre le changement climatique. Ce n'est donc pas le principe même de la participation citoyenne et publique qui est censuré, mais le caractère additionnel et contraignant du dispositif qu'elle juge disproportionné par rapport à la liberté d'entreprendre et à la liberté de circulation des capitaux. C'est ainsi le droit qui a été dit.

Nous pensons qu'il faut avancer vite et très vite. Toutes les récentes actualités, notamment le chaos climatique que l'on a connu ces derniers mois, nous montrent une fois de plus l'importance et la nécessité d'amplifier la transition énergétique. Dès lors, au rythme actuel, il sera impossible d'atteindre les objectifs renouvelables que la Région a pourtant fixés.

De son côté, la Commission européenne, via son Citizens Energy Package, a fixé un objectif de 90 gigawatts d'énergies citoyennes à l'horizon 2030.

La ministre en charge de l'Énergie, puisque c'est d'abord elle que j'ai interrogée, m'a renvoyé vers vous.

À la question d'un collègue, en juillet dernier, vous répondiez que vous souhaitiez « lancer une nouvelle réflexion avec les collègues du Gouvernement, l'administration et différents acteurs du secteur ».

Avez-vous lancé la réflexion sur ce thème dont l'urgence n'a échappé à personne dans le contexte actuel ? Sinon, pourquoi ? Dans quel délai le ferez-vous ? Entendez-vous proposer un nouveau cadre décrétal, ajusté au principe de proportionnalité, mais préservant l'objectif d'appropriation locale de l'énergie ? Selon quel calendrier ? À défaut, comment garantirez-vous que la participation citoyenne et communale demeure effectivement encouragée, notamment via le cadre de référence éolien ou l'accompagnement des communes ?

Quelles sont les conséquences concrètes de cette annulation sur les demandes de permis en cours d'instruction et sur les projets déjà structurés autour de ces obligations ? En effet, des questions de calendrier se posent aussi dans la façon dont les choses sont examinées.

Comment, plus largement, la Wallonie va-t-elle mettre en œuvre le Citizens Energy Package de la Commission européenne ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, voici les quelques éléments de réponse dont je dispose à ce stade.

Mon cabinet a engagé une réflexion à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle et a déjà échangé avec les acteurs du secteur. Ces premiers constats visent à identifier les pistes permettant de favoriser la participation des citoyens et des pouvoirs locaux aux projets éoliens. Nous attendons actuellement les propositions de plusieurs acteurs afin de concrétiser cette réflexion et d'élaborer une proposition de texte.

L'objectif est de préserver l'ambition d'une appropriation locale de l'énergie, tout en tenant compte des exigences de proportionnalité et des enseignements de l'arrêt de la Cour. Nous souhaitons trouver un juste équilibre entre les différents acteurs de l'éolien et construire un dispositif juridiquement solide. Il s'agit d'éviter de reproduire les fragilités qui ont conduit à l'annulation des dispositions du décret du 29 avril 2024. Nous serons donc particulièrement attentifs aux avis qui seront recueillis au cours de l'élaboration de ce texte. À ce stade, je ne peux pas encore vous annoncer un calendrier précis de présentation du Gouvernement, mais je reviendrai devant cette Commission lorsque les choses se seront précisées.

Concernant le cadre de référence éolien, la circulaire du 25 janvier 2024 revêt une valeur indicative et non

réglementaire. Elle ne permet donc pas, à elle seule, de garantir la participation des citoyens et des pouvoirs locaux. Notre réflexion vise précisément à examiner comment soutenir cette participation dans un cadre juridiquement sécurisé.

S'agissant des conséquences sur les demandes de permis, les articles 5 et 6 du décret du 29 avril 2024 n'étaient pas entrés en vigueur avant leur annulation par la Cour constitutionnelle. Leur annulation ne modifie donc pas le cadre applicable aux dossiers en cours d'instruction. Elle ne remet pas non plus en cause, par elle-même, les participations citoyennes ou communales déjà organisées volontairement dans certains projets.

La mise en œuvre du projet européen Citizens Energy Package relève des compétences de la ministre de l'Énergie, que je vous invite à interroger.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Étant donné que vous aviez été très concis lors de la première interrogation sur ce sujet, je suis content de vous entendre plus engagé sur ce thème, avec la volonté de maintenir l'objectif dans le respect de l'arrêt de la Cour. C'est une perspective que nous partageons dans l'attente d'un texte décretal pour agir en la matière.

Pour le reste, j'entends les précisions juridiques qui ont été données et le fait que le cadre éolien n'est qu'un outil limité. C'est une position de repli dans l'hypothèse où il y aurait un blocage définitif, mais un travail sur le décret nous paraît clairement être la meilleure option.

Il reste la question du calendrier. J'entends que vous ne pouvez pas fixer de date, mais je plaide simplement l'urgence climatique et, dès lors, l'urgence d'avancer sur la garantie de cette appropriation locale et citoyenne de l'énergie renouvelable.

**Question orale
de Mme Bénédicte Linard
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la fin de la gratuité des repas scolaires et
ses conséquences sur les familles wallonnes »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Linard à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la fin de la gratuité des repas scolaires et ses conséquences sur les familles wallonnes ».

La parole est à Mme Linard pour poser sa question.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Ministre, y a-t-il un docteur Coppieters et un *mister* Yves quand il s'agit de l'alimentation des enfants ? Étant en charge de l'alimentation durable, de l'environnement, de la prévention en matière de santé et de l'égalité des chances, vous êtes quatre fois la bonne personne à interroger lorsqu'il s'agit d'évoquer les conséquences de la décision désastreuse du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles – dont vous faites partie – de supprimer la gratuité des repas scolaires dans toute une série d'écoles accueillant un public à indice socioéconomique faible.

Comme l'indiquent la Ligue des familles et l'ASBL « École à table », qui ont mené l'enquête via un questionnaire, et comme nous l'avons souligné à l'époque, sans surprise, la réduction drastique des budgets a des conséquences très concrètes. Ainsi, 24 % des écoles ont arrêté leur service de repas chaud ; parmi celles qui l'ont maintenu, dans 92 % des cas, les repas sont devenus payants ; dans les écoles qui ont maintenu le service des repas en le rendant payant, le taux d'inscription des enfants chute de plus de 60 %. Au total, en tenant compte des écoles qui ont arrêté le service des repas, l'accès aux repas scolaires chute de près de 70 %. Enfin, 78 % des directions constatent à nouveau – c'est là que je viens vers vous aujourd'hui – que certains enfants arrivent le ventre vide, n'ont pas suffisamment à manger à midi ou mangent une alimentation de très mauvaise qualité.

Dans votre discussion hier sur le budget, je n'ai rien vu à ce sujet, mais on n'a certainement pas pu parler de tout. Quand j'interroge la ministre Glatigny sur cette mesure, elle me renvoie vers vous. Elle dit que, l'alimentation, ce n'est pas la Fédération Wallonie-Bruxelles et que c'est une compétence de la Région wallonne. Qui est le ministre de l'Alimentation durable ? C'est vous. Je viens donc chez vous puisque votre collègue communautaire vous renvoie la patate chaude. Si seulement il y avait des patates, mais il n'y en a plus !

Comment analysez-vous ces chiffres ? Comment répondre aux objectifs de santé publique en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté infantile, puisque vous êtes ministre de l'Égalité des chances, que vous portez au regard de ces décisions ? Étudiez-vous la possibilité de compenser les décisions du Gouvernement de la Fédération en soutenant d'une manière ou d'une autre des repas dans les écoles à indice socioéconomique faible ? Est-ce dans le budget 2027 ? Je ne sais pas.

Le cas échéant, cela s'articule-t-il avec le dispositif « Cantines durables » ? Ce dispositif va-t-il prendre de l'ampleur ? Allez-vous soutenir davantage les associations ou les dispositifs comme Manger Demain ? Il semblerait qu'un plan d'action pour un système alimentaire sain et durable soit en préparation, mais

dans quelle mesure celui-ci va-t-il prendre en compte l'enjeu des cantines scolaires ?

Les derniers articles, après que j'ai déposé ma question, vont plus loin. Ils nous disent que c'est toute une filière qui est mise à mal par cette décision ; non seulement tout ce qui a trait à la production agricole, locale et bio est mis à mal, puisqu'ils perdent des collectivités – c'est moins votre matière –, mais, dans la fabrication des repas avec ces matières premières, il y a potentiellement tout un pan de l'économie sociale concerné. Avez-vous déjà été interpellé par un impact dans ce secteur à la suite de cette décision ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, les chiffres que vous citez, issus de la Ligue des familles et de l'ASBL « École à table », interpellent. Néanmoins, la décision relative à la fin du financement de la gratuité des repas dans l'enseignement relève d'un choix que nous avons fait au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De son côté, le Gouvernement wallon a activé, le 28 mai 2026, la première phase de la feuille de route « Restauration collective », consacrée à la pérennisation et à l'amélioration du Green Deal « Cantines durables » et de ses coups de pouce. Cette feuille de route poursuit notamment trois objectifs directement liés à votre question : accroître la disponibilité de repas sains et durables, réduire les inégalités d'accès et mieux toucher les publics vulnérables.

Le Green Deal n'est pas un mécanisme de gratuité. Il agit de manière complémentaire sur la qualité et la durabilité de l'offre. Les cantines engagées bénéficient gratuitement d'un accompagnement, de formations, d'outils pratiques et d'une dynamique de labellisation. Les aides « Coups de pouce » peuvent, dans la limite des budgets disponibles, soutenir l'approvisionnement en produits locaux et biologiques ainsi que certains équipements nécessaires à la transition des cantines.

La réforme du coup de pouce « Dans l'assiette » vise précisément à élargir le nombre de cantines bénéficiaires dans un budget maîtrisé et à mieux prendre en compte les collectivités accueillant les publics vulnérables. Une attention particulière est également portée aux écoles à indice socioéconomique faible. Parmi les 290 cantines bénéficiant dorénavant du dispositif « Coup de pouce », 45 sont des écoles à indice socioéconomique faible.

Je souhaite rappeler que cette situation appelle une coordination étroite entre les niveaux de pouvoir. Mes services poursuivent le travail en ce sens dans le cadre du Plan pour une alimentation saine et durable afin que les dispositifs régionaux apportent une réponse utile et ciblée à cette problématique, entre autres, pour le

maintien des filières dites mises à mal par les choix qui ont été faits au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'y a pas eu – vous le verrez – de budget spécifique en plus dans le budget 2027 par rapport à cela, mais les mécanismes que nous avons portés en Gouvernement et les financements que nous pourrions potentiellement dégager permettront d'accroître la couverture petit à petit par rapport aux écoles et aux collectivités concernées.

L'alimentation – et donc le repas scolaire – est une priorité en matière de santé publique et de lutte contre la pauvreté, comme vous l'avez dit. Durant le reste de la législature, on compte trouver encore des solutions pour accroître cette couverture et, petit à petit, avoir une couverture suffisante dans les écoles à indice socioéconomique faible.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. On a donc bien le docteur Coppieters en Wallonie et le *mister* Yves au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'entends l'action que vous comptez mener, que vous ne voulez pas réduire la voilure de l'action wallonne, même s'il n'y a pas de budget supplémentaire inscrit en 2027, et que vous avez une potentielle intention d'accroître. La fin du financement en Fédération Wallonie-Bruxelles est extrêmement dommageable parce que le décret comprenait toute une dimension éducative à l'alimentation saine qui n'existe plus. Le décret ayant été supprimé, il ne reste que des miettes pour que les écoles puissent potentiellement offrir une soupe ou une demi-pomme, mais certainement plus des repas pour de nombreux enfants.

Étant donné que vous évoquez le fait que les budgets ne doivent pas provenir de la Région wallonne, mais bien de la Fédération, je vous invite à reprendre votre casquette de docteur Coppieters en Fédération pour rappeler à la ministre qu'un enfant qui n'a pas de petit-déjeuner et qui n'a pas de repas complet ne sait pas développer son cerveau correctement et se concentrer, et risque de se tourner vers une nourriture beaucoup moins saine. On revient alors aux problématiques du surpoids et de l'obésité. Vous devez faire entendre votre voix au sein du Gouvernement, y compris en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Question orale
de M. Loris Resinelli
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le développement d'un procédé visant à
valoriser l'amiante »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Resinelli à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le développement d'un procédé visant à valoriser l'amiante ».

La parole est à M. Resinelli pour poser sa question.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, la question du désamiantage de notre patrimoine immobilier représente un enjeu clé revenant régulièrement en commission, notamment en matière d'environnement et de santé – c'est bien logique –, mais également pour l'accélération de la rénovation du bâti. Actuellement, l'unique solution existante pour s'en débarrasser est l'enfouissement.

Avant les congés d'été, vous avez annoncé avoir proposé au Gouvernement wallon une stratégie globale et pluriannuelle visant à maîtriser durablement les risques liés à l'amiante en Wallonie. Il a été décidé d'initier une dynamique de concertation entre ministres compétents sur ce sujet pour présenter une liste de mesures et de dispositions réglementaires après une concertation et une consultation transversales.

En parallèle, des moyens ont été mobilisés pour la poursuite des travaux menés par l'ISSeP, incluant la préparation d'un dispositif encadrant les diagnostics amiante et la mise sur pied d'un comité consultatif « Amiante ».

Récemment, Sa Majesté le Roi s'est engagé dans une volonté de redynamiser la région de La Louvière, notamment par l'économie circulaire. Lors de sa dernière visite en date, la société SBMI, basée à Ghlin, a été mise en avant pour un projet d'économie circulaire qu'elle mène et qui concerne l'amiante. L'entreprise a mis au point un procédé visant non seulement à neutraliser la dangerosité du matériau, mais également à le valoriser dans la production de ciment. Ce procédé, plus que prometteur, a été financé par la Région et par le pôle GreenWin, en collaboration avec le cimentier Heidelberg Materials. En 2025, le projet pilote a traité 400 tonnes d'amiante pour valider ce procédé et cette technologie.

La prochaine étape – maintenant que l'on a constaté que le procédé fonctionnait – consiste en la construction d'une usine pilote permettant d'industrialiser le processus. Cela représente un investissement de 10 millions d'euros permettant de traiter jusqu'à 2 500 tonnes d'amiante par an. Le permis pour cette

usine pilote sera d'ailleurs déposé à la fin de cette année.

Si tout fonctionne bien, une usine définitive suivra l'usine pilote. Celle-ci aura une capacité de traitement de l'amiante de plus de 100 kilotonnes par an. Ce projet s'inscrit de manière très intéressante dans la volonté de désamianter la Wallonie.

Pouvez-vous faire le point sur l'avancement des concertations à ce sujet au sein du Gouvernement ? Qu'en est-il du dispositif préparé par l'ISSeP ainsi que du comité consultatif ?

Avez-vous pris connaissance du dispositif développé par la société SBMI ? Si oui, quel est votre avis à ce sujet ? Des concertations ont-elles déjà eu lieu entre votre cabinet et l'entreprise ? Comment la Région accompagne-t-elle cette entreprise ?

Enfin, le développement de filières économiques locales est-il intégré dans la stratégie gouvernementale de lutte contre l'amiante ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, la note déposée au Gouvernement le 6 novembre 2025 a pour ambition d'assurer une maîtrise durable des risques relatifs à l'amiante au travers d'une série de mesures prioritaires détaillées dans la feuille de route.

Le Gouvernement a souhaité engager une concertation interministérielle, les enjeux liés à l'amiante relevant de plusieurs compétences gouvernementales. Cette concertation a été initiée et se poursuit entre les membres du Gouvernement concernés afin d'assurer une approche coordonnée des actions envisagées.

Parallèlement, les travaux se poursuivent au sein de l'administration avec le concours actif de l'ISSeP. Ils portent notamment sur l'analyse de l'amiante dans les granulats recyclés, l'élaboration du cadre juridique et technique des inventaires amiante et la formation des auteurs d'inventaires ainsi que sur des actions de veille et d'analyse des techniques de détection de l'amiante, d'information et de sensibilisation.

Le groupe consultatif « Amiante » a quant à lui tenu sa première réunion en plénière le 2 octobre. Cette réunion a rassemblé les administrations, les fédérations représentatives des secteurs concernés, les experts de terrain ainsi que l'ISSeP. Elle a permis d'installer formellement le comité, mais aussi de présenter les travaux en cours et d'entendre les attentes ainsi que les priorités des différents acteurs. Ces premiers échanges constituent une base utile pour organiser les discussions au sein du groupe consultatif dans les prochains mois.

Le procédé développé au sein de la société SBMI a déjà fait l'objet d'échanges avec l'administration et mon équipe. Les contacts se poursuivent afin d'en suivre l'évolution et d'en évaluer le potentiel dans le cadre de la gestion des déchets amiantés en Wallonie. Cette analyse contribuera également à l'actualisation du benchmark des procédés et projets de traitement réalisés par la SPAQuE.

Plus largement, le développement des solutions de traitement innovantes constitue un enjeu important dans le cadre de la réflexion menée sur la gestion durable de l'amiante et sur l'évolution des capacités de traitement disponibles en Wallonie. Les capacités de gestion des déchets amiantés constituent en effet un élément essentiel d'une politique proactive de gestion de l'amiante. Je resterai attentif aux avancées réalisées dans ce domaine et aux innovations susceptibles de contribuer à une gestion sûre, efficace et durable des déchets contenant de l'amiante.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je me réjouis d'entendre tout ce que vous avez initié par rapport au désamiantage de la Wallonie. Les travaux de l'ISSeP et la concertation interministérielle avancent bien. C'est très encourageant pour continuer à faire en sorte que ce matériau, qui représente un danger pour la santé, disparaisse progressivement de notre bâti. Comme vous, je suis persuadé que c'est dans la partie innovation que se trouve la solution pour gérer tous ces déchets qui datent d'une autre époque, mais dont nous avons à gérer les conséquences aujourd'hui.

Avec la Commission, nous avons eu l'occasion de visiter l'entreprise Comet à Obourg, qui ne traite pas l'amiante, mais les déchets métalliques. L'innovation qui a lieu dans ce secteur est encourageante et donne réellement de l'espoir pour cette économie circulaire et durable, qui peut créer de l'emploi dans nos régions, notamment dans la région du Centre et dans la région de Mons-Borinage. Nous devons continuer de soutenir toutes ces entreprises qui investissent dans la recherche et dans l'innovation.

Question orale
de Mme Valérie Dejardin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « les difficultés des communes face à la crise
de la collecte textile »

Question orale
de M. Olivier Maroy
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « l'accompagnement des entreprises face à
l'interdiction de destruction des invendus
textiles »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Dejardin, sur « les difficultés des communes face à la crise de la collecte textile » ;
- M. Maroy, sur « l'accompagnement des entreprises face à l'interdiction de destruction des invendus textiles ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, des bulles à verre qui débordent, des sacs déposés parfois sortis des conteneurs pour récupérer les vêtements de meilleure qualité, des déchets abandonnés au pied des bulles ou déposés à l'intérieur et certains sites qui deviennent particulièrement difficiles à maintenir propres : la crise de la collecte textile représente des difficultés pour les communes. Dès lors, plusieurs communes ont déjà retiré ou déplacé des bulles, notamment vers des recyparcs.

Certains élus s'interrogent même sur la possibilité de maintenir des dispositifs de collecte permanent dans l'espace public. Le risque serait pourtant de fragiliser encore davantage des entreprises d'économie sociale qui assurent cette collecte. La collecte par ces acteurs doit pouvoir être maintenue, mais les communes ne peuvent pas être laissées seules face aux conséquences de cette crise, alors que la REP Textiles ne sera pleinement opérationnelle qu'en 2028.

À l'heure du conclave budgétaire, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour soutenir les communes confrontées aux dépôts clandestins et aux incivilités autour des bulles textiles ? Envisagez-vous de prendre en charge, au moins transitoirement, les coûts liés à l'évacuation et au traitement des fractions de textiles qui ne peuvent être réemployées ou recyclées ainsi que ceux liés aux déchets abandonnés autour des points de collecte ?

Une concertation avec les communes, les intercommunales et les opérateurs de l'économie sociale est-elle prévue afin d'identifier des solutions communes, sans remettre en cause le rôle de ces derniers ? Les mesures de financement transitoire seront-elles renforcées ou prolongées jusqu'à l'entrée en vigueur effective de la REP ?

Je terminerai en remerciant M. Maroy d'avoir bien voulu être large par rapport à cette question afin que nous puissions la poser de façon parallèle.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, depuis le 19 juillet dernier, les grandes entreprises ne peuvent plus détruire leurs vêtements, accessoires et chaussures invendus, sauf dans les cas prévus par la réglementation européenne. L'objectif est clair : éviter le gaspillage et maintenir davantage de produits en circulation, notamment par la revente, le réemploi ou le don.

Cette évolution va dans le sens d'une économie plus circulaire, mais elle doit aussi fonctionner concrètement sur le terrain. Les entreprises doivent désormais trouver de véritables débouchés pour leurs invendus, alors que la filière de collecte, de tri et de réemploi des textiles usagés connaît déjà d'importantes difficultés en Wallonie, abordées à plusieurs reprises au sein de cette Commission.

Dans votre communiqué du 28 août dernier, vous soulignez vous-même que cette filière est confrontée à l'augmentation des volumes collectés, à la baisse de qualité des textiles et à la fragilisation des débouchés traditionnels. Face à cette situation, le Gouvernement a lancé un appel à projets de 4 millions d'euros pour développer de nouvelles capacités de tri, de recyclage et de valorisation des textiles usagés.

Au-delà de ce soutien à la filière des textiles usagés, comment la Wallonie accompagne-t-elle concrètement les entreprises concernées par l'interdiction pour trouver de véritables débouchés à leurs invendus ?

Disposez-vous déjà de premiers chiffres sur les volumes d'invendus concernés en Wallonie depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction ? Je rappelle que cette interdiction ne concerne pour l'instant que les toutes grosses entreprises du textile, telles que JBC, pour ne prendre qu'un exemple.

Cette interdiction entraîne-t-elle déjà davantage de sollicitations des acteurs de l'économie sociale par les grandes enseignes pour reprendre ces stocks ? Ces opérateurs disposent-ils des capacités suffisantes pour absorber d'éventuels volumes supplémentaires ?

Enfin, les entreprises de taille moyenne seront à leur tour concernées dès 2030. L'ensemble des producteurs

sera concerné. Comment comptez-vous préparer cette échéance et les accompagner pour qu'elles puissent s'adapter à cette nouvelle obligation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame et Monsieur les Députés, en effet, les incivilités autour des bulles à textiles sont un problème récurrent. Toutefois, il convient de souligner que les opérateurs de collecte assument une part importante de la gestion des déchets et des dépôts constatés dans ou autour des bulles à textiles, conformément aux conventions conclues avec les communes. À l'échelle des opérateurs wallons, la charge cumulée liée à cette gestion est estimée à près de 1,6 million d'euros.

Comme vous le savez, face à la situation que connaît actuellement le secteur de la collecte textile, le Gouvernement a déployé plusieurs mesures de soutien transitoire dans l'attente de la REP Textiles. Celles-ci accompagneront les acteurs de la filière jusqu'à l'entrée en vigueur de ce nouveau cadre réglementaire, garantissant ainsi la stabilité du soutien apporté au secteur.

Concernant les solutions visant à réduire les problèmes de déchets autour des bulles, diverses mesures ont été examinées en concertation avec les opérateurs concernés. Parmi celles-ci figurent notamment le déplacement ou le regroupement des bulles, la recherche de sites surveillés, clôturés ou placés sous caméra, le renforcement de certains recyparcs comme points exclusifs de collecte, la participation aux recyparcs mobiles ainsi que le retrait temporaire des équipements installés sur des sites devenus difficilement gérables.

Par ailleurs, la réglementation européenne confie aux producteurs une responsabilité particulière dans la gestion de leurs invendus. L'objectif est d'encourager une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, tout en privilégiant les solutions qui maintiennent les produits en circulation conformément aux principes de l'économie circulaire.

L'entrée en vigueur de la REP Textiles s'accompagnera de la mise en place d'un rapportage relatif aux invendus, permettant de disposer d'une vision plus complète des volumes concernés en Wallonie, conformément à la directive-cadre relative aux déchets.

Il est encore trop tôt pour mesurer les effets concrets de cette interdiction, entrée en application le 19 juillet 2026, pour les grandes entreprises. Il n'y a, à ce jour, aucun constat d'augmentation significative des sollicitations adressées à des opérateurs, comme Terre, OXFAM et Les Petits Riens, ou aux membres de la fédération Ressources en vue de la reprise ou de la

gestion d'inventus textiles. La capacité des opérateurs pourra être appréciée plus finement à mesure que les données relatives aux volumes concernés se consolideront.

De plus, conformément aux objectifs poursuivis par le cadre européen, les inventus peuvent être orientés vers différentes solutions destinées à maintenir les produits en circulation, telles que la vente, le déstockage, le don, le réemploi ou la préparation en vue du réemploi.

Les opérateurs de l'économie sociale contribuent à cette dynamique aux côtés d'autres acteurs de la filière. Une étude réalisée en 2021 par le bureau RDC Environnement pour le SPW ARNE a d'ailleurs indiqué que seuls 1 % des inventus textiles sont donnés et 1 % sont incinérés ou recyclés.

Les inventus textiles trouvent aujourd'hui différents débouchés au travers de plusieurs canaux de valorisation, parmi lesquels les opérateurs de l'économie sociale ont un rôle majeur. Le secteur des vêtements textiles parvient globalement à bien écouler ses inventus via des canaux externes – soldeurs et grossistes –, et ce, bien mieux que d'autres secteurs, comme des produits culturels, tels que les livres et multimédias, les produits d'hygiène et de beauté.

En Wallonie, l'information et l'accompagnement des entreprises face aux nouvelles obligations environnementales reposent notamment sur l'action des cellules de conseillers en environnement soutenues par la Région, parmi lesquelles celles de l'Union des classes moyennes et d'AKT for Wallonia.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Vous avez parlé de différentes solutions pour lutter contre les dépôts sauvages et les débordements des bulles. Certaines solutions fonctionnent, d'autres moins bien. J'ai l'impression que cela oppose et crispe les communes dans la façon de gérer cette problématique, car cela reporte parfois une problématique de salubrité publique sur la commune voisine. Ce serait bien d'avoir une proposition coordonnée et uniformisée pour éviter que chaque commune fasse dans son coin ce qu'elle souhaite pour répondre à une problématique sur le court terme, alors que c'est une problématique sur le moyen terme et sur le long terme.

Parallèlement à cela, le problème reste toujours présent et le secteur de l'économie sociale est toujours en souffrance. Aujourd'hui, il est urgent de travailler de façon coordonnée pour proposer des solutions en matière de salubrité publique, mais aussi pour que ce secteur d'économie sociale puisse perdurer et avoir de quoi assumer sa mission.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse rassurante.

Si j'en crois ce que vous avez répercuté de l'étude de RDC Environnement de 2021, il n'y aurait pas trop de soucis puisque 1 % des inventus seraient donnés, 1 % incinérés ou recyclés et tout le reste s'écoulerait dans des filières, non pas de seconde main, mais de déstockage, si j'ai bien compris.

Je me réjouis de cette réglementation européenne, car il est hyper choquant de voir des marques qui, pour protéger la valeur de leurs produits s'ils ne sont pas vendus, les détruisent. Sur une chaîne de télévision française, j'ai vu un reportage édifiant qui mettait en avant des chaînes, dont les vêtements sont assez chers, qui préfèrent les détruire plutôt que de les mettre dans une filière secondaire. C'est extrêmement choquant.

On suivra les évolutions puisque, bientôt, en 2030, la réglementation s'appliquera à tous les producteurs de textile.

**Question orale
de Mme Christie Morreale
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « les attentes du Conseil communal de Liège
sur le ruisseau du Moulin »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Morreale à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les attentes du Conseil communal de Liège sur le ruisseau du Moulin ».

La parole est à Mme Morreale pour poser sa question.

Mme Christie Morreale (PS). – Monsieur le Ministre, il ne s'agit pas de des attentes du Conseil communal de Liège. En effet, un grave problème de pollution de l'eau s'est présenté à Jupille, en région liégeoise, à cause d'inondations de caves. Des riverains se sont rendu compte que, de manière répétée, de l'eau montait dans leur habitation. Que s'est-il passé ? Une sorte de conduite de ruisseau à ciel ouvert a été recouverte en partie avec des canalisations dont le bassin-versant est alimenté, pas uniquement par les personnes liégeoises, mais aussi par des habitants d'autres communes, comme Fléron, Saive ou Beyne-Heusay. Dans un rapport qui a été publié en 2026, il apparaît que des dizaines de milliers d'habitations et de familles rejettent leurs eaux polluées dans l'eau, en direct et sans traitement. C'est une situation gravissime.

Je vous ai posé la question avant le conclave budgétaire, car, en effet, les montants sont importants : on parle de 35 millions d'euros pour remplacer l'ensemble de ces conduites et les adapter au diamètre. Entre-temps, vous m'avez dit que vous alliez regarder. Je vous ai proposé de préempter, pour le conclave budgétaire, un montant pour, au moins, lancer les études parce que cela me paraît important. On peut comprendre qu'il faille phaser, le contexte budgétaire le permettant. Néanmoins, nous avons aussi statué au niveau local en demandant s'il était possible de statuer et que les études soient prises en charge par vous-même. En effet, on a dû démolir, par ordre de police, des bâtiments d'entreprises qui menaçaient de s'effondrer. Financièrement, pouvez-vous, maintenant que le conclave est fini, garantir qu'il y aura des prises en charge régionales et revenir avec un financement ?

Je pense que vous pourriez plaider en ce sens. Il ne me semble pas responsable que la Wallonie, à travers son fonctionnaire délégué et, en général, nos autorités, continue à autoriser des constructions dont l'eau polluée va directement dans nos ruisseaux et dans nos fleuves. Cela me paraît être, à tout le moins et a minima, un acte politique que vous pourriez poser. Il s'agirait de faire un état des lieux de ce dossier et de souligner les attentes qui sont très importantes, à la fois pour la pollution de l'eau et l'environnement, mais aussi pour l'ensemble des Liégeois au sens large qui sont concernés.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, tout d'abord, la *task force* est en cours de préparation. Ses travaux reposeront notamment sur les conclusions d'une étude complémentaire qui sera confiée à l'intercommunale AIDE afin de préciser les interventions à réaliser à l'échelle du bassin-versant. Le calendrier de ses réunions sera établi en fonction de l'avancement de cette étude.

La *task force* associera les communes concernées – Liège, Beyne-Heusay, Blegny et Fléron – ainsi que la Province de Liège, la SPGE, l'intercommunale et les services compétents du SPW. Infrabel y sera également associée, car certaines solutions envisagées pourraient avoir un impact sur les infrastructures ferroviaires. La Ville de Liège sera pleinement intégrée à cette démarche, au même titre que les autres communes concernées.

Par ailleurs, pour ce qui est de la demande du Conseil communal de Liège de voir la Région prendre en charge les premières études de réalisation des travaux d'égouttage et d'épuration, ainsi que la plus grande partie des travaux identifiés, y compris les expropriations rendues nécessaires par les désordres constatés sur la canalisation, je tiens d'abord à rappeler

que les études préalables ont déjà bénéficié d'un financement régional important de la SPGE, pour un montant total de 550 000 euros tout compris.

L'intercommunale réalisera désormais une étude complémentaire afin de définir plus précisément la nature des travaux à entreprendre, leur priorisation, les responsabilités respectives des différents intervenants ainsi que les modalités de mise en œuvre. Les résultats de cette étude permettront d'objectiver les besoins, d'identifier les maîtres d'ouvrage concernés et de déterminer les modalités de financement applicables. Une convention globale associant l'ensemble des parties sera ensuite élaborée afin d'engager chacun des intervenants dans la mise en œuvre des solutions retenues.

Enfin, en ce qui concerne les mesures transitoires destinées à réduire les rejets d'eaux usées dans la Meuse en attendant les travaux définitifs, l'étude complémentaire confiée à l'intercommunale aura notamment pour objectif d'identifier les interventions susceptibles d'être mises en œuvre à court terme ainsi que des travaux prioritaires pouvant produire rapidement les effets significatifs.

Cette analyse permettra de distinguer les mesures conservatoires ou transitoires des interventions structurelles plus lourdes à long terme, qui devront être réalisées à l'échelle de l'ensemble du bassin. Il me semble essentiel de donner suite aux études réalisées afin de réduire le plus rapidement possible les impacts environnementaux et sanitaires de cette situation qui ne peut plus durer.

Sur la question du budget, je n'ai pas souhaité attendre 2027 pour avancer sur ce dossier. Un dossier est à l'instruction sur le budget 2026. Je vous répondrai donc prochainement sur son contenu, quand il sera approuvé par le Gouvernement wallon.

Sur votre question liée à l'artificialisation des sols du bassin-versant, vous comprenez, Madame la Députée, que je vous invite à interroger le ministre compétent en la matière.

M. le Président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Je vous remercie pour vos éléments de réponse et le suivi de ce dossier.

Il faudrait un représentant de chaque ville ou commune concernée au sein de la *task force*, ce qui leur permettrait de se préparer sur la convention et d'agir de concert.

Sur la question de la coordination et de savoir s'il faut statuer les projets de construction afin de ne pas aggraver la situation pour le moment, je vous invite à en parler à votre collègue. Je poserai la question d'ici deux semaines, mais, s'agissant d'un dossier de pollution et

d'environnement, il serait bon que vous agissiez de concert avec votre homologue.

Question orale
de M. Stéphane Hazée
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le contrôle du permis pour la location de
kayaks sur la Lesse »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le contrôle du permis pour la location de kayaks sur la Lesse ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, l'équipe d'*#Investigation* de la RTBF a consacré un reportage, diffusé en date du 23 septembre 2026, à l'exploitation de kayaks sur la Lesse et notamment au contrôle des permis auxquels est soumise l'activité. Plusieurs constats sont accablants et illustrent clairement le surtourisme qui avait été décrit lors de l'instruction de la récente demande de permis ainsi que les conséquences pour la biodiversité, l'environnement et les riverains, et même l'expérience des personnes qui effectuent la descente de la Lesse.

Une série de questions sont posées sur les conditions fixées par le récent permis. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises dans ce Parlement. On se rappelle qu'il y avait eu une explosion des possibilités et que des éléments avaient par ailleurs été cachés par le ministre de l'Aménagement du territoire. Toutefois, ce n'est pas là-dessus que je viens aujourd'hui. Je veux vous interroger sur le contrôle du respect des permis, en sachant que la compétence est partagée entre vos services et ceux de la ministre en charge de l'Agriculture et de la Ruralité.

L'équipe de la RTBF indique que l'ordre aurait été donné aux agents du DNF de ne plus contrôler le respect des permis. Pouvez-vous expliquer cette situation ? Si tel est le cas, pouvez-vous préciser qui a donné cet ordre, lequel et pourquoi ? Si tel n'est pas le cas et que les contrôles ont bien été effectués, pouvez-vous alors nous informer des occurrences des contrôles durant la saison 2026, des types de contrôles opérés, des constatations faites et des suivis qui ont été réalisés ?

L'équipe d'*#Investigation* a aussi effectué un certain nombre d'observations durant la semaine du 2 au 9 juillet 2026. Elle affirme ainsi que les kayaks jaunes ont circulé, alors que le débit de la rivière prévu pour ces kayaks était insuffisant. Elle indique aussi, toujours sur cette période d'une semaine, que le nombre

maximum de mises à l'eau aurait été dépassé à plusieurs reprises et qu'un système existerait, par ailleurs, pour que tous les dépôts ne soient pas enregistrés. Elle relève encore que les toilettes censées être mises à disposition étaient fermées certains jours de cette période.

Quelle est votre analyse par rapport à ces informations ? Vos services ont-ils pu en vérifier la véracité ? Quel était le débit de la Lesse durant la semaine concernée ? Les kayaks jaunes pouvaient-ils circuler ?

Plus largement, quel est le suivi prévu ? Les observations ont-elles été vérifiées ? Dans le cas contraire, il faudrait alors procéder à des investigations officielles pour savoir ce qu'il en est.

L'émission *#Investigation* met également en évidence l'impact de la circulation des kayaks sur la survie d'espèces protégées. Quelles mesures sont prévues pour mettre fin à cette situation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, il importe tout d'abord de rappeler que le Département de la police et des contrôles – le DPC – et le Département de la nature et des forêts – le DNF – sont compétents pour contrôler le respect des conditions du permis. Compte tenu des particularités de l'activité de kayak sur la Lesse et des enjeux de conservation de la nature dans les périmètres concernés, un accord interne entre ces deux départements a confié au DNF les contrôles réguliers des conditions du permis dont il est question ici. Le DNF relevant de la tutelle de la ministre Dalcq, les informations concernant ces contrôles sont détenues par l'administration relevant de ses compétences. Les éléments que je vous communique ici sont donc issus des informations transmises par ce département.

Selon ces informations, des contrôles ont bien été réalisés en 2026. Leur orientation a toutefois été revue, en concertation avec le substitut chargé du dossier au Parquet de Namur. Compte tenu des difficultés de vérification des conditions des permis et des procédures contentieuses en cours, ils ont été recentrés sur les infractions non directement liées aux permis, notamment celles relatives à la conservation de la nature. C'est ce recentrage que l'administration rapporte à propos de l'information évoquée dans le reportage.

Les difficultés de contrôle sont concrètes. Le permis de Dinant Tourisme, délivré sur recours, ne prévoit plus l'accès direct de l'autorité de contrôle à la base de données des mises à l'eau. L'exploitant doit présenter les données de son système de scannage lorsqu'un agent se rend sur place. Une vérification indépendante de leur exhaustivité nécessite donc un comptage complet sur le terrain.

Par ailleurs, les permis de Dinant Tourisme et de Dinant Aventure comportent des conditions différentes concernant les horaires, les débits et les modalités de contrôle, notamment. Certains kayaks bleus peuvent relever de l'un ou l'autre permis, ce qui complique l'identification des conditions applicables.

En 2026, plusieurs contrôles des horaires de navigation ont donné lieu à des procès-verbaux.

Le DNF a également élaboré un protocole permettant d'objectiver le raclage du fond de la rivière et ses conséquences pour les espèces protégées. Il n'a pu être appliqué qu'une seule fois, la navigation ayant été interdite à partir du 9 juillet en raison du faible débit, à l'exception de quelques jours autour du 20 août.

Concernant les kayaks jaunes, le permis de Dinant Aventure n'autorise pas leur circulation entre Gendron et Anseremme lorsque le débit est inférieur à 2 mètres cubes par seconde. Le DNF précise ne pas avoir constaté d'infraction à cet égard en 2026. Cela ne permet toutefois pas de confirmer ou d'infirmer les observations du reportage.

Le DNF indique également avoir demandé à l'exploitant d'introduire une demande de dérogation au titre de la législation sur la conservation de la nature. Celui-ci conteste cette obligation. Les précisions concernant le bilan des contrôles et les suites envisagées relèvent dès lors du DNF, sous la tutelle de la ministre Dalcq.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je suis surpris que le contrôle puisse être recadré et affaibli en raison d'un contentieux en justice, car je ne vois pas en quoi l'existence d'un tel contentieux altère, de quelque façon que ce soit, la nécessité de respecter la loi et, en l'occurrence, les conditions du permis.

J'entends les observations et je les relirai à tête reposée, car le dossier a une certaine complexité. J'interrogerai aussi votre collègue en charge de la tutelle sur le DNF pour clarifier un certain nombre de points.

En toute hypothèse, même si les constats affirmés par *#Investigation* ne peuvent être ni vérifiés ni infirmés, l'émission lance au moins un signal d'alerte. Même si cette alerte a déjà été entendue par le Gouvernement, puisqu'un certain nombre de choses figuraient déjà dans les éléments d'instruction du plus récent permis octroyé, celle-ci doit néanmoins conduire le Gouvernement à se saisir à nouveau du sujet pour que, au bout du compte, la législation soit respectée et que la nature elle-même le soit tout autant.

**Question orale
de M. Olivier Maroy
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le recours aux techniques innovantes de
dépollution des sols »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le recours aux techniques innovantes de dépollution des sols ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, la pollution des sols reste un défi important en Wallonie. Selon les chiffres communiqués par la SPAQuE, environ 6 600 sites de friches et de décharges sont recensés en Wallonie. Au total, cela représente 24 000 hectares de sols pollués ou potentiellement pollués.

La technique la plus classique reste l'excavation des terres polluées avant leur évacuation vers des centres de traitement, mais d'autres solutions existent. Nous avons déjà beaucoup parlé de la résorption thermique, notamment pour traiter les PFAS. D'autres techniques font appel à des procédés physicochimiques, à des micro-organismes ou encore à certaines plantes pour traiter ou stabiliser les polluants.

Soyons clairs, aucune de ces techniques ne constitue une solution miracle. Tout dépend du polluant, des caractéristiques du site, de la profondeur de la contamination et de l'urgence.

Le 10 mars dernier, vous m'indiquiez que le principe de la meilleure technique disponible était systématiquement pris en compte dans l'analyse des projets soumis.

Combien de projets de dépollution des sols menés ces dernières années en Wallonie ont eu recours à des techniques alternatives à l'excavation, suivie de l'évacuation des terres polluées ? Quelles techniques ont été utilisées ? Quel bilan en tirez-vous ? Estimez-vous que ces techniques alternatives sont aujourd'hui suffisamment prises en compte dans les projets de dépollution en Wallonie ? Comment veillez-vous concrètement à ce que ces alternatives trouvent leur place dans les projets d'assainissement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, à ce jour, l'administration ne dispose pas d'une base de données structurée permettant d'identifier, pour l'ensemble des

projets d'assainissement approuvés en Wallonie dans le cadre du décret Sols, la technique effectivement mise en œuvre. Je ne suis pas en mesure de vous communiquer un nombre consolidé de projets ayant eu recours à une alternative à l'excavation suivie de l'évacuation des terres ni une ventilation statistique par technique. Cette absence de données agrégées ne signifie toutefois pas que ces alternatives ne sont pas utilisées.

Sur le choix des techniques dans les projets, il faut rappeler que l'administration ne prescrit pas elle-même une solution pour un terrain donné. Il appartient à l'expert agréé de proposer, dans le projet d'assainissement, la stratégie la plus appropriée. L'administration vérifie ensuite que cette stratégie repose sur les meilleures techniques disponibles et qu'elle tient compte de la nature des polluants, des caractéristiques du site, de la profondeur de la contamination ainsi que des contraintes techniques et opérationnelles.

La bonne approche n'est pas d'opposer systématiquement l'excavation aux traitements alternatifs. Selon les cas, la solution pertinente peut être une technique unique ou une combinaison de techniques. L'objectif est de retenir la stratégie qui permet d'atteindre les objectifs d'assainissement dans les conditions propres au terrain concerné.

Dans ce cadre, l'administration produit des documents techniques et un outil d'aide à la décision. Le guide de référence pour les projets d'assainissement met plusieurs ressources à la disposition des experts. Son annexe 3, intitulée « Techniques appliquées en assainissement des sols et données à acquérir en vue de dimensionner les installations ou les équipements d'assainissement », précise notamment les données nécessaires pour étudier et dimensionner les différentes techniques.

Toutes les techniques qui y sont décrites sont éprouvées et ont déjà fait l'objet d'au moins une mise en œuvre en Wallonie. Ce cadre permet aux experts d'en apprécier la faisabilité et d'étayer le choix proposé dans chaque dossier.

À ces outils s'ajoute la formation. Le décret Sols impose à chaque bureau d'experts agréé un nombre minimum annuel d'heures de formation. Le catalogue établi par notre administration comprend notamment des formations consacrées aux techniques innovantes d'investigation ou d'assainissement ainsi qu'au perfectionnement de techniques déjà mises en œuvre en Wallonie. Des formations sont également proposées au personnel de l'administration, en particulier à la Direction de l'assainissement des sols. La fédération des experts agréés – la Fedexsol – organise également, en concertation avec l'administration, des formations portant notamment sur l'innovation dans les techniques d'investigation et d'assainissement.

En résumé, les techniques alternatives sont bien intégrées au cadre d'analyse des projets, mais leur pertinence doit être appréciée au cas par cas. L'administration agit à trois niveaux : elle contrôle la justification de la stratégie proposée, elle met des outils techniques à la disposition des experts et elle soutient la diffusion des connaissances par la formation.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Votre réponse est rassurante. L'administration a connaissance des nouvelles techniques, ce qui est une bonne nouvelle, et forme les experts à la connaissance de ces nouvelles techniques. C'est absolument essentiel parce qu'il y a bien des domaines – je pense, par exemple, au domaine de la construction – où le problème est que, parfois, les personnes qui sont chargées de mener des travaux ne sont pas au courant et n'ont pas le temps de se former aux nouvelles techniques. Il est donc important d'insister sur la formation. Du côté de l'administration, j'ai bien pris note du fait que celle-ci produit un guide des bonnes pratiques.

Je pense toutefois qu'avoir une vue d'ensemble, une vue globale, quand on mène une politique, c'est toujours utile. Je n'ai pas l'impression – je ne suis pas un spécialiste ; loin de là – qu'agréger les données constituerait une tâche monumentale, mais cela pourrait vous aider, Monsieur le Ministre, dans la conduite de cette politique de dépollution. Comme je l'ai dit, il y a encore 24 000 hectares de sols pollués ou potentiellement pollués, donc il y a encore du taf, comme disent les jeunes.

**Question orale
de Mme Valérie Dejjardin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le désarroi des maraîchers face à la
problématique du cadmium »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejjardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le désarroi des maraîchers face à la problématique du cadmium ».

La parole est à Mme Dejjardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejjardin (PS). – Monsieur le Ministre, je reviens avec une thématique que l'on a déjà évoquée à plusieurs reprises en commission, à savoir la problématique du cadmium.

Vous vous êtes rendu, si je ne me trompe, à la « La Ferme dans l'assiette », à Olne, dans mon

arrondissement, au mois de septembre. L'objectif de cette visite était d'échanger avec des maraîchers de Verviers et de Liège, aux côtés de la FUGEA, du Réseau alimentaire de l'arrondissement de Verviers et de Gembloux Agro-Bio Tech, au sujet de la contamination au cadmium dont certaines exploitations sont victimes. Près de 48 000 hectares sont concernés sur l'ensemble de la Wallonie, ce qui n'est pas rien.

Cette rencontre était nécessaire, et je vous en remercie. Après l'écoute, il faut désormais des solutions. Depuis plusieurs mois, je vous alerte sur le désarroi de ces maraîchers face à cette pollution héritée dont ils n'étaient même pas informés lorsqu'ils se sont installés. À la suite de leur installation, certains ont ainsi fait l'objet de contrôles de l'AFSCA et ont dû détruire une partie de leur production.

Pouvez-vous m'indiquer la suite concrète que vous comptez donner à cette rencontre et aux demandes formulées par le secteur ? Envisagez-vous un mécanisme de soutien ou d'indemnisation pour les producteurs confrontés à des pertes liées à cette pollution historique ? Quels moyens comptez-vous mobiliser dès 2027 pour développer des solutions agronomiques à long terme et améliorer la connaissance des sols concernés ? Pourquoi n'existe-t-il toujours pas de filière de revalorisation ou de protocole de gestion adapté pour les productions contaminées ?

Dans ce dossier, vous avez le devoir à la fois de protéger la santé publique et d'offrir un avenir à ces fermes menacées. Sans cela, des initiatives pour relocaliser notre alimentation n'auront d'autres choix que de s'arrêter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, cette pollution aux métaux lourds affecte les productions agricoles et maraîchères, principalement dans le bassin liégeois, dans les vallées de la Meuse, de la Sambre et de la Vesdre. Celle-ci retient particulièrement mon attention ; raison pour laquelle j'ai procédé à cette visite il y a quelques jours. La rencontre avec les maraîchers, faisant suite à une invitation de la FUGEA, a été très constructive. Celle-ci a été l'occasion, outre le fait d'aller à leur rencontre, d'entendre directement leurs difficultés, leurs préoccupations, le dilemme qui s'imposait à eux et la difficulté de la situation, très intéressante, dans laquelle ils se trouvaient.

Les quelque 48 000 hectares évoqués correspondent à la superficie des sols présentant une concentration probable en cadmium supérieur à 1 PPM. Ce seuil a été retenu par l'AFSCA dans le cadre de sa campagne de contrôle menée fin 2025 et début 2026. Cette campagne a mis en évidence un taux de non-conformité de 25 %

parmi les productions contrôlées. À ce jour, dans le champ de mes compétences, il n'existe pas de mécanisme spécifique de soutien économique ou d'indemnisation dédié aux producteurs confrontés à cette problématique.

La publication d'une carte des teneurs probables en cadmium dans les sols wallons mi-2026 a constitué une première action dans le sens d'une meilleure information des producteurs. Une seconde carte concernant les teneurs probables en plomb viendra d'ailleurs la compléter. Elle sera mise en ligne début octobre – c'est maintenant – sur le Géoportail de la Wallonie par le SPW ARNE. Une carte concernant l'arsenic sera également prochainement publiée – fin 2026 –, tandis que les autres éléments de traces métalliques suivront dans la foulée.

Ces cartes permettent à tout producteur de denrées alimentaires d'obtenir une première indication sur les teneurs probables des sols et les risques de contamination dans la région où il souhaite cultiver. Elles ne remplacent toutefois pas une évaluation sur le terrain propre de chaque parcelle.

Comme précisé aux maraîchers lors de ma visite, j'ai chargé l'administration de mettre en place un programme de travail associant les services du SPW, les organismes scientifiques, les laboratoires et les structures d'accompagnement agricole. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu sur le sujet, notamment le 21 septembre dernier, avec les centres pilotes pour leur présenter notre ambition et recueillir les considérations du secteur.

Ce programme de travail est initié dans le cadre du portefeuille Environnement-Santé et poursuit deux objectifs complémentaires :

- l'amélioration de la connaissance des sols et des transferts du cadmium vers les végétaux ;
- l'identification des solutions agronomiques réalistes pour les exploitants concernés.

Il reposera notamment sur de nouvelles campagnes d'analyses du transfert du sol vers les plantes, sur la consolidation des données dans une base de données centralisée et sur l'actualisation de la cartographie régionale. Les études devront prendre en compte les espèces et variétés cultivées, les caractéristiques des sols, les pratiques agricoles, les amendements ainsi que la variabilité climatique.

Les travaux examineront également les cultures et variétés moins accumulatrices, les leviers agronomiques susceptibles de réduire les transferts et, lorsque cela est pertinent, des modes de culture ou de diversification alternatifs. Leur faisabilité économique sera évaluée avec le secteur. Ces connaissances devront alimenter un outil d'aide à la décision permettant de formuler les recommandations les plus adaptées possibles. Cet outil

indiquera des niveaux de risque et des options de gestion, afin de guider le producteur dans sa pratique.

Il a également été demandé à l'administration d'identifier, en concertation avec l'AFSCA, les filières de valorisation réglementaires autorisées et opérationnelles pour les lots agricoles non conformes, et de rédiger une communication claire et directement opérationnelle à destination des producteurs, précisant les démarches à entreprendre, les interlocuteurs compétents et les solutions effectivement disponibles.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Actuellement, si je comprends bien, aucun mécanisme de soutien économique n'est prévu, ni par vous ni par Mme Dalcq. La formation et l'étude de la problématique s'améliorent, ce qui est positif. Je reviendrai via une question écrite ou orale pour avoir le planning de ces études et de la planification de ces résultats. En matière alimentaire, vous êtes un ministre ambitieux et vous êtes convaincu qu'il faut bien manger pour être en bonne santé. Le fait de relocaliser notre alimentation permet de manger mieux, de manger bien et de ne plus dépendre de l'extérieur.

Aujourd'hui, ces maraîchers produisent un travail physique et psychologique, financent leur investissement et sont toujours sans solution par rapport à des récoltes qu'ils doivent ou qu'ils devraient détruire pour des facteurs indépendants de leur volonté. Il y a encore un petit travail à faire. Détruire de l'alimentation, c'est toujours compliqué ; détruire de l'alimentation de qualité, c'est d'autant plus compliqué. Derrière cette production, il y a un travail important et du financement de la part de particuliers qui essaient de produire localement de la bonne alimentation.

M. le Président. – La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 53 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 3 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (Suite)

Question orale

de Mme Christie Morreale

à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « l'importance de renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes »

Question orale

de Mme Rachida Aït Alouha

à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « les féminicides »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Morreale, sur « l'importance de renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes » ;
- Mme Aït Alouha, sur « les féminicides ».

La parole est à Mme Morreale pour poser sa question.

Mme Christie Morreale (PS). – Monsieur le Ministre, une jeune femme de 23 ans, qui s'appelle Océane, maman d'un bébé de quatre mois, est morte il y a quelques jours, sous les coups de son mari, parce qu'elle est une femme. L'enquête nous dira les circonstances exactes de son décès, mais c'est une nouvelle tragédie qui interroge une nouvelle fois sur notre capacité collective à identifier les situations de danger et à protéger les victimes.

Derrière chaque féminicide, il y a une question essentielle : qu'aurait-on pu faire pour que jamais plus une personne ne décède sous les coups de son ex-compagnon ? Je me suis posé la question pendant cinq ans avant vous. C'est évidemment un constat d'échec et un drame terrible ; irréparable, par définition.

Des choses ont été mises en place – je pense notamment aux Divico – pour essayer de resserrer les mailles au maximum dans toutes les situations de crise où l'on sent que les choses pourraient basculer et que la mort pourrait survenir. On met en place des opérations de ce type et l'on resserre avec tous les opérateurs de la justice, de la police et des associations. Néanmoins, malheureusement, cela peut encore arriver.

Quelle est votre analyse par rapport à cette situation ? Que pourrait-on faire de plus ? Ne peut-on pas analyser cette situation particulière et voir ce qui a manqué ? Est-ce vraiment quelque chose qui n'aurait

pas pu être anticipé ? Aurait-on pu l'anticiper ? Si oui, comment ? Par une réponse qui n'a pas encore été apportée.

Étant donné que nous avons implémenté les Divico et que vous avez adopté un renforcement des services dans le nouveau Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes en stabilisant le financement, le déploiement de ces nouveaux Divico à l'ensemble de la Wallonie est-il aujourd'hui pleinement d'application ? Avec quels moyens ? Dans les mesures pour le plan 2025-2029, des budgets spécifiques sont prévus pour renforcer les actions et intervenir contre ces violences irréparables.

Une femme ne devrait jamais mourir parce qu'elle est une femme. À chaque situation, on espère que ce sera la dernière. Je me souviens de paires de chaussures de femmes disposées sur la place Saint-Paul par des mouvements féministes. Autant de paires de chaussures que de femmes mortes. C'était terriblement marquant.

Monsieur le Ministre, il s'agit de voir ce que vous pouvez faire, ce que vous avez déjà fait et comment on peut resserrer les mailles.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, la loi du 13 juillet 2023 prévoit la collecte des données sur les féminicides et la publication d'un rapport annuel. Nous sommes en 2026, et la Belgique ne dispose toujours pas d'un recensement officiel. Le problème relève en grande partie du niveau fédéral, certes, mais cela ne signifie pas que la Wallonie doit rester spectatrice. En effet, ne pas recenser, ce n'est pas qu'un problème statistique ; c'est aussi une forme d'invisibilisation. Sans données fiables, il est difficile de mesurer l'ampleur du phénomène, d'identifier la situation à risque, d'évaluer la politique publique et de renforcer la prévention. Pendant que le recensement officiel tarde à voir le jour, le travail associatif réalisé pendant des années par Stop Féminicide est lui-même menacé, faute de financement.

Quelles actions concrètes comptez-vous prendre dans le cadre de vos compétences wallonnes pour garantir que les féminicides soient recensés et rendus visibles à l'échelle de la Wallonie ? En complément du futur dispositif fédéral, comptez-vous soutenir durablement le travail des associations spécialisées dans le recensement et la documentation des féminicides ? Pouvez-vous vous engager à intégrer le suivi du recensement des féminicides et l'exploitation de ces données dans la stratégie Genre et Droits des femmes 2026-2029 afin que ces chiffres servent concrètement à renforcer la prévention des violences faites aux femmes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames les Députées, je vous remercie pour vos questions qui soulignent l'importance de la problématique que vous mettez en avant. Ce qu'il s'est passé fin septembre est tout à fait dramatique. Nos pensées vont vers Océane, vers le bébé et vers l'ensemble des proches concernés par ce drame.

La lutte contre ces féminicides est une priorité absolue. On est au sommet de ce que l'on peut imaginer de plus extrême en termes de violences faites aux femmes. Il faut agir à plusieurs niveaux de pouvoir et de façon urgente, comme ces événements nous le rappellent. Pour prévenir les violences, il faut savoir repérer les situations à haut risque, protéger les victimes et éviter que l'irréparable se produise. C'est la philosophie des Divico. Comme vous le dites, Madame Morreale, malheureusement, parfois, ce repérage ne se fait pas. Cette mobilisation exige en effet que chaque niveau de pouvoir assume pleinement ses responsabilités et contribue, dans le cadre de ses compétences, à mieux documenter le phénomène et à renforcer la prévention.

Le recensement officiel des féminicides relève essentiellement des compétences fédérales en matière de police et de justice. Dans le cadre de ses compétences, la Wallonie agit toutefois pour renforcer l'identification des situations à haut risque et la prévention des violences les plus graves.

Ainsi, le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes – PVIF – 2025-2029 fait explicitement de la lutte contre les féminicides l'un de ses axes d'action. Il prévoit notamment le renforcement de l'identification des situations à haut risque, en accordant une attention particulière à la détection du contrôle coercitif, le soutien aux outils d'évaluation du danger ainsi que le renforcement de la coordination intersectorielle.

Le déploiement des dispositifs interdisciplinaires est en cours. Après le Divico de Liège et l'Espace VIF de Namur, le dispositif porté par La Touline dans le Brabant wallon a été officiellement lancé en avril 2025. Depuis 2026, un Divico pour le Hainaut, porté par le Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, est en phase de développement et devrait être officiellement lancé d'ici la fin de cette année. Fin 2026, le projet porté par le Service marchois d'aide aux justiciables démarrera la phase de développement dans le Luxembourg.

Le PVIF prévoit de garantir leur financement structurel à travers l'adoption d'un décret d'agrément. L'ambition affichée est d'aboutir à l'agrément d'un dispositif par province au plus tard en fin 2029.

De plus, diverses mesures du PVIF visent à renforcer la prise en charge des victimes. Pour n'en citer que quelques-unes :

- la mesure 13 prévoit de renforcer l'accompagnement psychologique et juridique des victimes à hauteur de 9,5 équivalents temps plein dès 2026, soit une enveloppe de 817 000 euros par an ;
- la mesure 16 prévoit le renforcement des services agréés et l'élargissement des possibilités d'agrément à travers la modification du décret et de l'arrêté du Gouvernement wallon relatifs à l'agrément des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et violences fondées sur le genre ;
- la mesure 17 prévoit de renforcer les capacités d'accueil et l'accompagnement des personnes hébergées, avec une attention particulière portée aux femmes et aux enfants, et de dresser un cadastre des solutions d'hébergement existantes.

Par ailleurs, la prévention des violences et des féminicides passe aussi par la responsabilisation et la prise en charge des auteurs. Le plan prévoit ainsi, entre autres :

- le renforcement des services de responsabilisation des auteurs de violences entre partenaires afin de répondre aux demandes de prise en charge volontaires et judiciaires ;
- le développement d'une prise en charge spécialisée et adaptée des auteurs de violences par un partenaire ou ex-partenaire au sein des maisons d'accueil pour hommes, à travers la formation spécifique pour ces maisons ainsi que le financement d'un projet pilote associant hébergement, responsabilisation et accompagnement psychosocial afin de prévenir la récurrence, avec 275 000 euros octroyés pour la période 2025-2027.

Enfin, le PVIF prévoit un objectif spécifique consacré à la poursuite des recherches ainsi qu'à la collecte et à l'analyse de données relatives aux violences basées sur le genre. Il s'inscrit également en articulation avec la stratégie Genre et Droits des femmes 2026-2029, adoptée par les Gouvernements wallon et de la Communauté française. La stratégie inclut un axe relatif à la transformation des normes sociales et la déconstruction des stéréotypes. Ce volet est essentiel pour combattre plus efficacement les stéréotypes de genre, à la base de toute violence à l'égard des femmes. La stratégie prévoit également de veiller à la ventilation par sexe des données et à l'élaboration de statistiques et indicateurs de genre ainsi qu'à l'accessibilité et visibilité de ces données.

Ce travail doit permettre de mettre en évidence et de suivre les inégalités de genre dans l'ensemble des compétences wallonnes, ce qui contribue à l'adoption de politiques publiques plus efficaces et mieux ciblées. Ces

actions s'intègrent dans une politique plus large de lutte contre les inégalités et les violences basées sur le genre, et d'émancipation des femmes.

Madame Morreale, ma réponse est un peu froide, et j'en suis désolé, mais c'est la réalité des politiques que l'on essaie de mettre en place. Votre question nous amène toutefois à nous dire qu'il faut analyser les cas. Je n'aime pas tellement utiliser les termes « analyse de cas », car c'est aussi très froid. Il s'agirait plutôt, avec les opérateurs de terrain, de mieux comprendre la situation qui s'est déroulée et qui est malheureusement un vrai drame. Cela pourrait donc nous aider à mieux anticiper cet axe de prévention sur lequel on veut investir.

M. le Président. – Mme Morreale ne souhaite pas répliquer.

La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Vous avez cité différentes pistes d'action. Je reviens toutefois au sujet de ma question principale : le recensement. Tous les cas sont dramatiques et tristes – je partage le sentiment de Mme Morreale –, ce sont des meurtres et ce ne sont pas des cas isolés. Si l'on n'a pas un recensement précis, on ne peut pas faire de prévention. Il y a l'accompagnement, il faut agir au niveau des personnes maltraitantes, il faut agir au niveau des inégalités des genres, mais la prévention commence par le recensement. Ce n'est pas un début à chaque fois ; c'est une suite. Cette suite de crimes doit s'arrêter.

**Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le premier plan d'action interfédéral
contre le racisme »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le premier plan d'action interfédéral contre le racisme ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, le 7 septembre dernier était officiellement lancé le premier Plan d'action interfédéral contre le racisme. Vingt-cinq ans après les engagements pris lors de la Conférence de Durban, la Belgique se dote enfin d'un cadre commun associant l'ensemble des niveaux de pouvoir dans la lutte contre le racisme. Le plan est

appelé à être enrichi progressivement par les contributions des Régions et des Communautés.

En réponse à une question écrite de mon collègue, Thierry Witsel, cet été, vous indiquiez que les travaux d'élaboration de la future stratégie wallonne étaient toujours en cours et que celle-ci s'articulerait avec ce nouveau cadre interfédéral. Depuis lors, le plan a été officiellement lancé, ce dont on peut tous se réjouir.

Dans le même temps, la coalition NAPAR, qui suit activement les travaux de cette Commission, a participé au suivi du plan wallon et aux réflexions préparatoires, et appelle les différentes autorités à traduire rapidement leurs ambitions en mesures concrètes, notamment dans les domaines du logement et de l'emploi.

Quelles mesures concrètes la Région wallonne a-t-elle déjà intégrées ou prévoit-elle d'intégrer dans le Plan d'action interfédéral contre le racisme ?

Parmi les pistes défendues par la coalition NAPAR, lesquelles retiennent particulièrement votre attention dans les compétences wallonnes, notamment en matière d'accès au logement et à l'emploi ?

Quel rôle entendez-vous jouer dans la gouvernance du plan interfédéral ? Selon quel calendrier serez-vous amené à exercer la présidence de la sous-CIM Égalité des chances, Handicap et Lutte contre le racisme ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, le lancement, le 7 septembre dernier, du premier Plan d'action interfédéral contre le racisme constitue une étape importante. Vingt-cinq ans après la Conférence de Durban, la Belgique se dote, pour la première fois, d'un cadre commun permettant de mieux coordonner les politiques menées par les différents niveaux de pouvoir, dans le respect de leurs compétences respectives.

Cette démarche s'inscrit dans le Cadre interfédéral pour les plans d'action contre la discrimination – le CIPAD –, adopté le 17 décembre 2025 par la sous-conférence interministérielle Égalité des chances, Handicap et Lutte contre le racisme. Celui-ci établit une méthodologie commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans interfédéraux.

Le plan interfédéral est conçu comme un dispositif évolutif, appelé à être progressivement enrichi par les contributions des Régions et des Communautés. La Wallonie a participé aux travaux préparatoires, a souscrit au lancement du plan et à son chapitre interfédéral et a confirmé sa contribution aux mesures transversales prévues dans ce cadre.

Pour ce qui concerne les mesures wallonnes, nous devons tenir compte de notre calendrier. Le Plan wallon de lutte contre le racisme 2023-2026 arrive à son terme. Nous rédigeons actuellement son rapport final. Un rapport intermédiaire avait déjà été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mars 2025. Ce rapport doit nous permettre non seulement d'établir l'état de réalisation des mesures, mais surtout d'en tirer les enseignements, les constats et les recommandations nécessaires à l'élaboration de la future stratégie wallonne. Elle doit identifier les avancées réalisées ainsi que les éventuels points d'amélioration concernant le contenu du plan, sa gouvernance et sa mise en œuvre.

Un groupe de travail consacré à la future stratégie commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie sera mis en place. Il s'appuiera notamment sur les conclusions de ce rapport et l'évaluation du plan FWB pour déterminer les priorités et les mesures du futur dispositif, en veillant à leur bonne articulation avec le plan interfédéral. Il serait donc prématuré, à ce stade, de dresser une liste des mesures wallonnes qui intégreront ce cadre. Notre volonté est de coconstruire la future stratégie avec les différents acteurs concernés.

Vous m'interrogez sur les propositions de la coalition NAPAR. Celle-ci est déjà associée au suivi du plan wallon et son expertise pourra naturellement alimenter les travaux relatifs à la future stratégie. Les propositions de la coalition NAPAR, tout comme les recommandations d'Unia, constituent des contributions utiles. Elles devront toutefois être examinées au regard des résultats de l'évaluation du plan actuel, des dispositifs existants et des orientations qui seront arrêtées par le Gouvernement.

Enfin, concernant la gouvernance interfédérale, je continuerai à participer pleinement aux travaux de la sous-conférence interministérielle Égalité des chances, Handicap et Lutte contre le racisme, afin notamment d'assurer une articulation cohérente entre le niveau interfédéral et notre future stratégie. S'agissant de la présidence de cette sous-CIM, c'est la Flandre qui reprend la présidence dès octobre 2026, à la suite du ministre Beenders. Il est prévu que j'exerce la présidence à partir d'octobre 2027.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, si j'ai bien compris, on est plutôt à un moment charnière, où le plan a été lancé il y a quelques semaines, et l'on va implémenter différentes mesures qui devront être prises en charge par les entités fédérées et par le Fédéral pour qu'il prenne tout son potentiel. J'espère que j'ai bien compris. Je vous vois hocher de la tête. Vous avez bien rappelé que la Wallonie s'était dotée de son propre plan entre 2023 et 2026. En effet, il arrive à son terme. Il sera intéressant d'en entendre l'évaluation.

Vous avez parlé d'Unia, que je n'avais pas cité. Comme NAPAR, il est vrai qu'Unia fait un travail tout à fait conséquent en la matière. Dès lors, j'insiste pour que les mesures que vous allez implémenter dans ce plan, comme le demande NAPAR, ne soient pas des engagements trop généraux ou des engagements rédigés au conditionnel. Sinon, ce ne sera pas un vrai plan interfédéral. Or, vous savez que cela fait des années que NAPAR et Unia ainsi que toutes les associations qui travaillent dans la lutte contre le racisme le demandent de leurs vœux. Il faut que l'on puisse atterrir maintenant sur quelque chose de solide et d'efficace.

J'entends que vous reprendrez en octobre 2027 la présidence. On aura l'occasion d'en débattre. On va suivre ce plan dans toutes ces étapes. Dès lors, je me réjouis déjà de revenir au sein de cette Commission pour en parler.

**Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la prise en charge des personnes exilées
dans les politiques de lutte contre
le sans-abrisme »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prise en charge des personnes exilées dans les politiques de lutte contre le sans-abrisme ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, dans sa nouvelle publication, intitulée « Logement et santé mentale en situation d'exil », publiée le 1^{er} octobre dernier, le CRéSaM donne la parole aux équipes wallonnes spécialisées dans l'accompagnement des personnes exilées. Leur constat est particulièrement préoccupant : pour ces personnes, l'instabilité résidentielle, les difficultés administratives, l'isolement, les discriminations et les traumatismes liés au parcours migratoire se cumulent et peuvent aggraver les souffrances psychiques et provoquer des ruptures de soins.

Le CRéSaM souligne que les professionnels sont de plus en plus contraints de gérer l'urgence du logement, au détriment du travail thérapeutique pour la santé mentale. Or, les auditions sur la santé mentale et sur le sans-abrisme ont montré l'importance des déterminants de la santé et sociaux, ce que confirme et illustre cette publication du CRéSaM.

Dans le contexte actuel, marqué par un durcissement des politiques migratoires et un discours public de plus en plus stigmatisant à l'égard des personnes étrangères, ces constats sont d'autant plus interpellants et nous invitent à construire une politique de lutte contre le sans-abrisme qui tienne compte de ces réalités vécues par les personnes d'origine étrangère.

Comment assurez-vous une réponse efficace aux réalités des personnes sans abri ou mal logées pour les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile ? Dans le contexte actuel d'une parole de plus en plus libérée sur le rejet de l'autre et le refus de l'immigration, comment assurez-vous une réponse qui n'oppose pas les publics sans abri ? Comment ces politiques sont-elles concertées avec votre collègue en charge du Logement et l'autorité fédérale ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je partage le constat selon lequel les personnes exilées peuvent être confrontées à une accumulation de difficultés, qu'il s'agisse de l'accès au logement, des démarches administratives, de l'isolement social ou encore de l'accès aux soins. Ces facteurs constituent des déterminants importants de la santé et peuvent accroître les risques de sans-abrisme ou de mal-logement. Cette réalité est notamment mise en évidence dans la publication du CRéSaM que vous évoquez et à laquelle nous avons porté toute notre attention.

Face à ces situations, l'action du Gouvernement wallon en matière de lutte contre le sans-abrisme repose sur un principe fondamental que vous connaissez : les politiques publiques doivent répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité sans mettre les publics en concurrence.

Concernant votre question relative au rejet de l'autre et aux discriminations, je rappelle que le Plan wallon de lutte contre le racisme comprend plusieurs mesures qui contribuent indirectement à prévenir les discriminations et à favoriser l'égalité de traitement, comme on en a discuté antérieurement.

Par ailleurs, dans le champ du logement, plusieurs actions ont été prévues afin de lutter contre les discriminations dans l'accès au logement. Selon les informations communiquées par ma collègue, la ministre du Logement, ces mesures ont été réalisées et comprennent notamment :

- l'introduction d'une clause de non-discrimination dans les contrats liant les agences immobilières aux bailleurs ;
- l'élaboration d'un formulaire de candidature standardisé ;

- la réalisation de capsules de sensibilisation à destination du grand public ;
- la mise en place de contrôles mystères ;
- la rédaction d'outils d'information par Unia ;
- des actions de formation à destination des professionnels du logement et des agents immobiliers.

Ces initiatives contribuent à garantir un accès plus équitable au logement pour l'ensemble des personnes concernées et participent à prévenir des situations dans lesquelles certaines catégories de population pourraient faire l'objet de traitements discriminatoires.

Enfin, la prise en charge des personnes exilées et, plus largement, la lutte contre le sans-abrisme nécessitent une articulation permanente entre les compétences wallonnes en matière d'action sociale, de santé et de logement, les interventions des pouvoirs locaux et les compétences fédérales relatives à l'asile, à l'accueil et au séjour. C'est dans cette logique de complémentarité et de concertation que nous poursuivons le dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés afin de garantir des réponses adaptées aux besoins des personnes les plus vulnérables.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Nous sommes tous d'accord pour dire que l'on ne doit jamais opposer les parcours et les statuts. C'est facile pour nous de le dire ici ; c'est dans la rue que c'est beaucoup plus compliqué. Autour d'une table, c'est toujours très compliqué de dire que, face au sans-abrisme, opposer les statuts est le genre de chose qu'il ne faut pas faire. Je sais que nos politiques écrites y font référence – nous y sommes tous bien attentifs –, mais c'est plus un état d'esprit qu'il faut combattre au sein de notre population.

À partir du moment où les professionnels du CRéSaM nous disent qu'ils doivent de plus en plus gérer des problèmes d'hébergement, c'est bien la preuve émanant du terrain que c'est une politique qui doit être davantage pensée de manière transversale, avec la santé mentale, l'accompagnement social, le logement et la lutte contre le sans-abrisme. Vous y ajoutez une couche de fédéral, car il est clair que la crise migratoire ne pourra pas se régler en Wallonie. Je suis sûre que vous partagez mon avis.

Question orale
de Mme Veronica Cremasco
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la situation critique des territoires de
réparation par l'économie sociale (TRES) au vu
de l'absence de perspective claire »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la situation critique des territoires de réparation par l'économie sociale (TRES) au vu de l'absence de perspective claire ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous ai interrogé à plusieurs reprises sur le dispositif TRES – territoires de réparation par l'économie sociale –, qui vise à remettre à l'emploi des chercheurs et des chercheuses d'emploi de longue durée, dans des communes ou des quartiers, par le développement d'activités économiques locales. Il s'agit de l'ancien dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée ».

Actuellement, la situation devient très préoccupante sur le terrain face à l'absence de décision sur la prolongation après le 1^{er} janvier 2027. Trois projets TRES ont désormais décidé d'arrêter au 31 décembre 2026, faute de perspective et de prévisibilité. Partout ailleurs, des procédures de préavis sont lancées à titre conservatoire et certains s'interrogent sur la nécessité de mettre en place la procédure Renault de licenciement collectif.

En effet, l'incertitude est devenue très difficile à gérer pour les porteurs de projets comme pour les travailleurs. Elle bloque toute projection, fragilise les équipes et suscite beaucoup de désarroi, alors que les projets emploient encore quelque 270 personnes, d'où la procédure Renault que j'évoquais.

Leurs activités répondent à des besoins locaux qui sont bien identifiés. Une solution qui fonctionne pour des personnes qui sont très éloignées de l'emploi est en train de disparaître, faute de décision politique.

Toutefois, heureusement, hier, nous avons eu l'issue du conclave. Nous savions que ce conclave serait déterminant par rapport à cela et qu'il donnerait lieu à des décisions immédiates. Je vais les reprendre les questions tel que je les avais listées il y a une semaine. J'imagine que vous avez réponse à ces trois questions cruciales pour éviter une rupture au 1^{er} janvier 2027.

Allez-vous prolonger l'éligibilité des dépenses en 2027 et permettre l'utilisation des moyens non consommés en 2025 et 2026 ? Le moratoire sur les agréments IDESS sera-t-il levé afin d'ouvrir une perspective concrète et rapide de transition ? La période de travail en TRES pourra-t-elle être assimilée à une période de non-emploi dans le cadre de Job Plus, comme c'est le cas pour les articles 60 et 61 ? Ce sont trois questions claires que nous avons déjà transmises par écrit, mais qui ont aujourd'hui une réponse – j'en suis sûre –, le conclave étant terminé.

À plus long terme, ce futur décret, que vous avez annoncé déposer au Gouvernement en première lecture, devrait permettre l'intégration des TRES. Il est toutefois essentiel qu'il préserve également les comités locaux pour l'emploi en les finançant afin de leur permettre d'identifier les besoins des territoires, de garantir la non-concurrence et de valider les activités utiles localement. Sans décision rapide, les projets risquent de disparaître avant même de pouvoir rejoindre le futur dispositif annoncé.

Pouvez-vous nous préciser ce que vous prévoyez pour la pérennisation des projets TRES après le 31 décembre 2026 ? Quand allez-vous l'annoncer aux TRES afin qu'ils ne sortent pas du circuit, qu'ils puissent être rattrapés et qu'ils aient un minimum de prévisibilité leur permettant de subsister ? Avez-vous prévu de prolonger en 2027 l'éligibilité des dépenses et de permettre l'utilisation des moyens non consommés en 2025 et en 2026 ? Quand allez-vous l'annoncer aux TRES ? Quand allez-vous lever le moratoire sur les agréments IDESS ?

C'est le premier de mes trois groupes de questions, toujours pour ouvrir des perspectives concrètes et rapides de transition.

Pouvez-vous permettre d'assimiler la période de travail en TRES à une période de non-emploi dans le cadre de Job Plus, comme c'est le cas pour les articles 60 et 61 ? Quel est le calendrier de la réforme du dispositif IDESS ? Prévoyez-vous une période de transition ?

Cela a l'air un peu technique, mais cela ne l'est pas du tout. Il s'agit de la survie des territoires de réparation par l'économie sociale, qui étaient les précédents territoires zéro chômeur de longue durée. Je suis sûre que vous allez pouvoir me rassurer à la suite du conclave qui s'est terminé hier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, les TRES démontrent que l'économie sociale peut répondre à des besoins locaux insuffisamment couverts, tout en favorisant l'insertion socioprofessionnelle de personnes très

éloignées de l'emploi. C'est dans cette perspective que je poursuis les travaux visant à renforcer et à réformer le dispositif IDESS afin d'y intégrer davantage d'innovation sociale et de permettre le développement d'activités répondant à des besoins territoriaux émergents, dans le respect du principe de non-concurrence avec le secteur privé.

Dans votre interpellation, vous soulignez l'importance de préserver les comités locaux pour l'emploi. Les avis qui m'ont été rendus, notamment par la Fédération des CPAS et Initiatives, appellent toutefois à une approche plus nuancée. Il ne paraît pas nécessaire de rendre ces comités obligatoires pour les IDESS qui développent des activités déjà reconnues dans le dispositif. En revanche, je souhaite en préserver la philosophie lorsqu'une nouvelle activité est envisagée. Il est important que le besoin auquel elle entend répondre et son caractère non concurrentiel soient objectivés avec les acteurs de l'écosystème local, selon une procédure qui reste souple et proportionnée.

Concernant le calendrier, je déposerai d'ici la fin de l'année une réforme de l'insertion socioprofessionnelle en économie sociale au Gouvernement. Celle-ci devrait comporter le volet IDESS – vous vous en doutez – et un volet relatif aux entreprises d'insertion.

Concernant la pérennisation des projets après le 31 décembre 2026, il convient de rappeler à nouveau qu'il s'agit d'un dispositif expérimental d'innovation sociale dont l'échéance était connue dès son démarrage.

Par ailleurs, en septembre 2025, il a été confirmé que la priorité 2 du programme FSE+ concernée ne serait pas prolongée au-delà de ce 31 décembre 2026. Afin de faciliter le passage vers une période sans cofinancement, j'ai soutenu un programme d'accompagnement des projets par l'incubateur IES, en collaboration avec ConcertES, en vue d'une consolidation de leur modèle économique.

En attendant la mise en œuvre de la réforme, j'ai demandé à mon administration de rencontrer les TRES afin d'envisager la transformation de leurs activités dans les dispositifs existants : IDESS et entreprises d'insertion. Plus ou moins 70 % des TRES ont lancé des activités de bricodépannage et de transport social, lesquelles sont déjà proposées en IDESS. Des poursuites d'activités au-delà du 31 décembre 2026 sont d'ores et déjà envisageables, avant même d'avoir les résultats de la réforme.

L'assimilation de la période de travail en TRES à une période de non-emploi pour les dispositifs d'insertion sociale et des IDESS est un élément en cours d'étude. Concernant l'assimilation pour l'incitant Job Plus, je vous invite à interroger le ministre compétent, M. Jeholet.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Cela ne me dit rien qui vaille parce que vous m’annoncez qu’une réforme sera déposée. Or, il faudrait qu’elle aboutisse d’ici la fin de l’année, et non pas qu’elle soit déposée, par rapport à l’agenda des TRES.

Vous me dites qu’il y aura une période de transition non gérée, et il faut croiser les doigts. C’est un peu le coup de « on touche du bois » de juillet, avant que ne brûlent les Fagnes, en espérant que cela ne se passe pas.

La majorité des TRES – des gens sont employés via ces TRES – ne vont certainement pas savoir faire cette jonction. Cela ne me dit vraiment rien qui vaille.

Je vous remercie pour la réponse, mais je ne vous remercie pas du tout pour les TRES.

**Question orale
de Mme Geneviève Lazon**
**à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l’Environnement, des Solidarités et de
l’Économie sociale,**
**sur « la prévention et la sensibilisation des
assuétudes dans l’HORECA »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de Mme Lazon à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale, sur « la prévention et la sensibilisation des assuétudes dans l’HORECA ».

La parole est à Mme Lazon pour poser sa question.

Mme Geneviève Lazon (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le 23 septembre dernier, nous avons – mon collègue était avec moi – eu l’occasion de participer aux 30 ans de l’ASBL Phénix, implantée à La Plante, à Namur. Cette association accomplit un travail d’accompagnement, de soutien et de réinsertion auprès des personnes confrontées à des problématiques d’assuétudes liées à l’alcool ou aux drogues.

Lors de cette journée portes ouvertes, plusieurs bénéficiaires ont partagé leur parcours, marqué par la dépendance et les difficultés rencontrées. Parmi ces témoignages, un élément a particulièrement retenu mon attention : la fréquence avec laquelle le secteur de l’HORECA était cité comme facteur favorisant l’entrée dans des comportements addictifs.

En effet, certaines consommations peuvent être perçues comme un moyen de tenir des services prolongés, de lutter contre la fatigue, de gérer le stress ou encore de favoriser l’intégration au sein d’une équipe. Si ces situations ne concernent pas l’ensemble du secteur, elles soulèvent néanmoins des questions importantes en matière de prévention et de santé publique.

Dans un contexte où les assuétudes représentent un enjeu majeur, notamment pour les jeunes travailleurs et les étudiants, il apparaît nécessaire de mieux comprendre l’ampleur de ce phénomène. Des campagnes de sensibilisation ou de prévention ciblées spécifiquement les travailleurs, employeurs et étudiants actifs dans ce secteur ? Quels moyens la Wallonie consacre-t-elle aujourd’hui à la prévention des assuétudes dans les milieux professionnels, où la consommation d’alcool est davantage banalisée ou, en tout cas, facilement accessible ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale. – Madame la Députée, la consommation d’alcool en milieu professionnel constitue un enjeu important de santé publique, à la fois dans sa composante aiguë, notamment pour la sécurité au travail, et dans sa composante chronique, qui fait que l’addiction s’installe. Comme vous le signalez, certains milieux professionnels sont particulièrement exposés à ces risques, comme le secteur HORECA.

Je voudrais toutefois rappeler que la réglementation relative au bien-être au travail, à la médecine du travail et aux politiques de prévention au sein des entreprises relève principalement des compétences de l’autorité fédérale.

Les employeurs sont tenus d’intégrer la prévention de l’usage d’alcool et de drogues dans leur règlement de travail et peuvent s’appuyer sur les services de prévention et de protection au travail ainsi que sur les médecins du travail. Pour le secteur HORECA, il y a un paradoxe entre l’omniprésence de l’alcool et la nécessaire protection des travailleurs.

Pour ce qui relève de mes compétences, la Wallonie soutient différentes actions en matière de promotion de la santé et de prévention. Par exemple, la campagne « Tournée minérale » vise à questionner la place de l’alcool dans nos vies. La ligne « Aide et alcool » du service ALFA, quant à elle, vise à aider et à repérer les usages problématiques d’alcool au sein de la population générale et auprès de publics spécifiques.

Ces actions sont notamment mises en œuvre par des opérateurs spécialisés en assuétudes et en promotion de la santé, qui développent des outils d’information, de sensibilisation et d’accompagnement à destination des professionnels, des institutions, des jeunes et des adultes. Par exemple, plusieurs dispositifs offrent aux institutions qui en ont besoin – écoles, maisons de quartier et cafés – des formations, des accompagnements de projets et des outils pour travailler la question des consommations. La Wallonie en finance plusieurs, dont les ASBL Infor Drogues et Citadelle.

De plus, certains projets adoptent une approche plus sectorielle. Ainsi, l'ASBL TDM, soutenue par la Wallonie, a développé le projet « Phénix HORECA », spécifiquement destiné au secteur HORECA. Il propose des capsules vidéo et des témoignages issus du terrain afin de sensibiliser les travailleurs et employeurs aux enjeux liés à la consommation de drogues et d'alcool en milieu professionnel. J'ajoute que des fiches conseils sont rédigées à destination de certains secteurs spécifiques, dont l'HORECA.

M. le Président. – La parole est à Mme Lazon.

Mme Geneviève Lazon (Les Engagés). – Je voudrais d'emblée insister sur le fait que je ne veux pas stigmatiser le secteur HORECA. C'est un secteur très exigeant, où, la plupart du temps, les travailleurs travaillent pendant que les autres personnes prennent du bon temps, ce qui est toujours assez compliqué.

Vous avez bien fait de recadrer le fait que tout ne dépend pas de la Région. Ce sont aussi des enjeux qui doivent être soutenus et développés par le Fédéral. Cependant, la promotion de la santé et la prévention relèvent bien de la Région wallonne. Ne dit-on pas, d'ailleurs, qu'il vaut mieux prévenir que guérir ? En effet, la prévention est extrêmement importante pour ce milieu.

Cette question vient en lien avec le témoignage reçu qui m'a fort marquée. Toutes les structures que la Wallonie finance, notamment Phénix, interviennent plutôt en aval, mais on pourrait peut-être aussi développer de la prévention dans les milieux scolaires, comme les écoles hôtelières, où il y a un vivier de personnes qui peuvent être concernées.

Bien entendu, là non plus, je ne cherche pas à stigmatiser. Toutefois, dans l'HORECA, il y a les professionnels, mais il y a aussi tous les étudiants et les flexi-jobs. Énormément de personnes fréquentent ce milieu professionnel et y travaillent. La prévention et la promotion sont donc importantes. Cela peut marcher et éviter d'en arriver à des addictions.

Question orale
de Mme Rachida Aït Alouha
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « l'explosion annoncée des cancers du
pancréas et le renforcement de la prévention des
risques environnementaux »

Question orale
de M. Vincent Palermo
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la responsabilité wallonne dans la
prévention des cancers et la mise en œuvre du
futur plan belge de lutte contre le cancer »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Aït Alouha, sur « l'explosion annoncée des cancers du pancréas et le renforcement de la prévention des risques environnementaux » ;
- M. Palermo, sur « la responsabilité wallonne dans la prévention des cancers et la mise en œuvre du futur plan belge de lutte contre le cancer ».

La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, selon les dernières projections du Registre belge du cancer, le nombre de nouveaux cas de cancer du pancréas pourrait augmenter de près de 50 % d'ici 2035. Si le vieillissement de la population explique une partie de cette hausse, plusieurs études mettent également en évidence le rôle potentiel des facteurs environnementaux, notamment l'exposition aux pesticides, aux PFAS, aux métaux lourds et à d'autres substances chimiques. Faute de méthode de dépistage efficace, la prévention repose essentiellement sur la réduction des facteurs de risques connus et la promotion d'un mode de vie sain. Les connaissances scientifiques progressent et interrogent de plus en plus l'impact des polluants environnementaux sur l'apparition de certains cancers.

Comment le Gouvernement wallon intègre-t-il les connaissances scientifiques émergentes relatives aux PFAS, aux pesticides et aux autres polluants dans sa politique de prévention des cancers ? Des études ou des programmes de surveillance épidémiologique spécifiques sont-ils prévus afin de mieux mesurer l'impact de ces expositions sur la population wallonne ? La Wallonie entend-elle renforcer son soutien à la recherche clinique sur les cancers du pancréas, notamment en lien avec les centres hospitaliers

universitaires et les essais thérapeutiques innovants actuellement en cours ?

M. le Président. – La parole est à M. Palermo pour poser sa question.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, lancé en 2008, le plan Cancer précédent avait constitué une avancée majeure, renforçant la prévention – c’est important pour plein de maladies –, le dépistage, la qualité des soins oncologiques et le soutien à la recherche. Sciensano a récemment présenté son nouveau plan contre le cancer, si je ne m’abuse.

Dès lors, pour une maladie qui, malheureusement, n’a de cesse d’augmenter – on parle de cancers diagnostiqués et du vieillissement de la population –, il convient de renforcer la politique de prévention de dépistage précoce. On parle du cancer, mais j’ai presque envie de dire que, plus tôt on s’y prend pour toutes les maladies, mieux c’est pour le patient. Ce n’est de la faute à personne, mais c’est comme cela.

On voit aussi une augmentation considérable des chances de survie : plus tôt c’est appris, plus tôt on peut administrer un traitement ou être pris en charge. Dès lors, dans ce contexte, All.Can plaide pour le lancement d’un projet pilote de dépistage organisé du cancer du poumon sur les populations à haut risque, à l’instar d’initiatives déjà développées dans d’autres pays européens. On en a vu, et il y en a encore, fort heureusement.

Quel budget est actuellement alloué pour le dépistage du cancer en Wallonie ? Ces moyens ont-ils évolué depuis cinq ans ? Par définition, je prends cinq ans parce que vous êtes ici depuis deux ans et que l’on pourrait mettre beaucoup d’argent, mais il faut faire avec les moyens dont on dispose. Toutefois, ce serait bien de voir l’évolution sur les cinq dernières années.

Quelles sont les campagnes de sensibilisation et d’action ? On sait que cela participe aussi à déceler, in fine, l’une ou l’autre maladie, surtout le cancer. Dans quelle mesure le Gouvernement wallon a-t-il été associé à l’élaboration de ce plan ? Les moyens budgétaires seront-ils consacrés au dépistage dans le cadre de ce plan ? À quelle hauteur, si possible ?

Le Gouvernement envisage-t-il de lancer un projet pilote de dépistage du cancer du poumon destiné aux populations à haut risque ? Dans l’affirmative, selon quel calendrier et quelles modalités ? Dans la négative, quelles raisons justifient cette décision ?

Quelle est aujourd’hui la couverture effective des programmes de dépistage organisés du cancer du sein, du cancer colorectal et du cancer du col de l’utérus en Wallonie ?

Si vous n’avez pas toutes les réponses aux questions, n’hésitez tout de même pas. Le but est de savoir

globalement comment on va avancer, mais surtout travailler sur la prévention.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale. – Madame et Monsieur les Députés, je vais essayer de répondre à toutes vos questions, mais il est vrai que j’ai demandé rapidement à ma collègue un petit détail que je n’avais pas.

Quoi qu’il en soit, s’attarder sur les questions environnementales et les cancers est plus qu’intéressant puisqu’on sait que les conditions environnementales constituent un déterminant majeur de la santé et jouent un rôle dans le développement de certains cancers. On estime en effet que l’environnement direct – je ne parle pas de l’environnement qui influence nos comportements – est responsable de 5 à 10 % des cancers. On parle bien de facteurs physicochimiques ou autres. Les avancées de la recherche confirment les liens entre l’environnement et de nombreuses autres pathologies, ce qui rend indispensable une coordination renforcée entre les politiques environnementales et de santé, comme vous l’avez d’ailleurs précisé, Monsieur Palermo.

Dans cette perspective, le Gouvernement wallon a approuvé, le 22 mai 2025, le portefeuille d’actions Environnement-Santé 2025-2030, coordonné par le SPW ARNE. Ce programme vise à mieux comprendre et prévenir les impacts de l’environnement sur la santé, notamment par le développement du biomonitoring, le renforcement de la surveillance des expositions environnementales et une approche intégrée One Health, c’est-à-dire une seule santé. Le futur Plan wallon de prévention et de promotion de la santé – sur lequel nous devons nous projeter en 2027 – ainsi que les actions de prévention menées par l’AViQ seront développés en articulation avec ce portefeuille et en tenant compte de ces déterminants environnementaux de la santé.

Au niveau individuel, plusieurs comportements permettent à la fois de promouvoir la santé et de réduire l’exposition à certains polluants : privilégier les modes de déplacement actifs, limiter l’exposition au tabac et aux polluants de l’air intérieur et améliorer la qualité de l’air dans les logements ainsi qu’adopter une alimentation équilibrée et peu transformée. Ces recommandations sont notamment reprises sur le portail wallon Environnement-Santé.

En matière de surveillance épidémiologique, la Wallonie s’appuie principalement sur les travaux de la fondation Registre du cancer ainsi que sur les dispositifs de surveillance existants. Les collaborations développées dans le cadre des politiques environnement-santé contribuent à une meilleure

compréhension des interactions entre les expositions environnementales et l'état de santé de la population.

Concernant l'identification d'éventuelles populations ou territoires davantage exposés, cette question fait précisément partie des enjeux couverts dans le cadre du plan Environnement-Santé actuellement développés au niveau régional et national. Les analyses réalisées doivent toutefois respecter la rigueur scientifique nécessaire et tenir compte du caractère multifactoriel des cancers, ce qui ne permet pas d'établir systématiquement un lien direct entre une exposition particulière et l'apparition d'une pathologie chez l'individu.

S'agissant plus spécifiquement de la prise en charge hospitalière du cancer du pancréas, il convient de souligner que plusieurs établissements wallons participent à des dispositifs hautement spécialisés reconnus au niveau fédéral. Dans le cadre d'une convention conclue avec l'INAMI, la chirurgie complexe du pancréas est concentrée au sein d'un nombre limité de centres spécialisés disposant d'une expertise multidisciplinaire reconnue. Cette organisation vise à garantir aux patients une prise en charge de haute qualité pour des pathologies particulièrement complexes et souvent avec un pronostic sévère.

Parmi les centres wallons participant à ce dispositif figurent notamment le CHU de Liège, le CHU UCL Namur, le CH Jolimont et le CHC Liège, en collaboration avec d'autres établissements partenaires. Cette centralisation de l'expertise s'accompagne d'une concertation multidisciplinaire spécialisée, d'un suivi des résultats ainsi que d'un enregistrement systématique des données via le registre belge du cancer.

Les évaluations réalisées par l'INAMI indiquent que cette concentration de la chirurgie de pointe – complexe – du pancréas dans les centres de référence s'est accompagnée d'une amélioration des résultats cliniques et d'une diminution de la mortalité postopératoire.

Pour le surplus, les questions relatives au financement de la recherche scientifique, à la recherche translationnelle ou aux essais thérapeutiques relèvent principalement des autorités compétentes en matière de recherche et d'enseignement supérieur ainsi que, pour certains aspects, des compétences fédérales en matière de soins de santé et d'essais cliniques.

S'agissant d'un fonds d'indemnisation, la Conférence interministérielle de l'environnement élargie a acté, le 30 septembre, la nécessité de mettre en place un mécanisme de financement interfédéral pour lutter contre toute une série de pollutions, dont la pollution aux PFAS. Un groupe de travail interfédéral va maintenant définir le périmètre du mécanisme, les dépenses qui pourraient être couvertes et les différentes pistes de financement par rapport à cette dimension de pathologies environnementales.

Concernant le futur Plan belge de lutte contre le cancer, la Wallonie participe activement aux travaux interfédéraux associant l'ensemble des entités compétentes. Nous y défendons une approche cohérente et complémentaire entre les niveaux de pouvoir afin de garantir une articulation efficace entre les compétences fédérales, en matière de soins de santé, et les compétences régionales et communautaires, en matière de promotion de la santé, de prévention et de dépistage.

Les engagements relevant de la Wallonie s'inscriront dans le cadre du futur Plan wallon de prévention et de promotion de la santé ainsi que des programmes de prévention mis en œuvre par l'AViQ. Les travaux en cours portent notamment sur :

- le renforcement de la participation aux dépistages organisés dont il faut augmenter le taux de couverture ;
- la réduction des inégalités sociales, qui est transversale ;
- l'amélioration de la littératie en santé, car il faut donner les ressources aux gens pour faire face à la prévention et à leurs problèmes ;
- la prévention, pour éviter les risques évitables, en travaillant sur les facteurs modifiables.

À cet égard, les données actuellement disponibles mettent en évidence plusieurs défis. Pour le cancer du sein, la participation au programme organisé en Wallonie reste inférieure aux objectifs internationaux, alors que le dépistage opportuniste – c'est le volet privé versus le mammothest – conserve une couverture proche de 50 %. Pour le cancer colorectal, notre couverture en Région wallonne atteignait 34 % en 2022. On ne retrouve qu'environ moins de 20 % dans le programme organisé. À nouveau, les gens vont plutôt dans un programme parallèle.

Les réflexions menées avec l'AViQ, le CCRéF – le Centre de coordination et de référence pour le dépistage des cancers – et la fondation Registre du cancer visent à renforcer le rôle des professionnels de première ligne, à développer des systèmes de rappel et à mieux comprendre les freins de notre population à cette participation, notamment pour les publics les plus éloignés de la prévention. Ces travaux alimentent directement la construction de notre futur plan.

Pour information, le CCRéF, qui travaille sur le cancer du sein, le cancer colorectal et le cancer du col de l'utérus, bénéficie d'un budget de 2,3 millions d'euros par an pour les trois programmes que j'ai cités. Ces programmes fonctionnent très bien, mais il doit avoir beaucoup plus d'ambition en termes de couverture. Nous y travaillons parce que ces programmes sont à pointe qualitative et d'évolution de la dimension clinique par rapport à ces pathologies. Pour celles et ceux qui rentrent dans ces programmes, les résultats sont excellents.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse fort détaillée, comme d’habitude. Vous m’apprenez qu’il y a une diminution des décès postopératoires du cancer. C’est rassurant quand on sait qu’il y aura 50 % de cas supplémentaires d’ici 2035.

Je ne l’ai pas dit durant ma question, mais il y a de plus en plus de sujets jeunes, ce qui est interpellant. Aujourd’hui, cela fait un an jour pour jour que mon amie Malika est décédée d’un cancer du pancréas. Cela a été très vite, en quelques mois. J’attire votre attention sur cette problématique. De plus en plus de jeunes sont impactés par cette maladie.

M. le Président. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, vous êtes toujours très transparent – même quand cela ne va pas nécessairement –, avec des chiffres qui peuvent nous faire retrouver beaucoup d’espoir. C’est la réalité de terrain.

On parle de prévention et du dépistage précoce. Nous connaissons tous, sans exception, une ou plusieurs personnes touchées dans notre entourage. Quand on doit prendre rendez-vous chez un oncologue, c’est-à-dire quand on a décelé cette maladie, cela peut prendre parfois des mois.

Pourquoi j’insiste aujourd’hui ? Je ne suis pas en mode accusatoire, mais je veux que l’on puisse travailler sur le sujet. Plus vite c’est décelé – ou, je dirais même, moins on a de risques d’avoir cette fichue maladie –, plus on a de chances de vivre correctement et de ne pas devoir passer par toute une série de thérapies. J’en parle d’autant plus facilement que je sais malheureusement, par l’intermédiaire de personnes proches de moi, que cela peut susciter beaucoup de problématiques.

Avec la communication et le dépistage précoce, on parle toujours de coût, mais, moins on doit soigner, moins on doit dépenser. C’est surtout parce que l’on va moins dépenser que l’on pourra clairement aller vers un dépistage précoce – parce que l’on sait que cela coûte – et la recherche. C’est vers cela qu’il faut tendre.

Je sais que vous n’êtes certainement pas l’homme à convaincre par rapport à tous les efforts que vous consentez, mais il y a aussi ces couches de lasagne où l’on doit parler avec plusieurs personnes. Il faut continuer à rester autour de cette table et à voir grand parce qu’il faut voir grand. Il faut arriver à se dire qu’un jour – je l’espère de tout cœur – on pourra éradiquer cette fichue maladie.

Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l’Environnement, des Solidarités et de
l’Économie sociale,
sur « la campagne vaccinale contre la grippe »

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale, sur « la campagne vaccinale contre la grippe ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, fin septembre, un fournisseur de vaccins contre la grippe annonçait des retards dans l’approvisionnement au moins jusqu’à la fin du mois de décembre. L’explication de ce retard viendrait de nouvelles recommandations de l’OMS concernant l’adaptation des souches dans le vaccin 2026-2027. Les autorités sanitaires fédérales se veulent toutefois rassurantes, expliquant que 2 millions de doses sont déjà disponibles.

Alors que la campagne vaccinale doit démarrer – elle a même déjà démarré –, comment les autorités s’organisent-elles pour assurer une campagne efficace et la présence de vaccins en suffisance ?

Face au risque d’un manque de doses de vaccins, les publics les plus fragiles seront-ils prioritaires pour la vaccination ? Dans l’affirmative, comment cette priorisation sera-t-elle organisée sur le terrain ?

Les vaccins disponibles correspondent-ils aux nouvelles recommandations formulées par l’OMS ?

Au niveau wallon, comment la vaccination s’organisera-t-elle au sein des maisons de repos et auprès du personnel de soins dans les structures agréées par la Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale. – Madame la Députée, à ce stade, l’Agence fédérale des médicaments ne signale pas de pénurie nationale de vaccins contre la grippe. Environ 2,9 millions de doses sont annoncées pour la saison 2026-2027, dont environ 2 millions étaient déjà disponibles fin septembre. Des retards concernent toutefois certains vaccins, notamment l’Influvac, dont les dernières livraisons sont attendues en décembre. Les fournisseurs indiquent disposer de capacités suffisantes. Aucun signal de pénurie n’est actuellement identifié, même pour les vaccins renforcés recommandés aux personnes les plus à risque, ce qui avait été un souci

l'année passée. La situation est suivie avec l'Agence fédérale des médicaments et des produits pharmaceutiques.

Une information spécifique a par ailleurs été transmise aux pharmaciens afin de leur fournir une information actualisée au sujet de la disponibilité des différents vaccins. Il leur a notamment été rappelé que les difficultés rencontrées concernent principalement certains produits et leur distribution, et qu'elles ne doivent pas, à ce stade, conduire à retarder la vaccination. La période recommandée de la mi-octobre à la mi-décembre permet en effet d'intégrer les livraisons progressivement attendues. Le document préparé à leur attention précise ainsi qu'aucune pénurie nationale n'est actuellement identifiée.

Dans ce contexte, aucune priorisation exceptionnelle liée à une pénurie n'est actuellement nécessaire. La vaccination reste néanmoins recommandée en priorité aux personnes présentant un risque accru de complications, conformément aux recommandations du Conseil supérieur de la santé. Si la situation d'approvisionnement devait évoluer, les mesures seraient réévaluées avec les autorités compétentes.

Les vaccins disponibles pour la saison 2026-2027 répondent aux recommandations de l'OMS relatives à la composition des vaccins contre la grippe dans l'hémisphère nord.

Enfin, au niveau wallon, les recommandations relatives à la campagne automnale ont été transmises spécifiquement aux différents professionnels et structures concernés, notamment aux médecins généralistes, aux pharmaciens, aux hôpitaux, aux MR-MRS et aux autres collectivités. Pour ces dernières, l'objectif est d'anticiper la vaccination des résidents, particulièrement à risque de complications et de sensibiliser l'ensemble du personnel. En effet, la vaccination est également recommandée aux professionnels de soins en contact direct avec les patients, avec un rôle important des structures et de la médecine du travail dans cette sensibilisation.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je remercie M. le Ministre pour l'ensemble de ses réponses.

**Question orale
de M. Vincent Maillen
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « les services d'accueil spécialisés
pour jeunes (SASJ) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maillen à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les services d'accueil spécialisés pour jeunes (SASJ) ».

La parole est à M. Maillen pour poser sa question.

M. Vincent Maillen (MR). – Monsieur le Ministre, les services d'accueil spécialisés pour jeunes – SASJ – jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap et le soutien apporté à leurs familles. Leur financement repose notamment sur un système de points attribués en fonction de la catégorie de handicap de l'enfant. À la suite d'échanges avec plusieurs acteurs de terrain, une interrogation revient toutefois : ce système permet-il encore de refléter suffisamment la réalité et la diversité des besoins rencontrés quotidiennement ? Deux enfants relevant d'une même catégorie peuvent en effet nécessiter des niveaux d'encadrement et d'accompagnement très différents, notamment en fonction de leur autonomie, de leurs besoins médicaux et paramédicaux ou de troubles associés.

Dans un contexte où chaque euro consacré à l'accompagnement des personnes en situation de handicap compte, une évaluation du système actuel d'attribution des points par l'AViQ a-t-elle été menée afin d'en vérifier l'adéquation avec les réalités du terrain ? Une réforme ou une actualisation de ce système est-elle envisagée afin de mieux tenir compte de l'intensité réelle de l'accompagnement nécessaire ? Par ailleurs, certaines structures demandent une participation financière aux familles, notamment pour les journées d'accueil. Une réflexion pourrait-elle être menée sur ces participations afin de déterminer si leur niveau est toujours adapté ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, le financement des services d'accueil spécialisés pour jeunes – SASJ –, qui sont des services de jour, est encadré par les dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé. Le mécanisme actuel de financement par points, instauré en 2016, repose notamment sur la fixation, pour chaque service, d'un objectif de points sur une période d'observation de trois ans. Pour les SASJ, la valorisation en points tient notamment compte du

niveau de prise en charge des jeunes et du type de soutien qui leur est apporté.

Par ailleurs, la réglementation prévoit différentes possibilités d'évolution de l'objectif de points. Les points non utilisés au terme d'une période d'observation peuvent notamment être redistribués au cours de la période suivante et, sous certaines conditions, permettre d'augmenter l'objectif de points de services existants. Cette redistribution tient compte des besoins et de l'offre de services au niveau territorial. Une augmentation de l'objectif de points ne peut toutefois être décidée sur la seule base d'une augmentation ponctuelle de l'activité d'un service. Elle doit s'inscrire dans le cadre réglementaire applicable et être appréciée au regard des moyens disponibles et de l'équilibre global du secteur.

En ce qui concerne la participation financière des familles, celle-ci est également encadrée par la réglementation. Le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé fixe un plafond à la participation pouvant être demandée aux bénéficiaires des SASJ, avec un montant différent selon que le transport est organisé et assuré par le service ou non. Dans certaines conditions, une participation complémentaire peut être sollicitée pour des activités spécifiques ou des besoins particuliers du jeune, moyennant l'accord préalable du bénéficiaire ou de son représentant légal.

En ce qui concerne le calendrier d'une éventuelle réforme ou actualisation du système, j'ai sollicité l'administration afin qu'elle objective le système de financement. La priorité est de réaliser l'analyse des mécanismes existants, notamment ceux liés aux périodes d'observation triennales et à la redistribution des points non utilisés, avant d'envisager, le cas échéant, des adaptations réglementaires plus structurelles. Cette approche permettra de disposer d'une vision objectivée de l'évolution de l'activité des différents services et d'évaluer les éventuels ajustements à apporter au dispositif sur une base sectorielle et budgétaire soutenable.

Enfin, sachez que j'entends les préoccupations exprimées à travers votre question et par certains acteurs de terrain concernant l'évolution des profils accueillis et la diversité accrue des besoins d'accompagnement. Je tiens à souligner que cette évolution des profils n'est pas spécifique aux seuls SASJ, mais concerne l'ensemble des services du secteur de l'accueil et de l'hébergement.

M. le Président. – La parole est à M. Maillen.

M. Vincent Maillen (MR). – Je vous remercie infiniment, Monsieur le Ministre, pour votre réponse bien étayée. Nous avons d'ailleurs parlé plusieurs fois de ce sujet ensemble. Je me réjouis de vous entendre par rapport aux évolutions du secteur et à votre ouverture.

Je ne prépare jamais ma réplique à l'avance, mais j'avais un point important à faire valoir et je souhaitais souligner que certaines structures ont déjà réalisé un important travail d'analyse de leurs besoins réels et de leurs impacts.

C'est notamment le cas de l'ASBL Baby Bulle – que vous connaissez aussi, Monsieur le Ministre –, qui a objectivé l'écart entre les points qui lui sont attribués et son activité réelle : 2 142 points attribués, alors que son activité moyenne réelle est à 2 477 points sur les quatre dernières années. Selon ses calculs, une adaptation du financement représenterait près de 49 000 euros supplémentaires et contribuerait à garantir la pérennité du projet.

L'analyse met en lumière un aspect souvent peu visible, à savoir l'économie réalisée pour la collectivité grâce au modèle intégré développé par la structure. En se basant uniquement sur les prestations de kiné et de logopédie réalisées sur place, Baby Bulle estime – je parle de Baby Bulle, mais cela pourrait concerner d'autres structures – fournir annuellement plus de 93 000 euros de prestations paramédicales, dont près de 80 000 euros correspondraient à une intervention potentielle de l'assurance obligatoire si ces soins devaient être prestés à l'extérieur de la structure.

Dès lors, cet exemple démontre que des pistes concrètes existent et qu'elles peuvent être étayées par des données de terrain. Je sais, Monsieur le Ministre, que vous y êtes attentif et je vous remercie déjà pour le bon suivi que vous ferez pour ces superbes organisations.

**Question orale
de M. Vincent Palermo
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la prévention des maladies
cardiovasculaires et la possibilité
d'un *heart health check* »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Palermo à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prévention des maladies cardiovasculaires et la possibilité d'un *heart health check* ».

La parole est à M. Palermo pour poser sa question.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, j'ai l'impression que, en ce qui concerne les maladies cardiovasculaires – je vais quasiment réitérer les mêmes propos –, il faut travailler puisque celles-ci sont une cause majeure de décès. Cela représente un coût pour sur notre système de santé, mais surtout un coût humain.

Leur prévention repose notamment sur l'identification précoce de facteurs de risque, tels que l'hypertension, l'hypercholestérolémie, le diabète, l'obésité ou certaines prédispositions génétiques. Malheureusement, on voit, notamment sur les terrains de football ou dans le sport, que des jeunes en décèdent alors qu'ils ne savaient pas qu'ils avaient un problème cardiaque.

Dans ce contexte, la Belgian Alliance for Cardiovascular Health propose un cadre d'action visant à améliorer durablement la santé cardiovasculaire. Ses recommandations portent sur le renforcement de la prévention – je le disais dans mon intervention précédente –, le dépistage précoce, la réduction des inégalités de santé, une meilleure coordination entre les niveaux de pouvoir et une approche de la santé cardiovasculaire tout au long de la vie. J'insiste sur la dimension « tout au long de la vie », parce que, plus c'est diagnostiqué quand on est jeune, voire à la naissance, plus cela évite d'avoir des gens qui ne vivent pas très vieux. De plus, cela permet aux personnes diagnostiquées tôt d'être soignées et d'avoir des conditions de vie meilleures.

Parmi ces propositions, figure un *heart health check*, soit un bilan cardiovasculaire structuré, permettant de détecter précocement les risques et d'intervenir avant la survenue d'événements graves, tels qu'un infarctus, un AVC ou une insuffisance cardiaque. Une telle approche pourrait améliorer la qualité de vie des citoyens tout en limitant, à long terme, les coûts liés aux hospitalisations et aux incapacités et permettre leur réinvestissement dans la prévention.

Dès lors, quelle analyse faites-vous du budget actuellement consacré à la prévention cardiovasculaire ? Quelle a été son évolution au cours des cinq dernières années ? Quels programmes, campagnes ou actions sont actuellement mis en œuvre pour prévenir les maladies cardiovasculaires ?

Le Gouvernement a-t-il fixé des objectifs chiffrés concernant la réduction de la mortalité cardiovasculaire, le dépistage précoce des facteurs de risque et l'amélioration de la santé cardiovasculaire ? Comment entend-il renforcer cette prévention dans les prochaines années, particulièrement auprès des publics les plus vulnérables ? Quelle est votre position sur la mise en place d'un *heart health check*, tel que proposé par la BACH ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, les maladies cardiovasculaires et les cancers sont les deux premières causes de mortalité. Les maladies cardiovasculaires l'étaient jusqu'à présent, mais les cancers commencent à les dépasser. Néanmoins, elles restent une

problématique de santé publique majeure qui touche une grande partie de notre population.

Nous travaillons sur la prévention des facteurs de risques cardiovasculaires, qui est un enjeu majeur de santé publique, en parallèle à la prévention secondaire, très efficace, concernant la morbidité et la mortalité cardiovasculaire. Il est vrai que la prévention primaire est une priorité du Gouvernement wallon. Il faut faire de la prévention primaire et il faut faire la promotion de la santé par rapport à toute une série de facteurs modifiables. Cela nous ramène aux questions précédentes en lien avec l'alimentation et les conditions environnementales.

Actuellement, la Wallonie ne dispose pas d'une enveloppe budgétaire spécifique dédiée à la prévention des maladies cardiovasculaires. C'est assez transversal, mais c'est la même chose pour les cancers, comme nous en avons discuté antérieurement. C'est une thématique qui est intégrée dans l'approche globale de promotion de la santé et de prévention, notamment dans notre programmation wallonne de promotion de la santé et de prévention pour la période 2023-2027, qui est en cours d'évaluation. Nous nous projeterons ensuite sur un nouveau programme. Votre question nous pousse à réfléchir à comment mieux intégrer certaines dimensions de la prévention cardiovasculaire dans le futur programme.

Quoi qu'il en soit, quand on parle de maladies cardiovasculaires, on parle de déterminants des maladies chroniques puisque ce sont les mêmes déterminants que les cancers : alimentation, activité physique, lutte contre le tabagisme, prévention de l'obésité, réduction des inégalités sociales de santé, renforcement de la littératie en santé et facteurs environnementaux, entre autres.

Plusieurs actions contribuent directement ou indirectement à la prévention des maladies cardiovasculaires, parmi lesquelles :

- la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la programmation wallonne 2023-2027 ;
- le soutien aux campagnes de sensibilisation en faveur des modes de vie favorables à la santé, comme l'activité physique ou encore la lutte contre la sédentarité ;
- les initiatives menées par les acteurs agréés de promotion de la santé, les mutualités, avec les coordinateurs de prévention et l'ensemble des associations de terrain ;
- le repérage précoce des facteurs de risque – c'est là qu'on arrive dans la dimension « dépistage » – dans le cadre de la médecine générale, notamment l'hypertension, le diabète, l'obésité et l'hypercholestérolémie.

Les travaux relatifs à l'élaboration de la prochaine programmation de promotion de la santé en Wallonie ont débuté. Ils permettront d'identifier les priorités de

demain et de définir des objectifs opérationnels ainsi que des indicateurs destinés à améliorer la santé de nos populations et surtout des indicateurs de mesure de la réduction des facteurs de risque.

Dans ce contexte, mon cabinet et moi avons rencontré l'Alliance belge pour la santé cardiovasculaire, qui plaide pour le renforcement du dépistage des maladies cardiovasculaires, comme vous le précisez dans votre question. Le dépistage de risques cardiovasculaires existe en première ligne de soins, chez les médecins généralistes et chez toute une série d'autres acteurs. Toutefois, elle n'est pas structurée comme les autres programmes de dépistage. Les échanges avec l'Alliance belge pour la santé cardiovasculaire ont mis en évidence l'intérêt d'une approche renforcée de la prévention des maladies cardiovasculaires. Nous comptons intégrer cette dimension dans le futur Plan wallon de prévention et de promotion de la santé à travers des actions visant les déterminants et les facteurs de risque des maladies cardiovasculaires.

Par ailleurs, plusieurs mesures envisagées relèvent des compétences de l'autorité fédérale. Les différents niveaux de pouvoir ont à nouveau à travailler ensemble. C'est exactement la même chose pour le plan Cancer. Dès lors, il est essentiel de veiller à une coordination étroite entre les différents niveaux de pouvoir afin de garantir la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des actions menées en matière de santé cardiovasculaire, entre autres.

Hier après-midi, j'ai rencontré des acteurs de l'hôpital Saint-Luc, à Woluwe, qui veulent mettre en place une plateforme de prévention au niveau hospitalier, ce qui est intéressant pour proposer, outre le dépistage des maladies cardiovasculaires, des examens complémentaires à la première ligne pour détecter les maladies le plus vite possible et limiter la prise en charge.

M. le Président. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos propos toujours très complets.

J'ai une idée qui vaut ce qu'elle vaut. Quand j'ai une idée, je la mets sur la table. On associe l'hygiène de vie : faire du sport, manger mieux et faire attention à sa santé. On sait qu'il y a des hypocondriaques qui vont voir le médecin ou passent un examen parce qu'ils ont « bobo tête ». On sait qu'il y en a qui se disent : « Aucun problème, tout va bien dans le meilleur des mondes ».

J'ai en face de moi le ministre de la Santé et je connais, comme un peu tout le monde, la ministre des Sports et la ministre de l'Agriculture. Je vais plaider pour que l'on organise annuellement un événement et que l'on y mette les moyens, soit à travers certains

clubs, soit via la Région wallonne, où l'on peut venir faire du sport pour tous, petits et grands, que ce soit une marche ou un autre sport. Il faut que cela plaise, que beaucoup de gens puissent le faire et que cela permette d'émettre un diagnostic. Quand on est à l'école, on va faire une prise de sang ou une petite piqûre pour détecter le diabète.

Je dis cela parce que tout ce qui est ludique fonctionne. Un message qui est passé de manière humoristique ou ludique, on le retient. Quand on est en groupe, c'est plus facile, et l'on ose. Vous allez me dire que ce n'est pas grand-chose, mais il s'agit de communication. Si l'on fait un événement qui nous permette de communiquer avec toutes les sortes de publics, les aînés comme les jeunes, où on leur donne la possibilité de participer.

On est là non seulement pour améliorer la vie de nos citoyens, notamment dans les transports en commun, financièrement ou chez eux, mais à quoi bon les aider s'ils n'ont pas la santé ? À quoi bon les aider aujourd'hui si, demain, on va leur déceler une maladie où ils ne pourront plus rien faire ou peut-être moins faire ? Pensons-y. C'est de la communication et de la bienveillance, mais c'est surtout quelque chose que l'on va retenir.

Je vous remercie de m'avoir écouté, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – Je vous ai laissé plus de temps de parole parce que je trouve aussi que c'est une bonne idée.

**Question orale
de Mme Rachida Aït Alouha
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la recrudescence du covid-19 »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Aït Alouha à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la recrudescence du covid-19 ».

La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, selon les données récentes publiées par Sciensano, des concentrations élevées de coronavirus ont été détectées dans les eaux usées, notamment à Louvain, atteignant des niveaux comparables à ceux de novembre 2025. Cette tendance est observée depuis 11 semaines dans l'ensemble du pays, ce qui confirme un retour marqué du covid-19.

Dans ce contexte, et alors que les personnes vulnérables sont invitées à se faire vacciner une fois par an, plusieurs questions se posent quant à la préparation de la Wallonie face à cette recrudescence automnale du virus.

La Wallonie dispose-t-elle d'un système d'alerte interne permettant d'anticiper une éventuelle hausse de contaminations ? Les hôpitaux et services de première ligne ont-ils reçu des consignes actualisées concernant la prise en charge des affections respiratoires, notamment en cas d'apparition d'un nouveau variant ? Quelles actions sont menées pour encourager les vaccinations annuelles des personnes à risque ? Les équipements de protection individuelle sont-ils disponibles et en suffisance ? Plus particulièrement, la réserve du stock stratégique wallon en masques FFP2 a-t-elle été reconstituée en suffisance ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, vous avez raison de souligner la hausse de la circulation du SARS-CoV-2. Selon Sciensano, sa concentration dans les eaux usées est élevée et progresse depuis environ 12 semaines. Les indicateurs cliniques sont également en hausse, mais demeurent à un niveau relativement faible : 9.1 pour 100 000 habitants en consultation pour covid-19 confirmés et 0.6 pour 100 000 habitants en admission pour infection respiratoire aiguë sévère au SARS-CoV-2, contre respectivement 35.1 et 1.6 à la même période de l'année dernière.

L'année dernière, c'était une vague d'ampleur modérée. Ici, les chiffres sont plus faibles. C'est pourquoi on est dans un niveau d'alerte de code vert. S'il y a une vague automnale ou une augmentation de l'incidence, ce serait donc une vague avec le même variant que les trois vagues antérieures, le sous-variant XFG, déjà majoritaire l'an dernier. À ce stade, aucun signal n'indique l'émergence d'un nouveau variant.

Pour anticiper une éventuelle aggravation de la situation, la Wallonie s'appuie sur le Respi-Radar de Sciensano, qui combine les données relatives aux consultations en médecine générale aux admissions hospitalières, aux symptômes observés dans les maisons de repos et aux résultats de la surveillance des eaux usées. Toute évolution significative de ces indicateurs fait l'objet d'une réévaluation par le Risk Assessment Group, auquel l'AViQ participe activement.

Dans cette logique, le Risk Management Group met à la disposition des professionnels de santé le Plan hivernal 2025-2027, qui prévoit des mesures graduées selon le niveau d'alerte. Une communication à destination du grand public est par ailleurs prévue à partir du 15 octobre. L'AViQ informe également les

collectivités au moyen de fiches consacrées à la prévention des infections respiratoires au sens large, destinées notamment aux structures accueillant des personnes plus fragiles, vulnérables.

S'agissant de la vaccination, plusieurs actions sont menées afin d'encourager les personnes à renouveler leur protection vaccinale.

Concernant les équipements de protection individuelle et le stock stratégique wallon de masques FFP2, moins de 10 % du stock a été mobilisé dans le cadre des incendies des Hautes-Fagnes. La réserve stratégique wallonne compte actuellement encore plus de 1,1 million de masques FFP2. L'opportunité de lancer une procédure d'achat afin de reconstituer le stock fait actuellement l'objet d'une analyse. On reconstituera évidemment ce stock si nécessaire.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Je vous remercie pour vos réponses, Monsieur le Ministre.

Question orale

de Mme Jamila Ammi

à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « les conséquences des décisions budgétaires fédérales sur les soins de santé en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ammi à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les conséquences des décisions budgétaires fédérales sur les soins de santé en Wallonie ».

La parole est à Mme Ammi pour poser sa question.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, les Engagés se présentent comme le parti de la santé, en affirmant vouloir garantir des soins de qualité et financièrement accessibles. Pourtant, au niveau fédéral, votre parti assume d'importantes économies dans les soins de santé et explique que les institutions de soins, les professionnels et même les patients devront participer à l'effort budgétaire. Je ne vous interroge pas ici sur les décisions qui relèvent du Gouvernement fédéral, mais bien sur leurs conséquences pour les politiques de santé dont la Wallonie a la responsabilité.

Avez-vous évalué l'impact que ces économies pourraient avoir sur les hôpitaux wallons, la première ligne de soins, les services ambulatoires ou encore les structures d'accompagnement financées par la Région ? Des hôpitaux ou des acteurs de terrain vous ont-ils déjà

alerté sur d'éventuelles conséquences en matière d'investissements, d'organisation des soins ou d'accessibilité pour les patients ?

Existe-t-il un risque que des restrictions décidées au fédéral entraînent un report de charges vers des dispositifs financés par la Wallonie ? Pouvez-vous garantir que la Wallonie ne devra pas compenser demain, directement ou indirectement, ces économies au détriment de ses propres politiques de santé ? Si le Fédéral réduit ses moyens dans les soins de santé, qui absorbera le choc en Wallonie ?

Vous devez dire clairement aux Wallons ce que les choix politiques changeront concrètement dans leur vie. Devront-ils attendre plus longtemps pour une IRM ou un rendez-vous chez le médecin ou le spécialiste, payer davantage ou être moins remboursés ? Qu'advient-il des travailleurs de la santé ? Seront-ils moins nombreux, soumis à des normes réduites et confrontés à une charge de travail accrue ?

« Pas touche aux soins de santé », c'est ce que clamaient haut et fort les Engagés. Pourtant, votre parti participe directement aux décisions fédérales et soutient des économies à Bruxelles. Les citoyens n'ont qu'une santé et qu'un portefeuille. Ils sont en droit de savoir ce que vous comptez en faire pour protéger les soignants et les patients contre ces futures augmentations.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, les mesures auxquelles vous faites référence s'inscrivent dans le cadre de l'élaboration du budget fédéral des soins de santé et de l'assurance obligatoire pour les soins de santé ; matières qui relèvent de la compétence de l'autorité fédérale et qui sont pilotées notamment par l'INAMI.

Les documents budgétaires fédéraux les plus récents font état d'un effort d'économie réparti entre différents secteurs des soins de santé dans le cadre de la trajectoire budgétaire fédérale. Ces mesures concernent notamment les hôpitaux, certains honoraires médicaux, différents secteurs ambulatoires ainsi que plusieurs mécanismes de remboursement.

Il convient toutefois d'être particulièrement prudent lorsqu'il s'agit d'en déduire les conséquences concrètes pour les acteurs wallons. Les documents du Comité de l'assurance indiquent eux-mêmes que l'augmentation de l'effort budgétaire résulte en grande partie de mécanismes de rattrapage dans le financement hospitalier et de corrections techniques portant sur des exercices antérieurs. Ils soulignent également la complexité des flux financiers concernés ainsi que la nécessité d'une plus grande transparence afin d'en appréhender correctement les effets. Par ailleurs,

plusieurs modalités de mise en œuvre demeurent à préciser, à ce stade, au niveau fédéral.

S'agissant spécifiquement du secteur hospitalier, les modalités concrètes de l'économie prévue doivent encore être déterminées par les instances fédérales compétentes.

Dans ce contexte, il ne revient pas à l'AViQ de réaliser des simulations financières ou de chiffrer *ex ante* les impacts que pourraient avoir des décisions fédérales sur les établissements hospitaliers wallons, les opérateurs de première ligne ou les autres dispositifs relevant de nos compétences. Les données nécessaires à un tel exercice relèvent des mécanismes fédéraux de financement et de remboursement, des autorités fédérales compétentes ainsi que des instances chargées de la gestion de l'assurance soins de santé.

À ce stade, ni le Gouvernement wallon ni l'AViQ ne disposent donc d'éléments objectifs permettant de quantifier, secteur par secteur, les conséquences de ces mesures sur l'activité ou la situation financière des hôpitaux et des prestataires de première ligne. De même, aucun élément ne permet actuellement d'affirmer que ces décisions entraîneront nécessairement un transfert de charges vers les compétences régionales. S'agissant des patients, la même prudence s'impose. Les mesures budgétaires évoquées s'inscrivent dans un ensemble plus large de réformes et de décisions relatives au financement des soins de santé.

Dès lors, il n'est pas possible, sur la base des informations actuellement disponibles, d'apprécier de manière fiable et consolidée l'ensemble de leurs effets éventuels sur l'accessibilité des soins, le recours aux prestations ou le reste à charge des patients. Une telle analyse relève avant tout des autorités fédérales compétentes en matière de soins de santé.

Le Gouvernement wallon prend acte des discussions budgétaires toujours en cours au niveau fédéral. Nous anticipons les préoccupations qui seront exprimées par certains acteurs du secteur hospitalier et ambulatoire. Nous allons attendre des informations pour établir de manière suffisamment robuste l'ampleur des conséquences, les mesures envisagées et comment nous pourrions les appréhender par rapport à nos établissements hospitaliers et les prestataires de première ligne. À ce stade, je ne sais rien vous dire de plus.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, on vient d'avoir une question sur le covid. Il y a cinq ans, on a applaudi le personnel soignant. Où en est-on aujourd'hui ? Vous faites des économies sur les hôpitaux et la santé. Maxime Prévot déclare qu'il y aura des choses à faire en santé. La sécurité sociale va devoir aussi y contribuer. Voilà ce que deviennent vos promesses quand on arrive aux discussions budgétaires.

La sécurité sociale appartient aux travailleurs. Nous la finançons par notre travail et par nos cotisations. C'est un droit conquis et non pas une faveur que votre Gouvernement nous accorde.

Il faut arrêter de se mettre des œillères, Monsieur le Ministre : il y a des gens qui se privent de soins, qui reportent une consultation, qui laissent leurs médicaments à la pharmacie parce qu'ils n'ont pas les moyens et qui ne se soignent pas comme ils le devraient. Qu'allez-vous leur demander comme effort supplémentaire ? Attendre que leur état s'aggrave ? Si les moyens ne suivent plus les besoins, qui paiera la différence ? Les patients ? Les pensionnés ? Les familles ?

**Question orale
de Mme Valérie Bluge
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « l'analyse d'impact de la réforme
du statut BIM »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bluge à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'analyse d'impact de la réforme du statut BIM ».

La parole est à Mme Bluge pour poser sa question.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, le statut de bénéficiaire de l'intervention majorée constitue un instrument indispensable de protection pour les personnes et les ménages réellement confrontés à de faibles revenus. Il doit leur permettre d'accéder effectivement aux soins, aux médicaments et aux aides auxquelles leur situation donne légitimement droit. Ce statut BIM est essentiel pour certaines personnes. Cependant, un dispositif social n'est durable que s'il est correctement ciblé, contrôlé et financé.

Or, la progression continue du nombre de bénéficiaires BIM – désormais proche de 3 millions à l'échelle du pays – pose la question de l'adéquation entre les critères actuels d'octroi et la réalité économique et patrimoniale des ménages. Un débat est en cours à la Chambre afin de mieux tenir compte des revenus et de la situation matérielle des demandeurs, de renforcer les contrôles et de réserver l'intervention majorée à celles et ceux qui en ont réellement besoin. Ce statut doit être préservé, mais pour les personnes qui en ont réellement besoin. Cela ferait preuve d'une efficacité et d'une bonne utilisation et gestion des deniers publics.

Le Gouvernement wallon a-t-il identifié, de manière exhaustive, l'ensemble des aides, tarifs réduits,

suppléments et dispositifs wallons dont l'accès est actuellement lié au statut BIM, directement ou par renvoi aux données fédérales ? Quel est le coût global de ces mesures pour la collectivité ?

Le Gouvernement entend-il profiter de cette réforme pour réexaminer la pertinence des critères d'accès aux aides régionales aujourd'hui automatiquement alignées sur le statut BIM ? Dans les cas où cet alignement n'est plus justifié, envisage-t-il de privilégier des critères régionaux plus transparents, mieux contrôlables et davantage liés aux besoins réels des ménages ?

Enfin, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre afin d'améliorer l'échange de données entre les niveaux de pouvoir et les organismes compétents, sans créer de nouvelles lourdeurs administratives ni de coûteux outils supplémentaires, et ainsi mieux détecter les situations qui ne correspondent plus aux conditions réelles d'accès des aides ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, le statut de bénéficiaire de l'intervention majorée relève aujourd'hui du cadre fédéral de l'assurance obligatoire soins de santé. Une éventuelle modification des conditions d'accès à ce statut, de ses modalités d'attribution ou des catégories de bénéficiaires concernées relève donc, en premier lieu, des autorités fédérales compétentes. Vous savez en effet qu'une discussion est en cours au niveau de la Chambre et du Gouvernement.

Il convient dès lors d'être prudent quant aux conséquences qu'une telle réforme pourrait avoir sur les dispositifs régionaux qui utilisent actuellement le statut BIM comme critère d'accès ou comme élément intervenant dans leur financement. À ce stade, les modalités précises de la réforme fédérale ne sont pas encore suffisamment arrêtées pour permettre d'en apprécier de manière définitive les effets sur nos politiques régionales.

Il serait notamment prématuré de considérer que la modification du statut BIM entraînerait mécaniquement la disparition des dispositifs régionaux qui y font référence. Tout dépendra en effet des choix qui seront finalement opérés par le niveau fédéral. Je reste néanmoins attentif à cette évolution. Nous avons déjà engagé un travail d'identification des incidences potentielles sur les dispositifs relevant de mes compétences.

À cet égard, une analyse a notamment été réalisée au niveau de l'AViQ concernant plusieurs dispositifs pour lesquels le statut BIM intervient directement dans le mécanisme de financement. Cette analyse concerne les maisons de soins psychiatriques ainsi que les centres de

revalidation fonctionnelle, tant résidentiels qu'ambulatoires.

S'agissant de l'identification exhaustive de l'ensemble des aides, tarifs réduits, suppléments et dispositifs wallons faisant référence au statut BIM, il serait également prématuré d'en tirer, à ce stade, une liste définitive et consolidée. Les références au statut BIM peuvent intervenir selon des mécanismes différents et dans des réglementations relevant de compétences et de secteurs distincts. Une fois le contour de la réforme fédérale stabilisé, on verra. Le Gouvernement pourra donc apprécier de manière plus complète les dispositifs concernés et déterminer, le cas échéant, ceux pour lequel le maintien d'un lien automatique avec le statut BIM demeurera ou demeure pertinent.

Il ne sera pas nécessairement pertinent d'appliquer de manière uniforme un nouveau critère à l'ensemble des dispositifs actuellement liés au BIM. Certains dispositifs poursuivent des objectifs d'accessibilité financière qui peuvent justifier le maintien d'un mécanisme lié à une situation de revenus ou de vulnérabilité, tandis que d'autres pourraient appeler à une approche différente. De même, la mise en place éventuelle de critères régionaux spécifiques devra être appréciée au regard de leur pertinence.

À ce stade, il n'est pas possible de déterminer de manière suffisamment fiable l'ensemble des conséquences budgétaires – vous me demandez de chiffrer, mais c'est compliqué –, administratives ou sociales d'une réforme du statut BIM sur nos dispositifs wallons. Ces conséquences dépendront directement des modalités qui seront finalement retenues par le Fédéral.

Dès lors, nous allons suivre attentivement les travaux menés par nos collègues et procéder, lorsque le cadre de la réforme sera suffisamment précis, à l'analyse des incidences sur les dispositifs relevant de nos compétences wallonnes.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse.

J'entends que les critères BIM sont fédéraux et je suis tout à fait d'accord avec vous. J'entends aussi que vous ne pouvez pas faire l'analyse de l'incidence des réformes sur vos compétences parce que celles-ci sont en cours.

Là où mon point de vue va peut-être se distancier du vôtre, c'est que ma première question portait sur une analyse des différents tarifs actuellement applicables et non pas à l'avenir. Or, votre réponse est : « Je ne peux pas vous répondre parce que le Fédéral est en train de revoir le dispositif et que c'est donc prématuré ». Ma question portait toutefois sur le coût global actuel de ces différentes mesures.

J'avais aussi des questions sur l'échange de données. À ce sujet, je pense que vous n'avez pas besoin de la réforme du Fédéral pour répondre à ma question sur la manière de faciliter ces échanges.

Sur ma question d'ordre prospectif, néanmoins, j'entends que vous ne pouvez pas me répondre.

Je me permettrai de revenir vers vous au travers d'une question écrite pour disposer des éléments actuels. Je peux comprendre qu'il n'est pas toujours évident de comprendre une question posée.

(Mme Jacqmin, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de Mme Rachida Aït Alouha
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « les mesures visant à protéger les aînés
précarisés face au durcissement des contrôles
liés à la garantie de revenus aux personnes
âgées (GRAPA) »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Aït Alouha à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les mesures visant à protéger les aînés précarisés face au durcissement des contrôles liés à la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ».

La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, avec de nombreuses organisations syndicales et issues de la société civile, alerte sur le durcissement annoncé des contrôles liés à la GRAPA.

Je ne vous interroge ni sur les règles fédérales de la GRAPA ni sur les contrôles qui relèvent du Gouvernement fédéral. Ma question porte sur les conséquences de ces mesures sur les politiques wallonnes dont vous avez la responsabilité : la santé, l'action sociale, le vieillissement, l'autonomie, le handicap et la lutte contre la pauvreté.

Des personnes âgées précarisées pourraient être davantage confrontées à l'isolement ou encore à des difficultés de mobilité et d'accompagnement.

Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté rappelle par ailleurs que le véritable enjeu reste le non-recours aux droits.

Disposez-vous d'une évaluation de l'impact que ce durcissement pourrait avoir sur les aînés précarisés en Wallonie, notamment en matière de santé, d'isolement, d'autonomie et de recours aux services sociaux ?

Quelles mesures votre Gouvernement entend-il prendre pour renforcer l'accompagnement de ces personnes et prévenir les situations de renoncement aux soins et d'isolement social ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, comme vous le soulignez très bien, les règles relatives à la GRAPA ainsi que les modalités de contrôle relèvent de la compétence de l'autorité fédérale. Je ne me prononcerai donc pas sur ces dispositions en tant que telles.

Par contre, le Gouvernement wallon demeure attentif aux effets que des réformes fédérales sont susceptibles de produire sur les personnes âgées en situation de précarité, notamment en matière de santé, d'autonomie, d'isolement social et d'accès aux services.

Les travaux réalisés dans le cadre du diagnostic de la Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté montrent en effet que les personnes disposant de faibles revenus, quel que soit leur âge, rencontrent davantage de difficultés d'accès aux soins, aux services et à leurs droits. Ils mettent également en évidence l'importance du non-recours aux droits, de la complexité administrative et de la fracture numérique comme facteurs d'exclusion supplémentaires.

À ce stade, je ne dispose pas d'une évaluation spécifique permettant de mesurer l'impact du durcissement annoncé des contrôles de la GRAPA sur nos aînés wallons.

Toutefois, les préoccupations exprimées par les acteurs de terrain quant aux risques de non-recours, de renoncement à certaines démarches ou d'isolement renforcé rejoignent des constats plus larges, déjà identifiés lors de l'élaboration de notre Stratégie de lutte contre la pauvreté. C'est précisément pour répondre à ces difficultés que le Gouvernement wallon a adopté la Stratégie de lutte contre la pauvreté, fondée sur l'accès effectif aux droits fondamentaux : la santé, le logement et la mobilité, mais aussi l'accompagnement des publics les plus fragiles.

Si cette stratégie s'inscrit dans une vision universaliste, plusieurs des mesures qu'elle prévoit pourront néanmoins contribuer à améliorer concrètement les conditions de vie des personnes visées et à apporter des réponses aux problèmes que vous évoquez. Ainsi, cette stratégie entend renforcer et coordonner différentes actions favorisant le recours au droit : le simulateur des droits, la cartographie et la

détection automatique des bénéficiaires. Toutes ces mesures poursuivent un objectif commun : rendre les droits plus accessibles, mieux repérer les situations de non-recours et accompagner plus efficacement les personnes les plus fragiles.

Sur le plan de la santé, la stratégie prévoit également de renforcer l'articulation entre le secteur social et les soins primaires de première ligne, notamment à travers les associations de santé intégrée et, plus largement, dans le cadre du déploiement de la réforme iciSanté. Celle-ci vise notamment à mieux coordonner les acteurs de proximité et à renforcer les démarches de prévention, de repérage précoce et d'accessibilité à des publics plus vulnérables. Cette orientation s'inscrit également dans les travaux menés au niveau interfédéral dans le cadre du programme de soins intégrés consacré aux personnes vulnérables.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Je voulais aussi, à travers cette question orale, attirer votre attention sur les conséquences qui vont surtout toucher nos aînés. On parle de bracelet électronique, alors que beaucoup de personnes âgées seront dans la précarité. Je voulais attirer votre attention là-dessus lors de vos réunions et insister pour les protéger de ces mesures assez problématiques.

Question orale
de Mme Rachida Aït Alouha
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le cri d'alarme du Réseau wallon de lutte
contre la pauvreté (RWLP) »

Question orale
de Mme Jamila Ammi
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le lien entre la pauvreté et la santé »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Aït Alouha, sur « le cri d'alarme du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) » ;
- Mme Ammi, sur « le lien entre la pauvreté et la santé ».

La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, à l’occasion de la Journée mondiale de lutte contre la pauvreté, je veux relayer le cri d’alarme du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté. Christine Mahy, la secrétaire générale et politique du réseau, vous dit : « Ne continuez pas à couper dans les budgets de celles et ceux qui n’ont déjà plus rien. Ne continuez pas à détruire les services publics ».

Aujourd’hui, les Wallonnes et les Wallons font face à une accumulation : augmentation du coût de la vie, difficultés d’accès au logement, hausse des prix des crèches et des repas scolaires, précarisation des jeunes, des femmes, des familles monoparentales, des personnes malades ou en situation de handicap, la future taxe autonomie, la vignette automobile et l’accès au statut BIM.

Lorsque les droits diminuent et que les services publics ou associatifs sont fragilisés, ce sont précisément ceux qui ont le moins de ressources qui paient le prix fort. Nous sommes donc face à un choix de société : soit nous renforçons les filets de sécurité, soit nous laissons s’installer une spirale d’appauvrissement.

Dans le cadre du conclave budgétaire, pouvez-vous nous garantir que vous avez défendu le maintien et le renforcement des moyens consacrés aux services sociaux, aux associations et aux services publics qui accompagnent les personnes précarisées ? Surtout, quelles lignes rouges avez-vous fixées pour éviter que les économies régionales se traduisent par davantage de renoncement aux soins, au logement, à l’accompagnement et aux droits fondamentaux ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Ammi pour poser sa question.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, à l’approche de la Journée internationale pour l’élimination de la pauvreté, ce 17 octobre, il faut regarder la réalité sociale wallonne en face. Selon l’IWEPS, 13,4 % des Wallons vivent sous le seuil de risque de pauvreté et 14,1 % connaissent une privation matérielle et sociale. Derrière ces chiffres, des familles réduisent le chauffage, rognent sur l’alimentation ou reportent des soins, faute de moyens.

Certains publics sont particulièrement touchés : 30,5 % des personnes vivant dans une famille monoparentale connaissent une privation matérielle et sociale et 16,5 % des enfants wallons vivent sous le seuil de pauvreté. En 2025, les partenaires des relais sociaux ont encore distribué plus de 217 000 repas et colis alimentaires.

Cette réalité est aussi un enjeu de santé publique. Quand on vit dans un logement mal chauffé, que l’on mange moins bien ou que l’on reporte une consultation, la pauvreté finit par abîmer la santé.

Votre Gouvernement affirme vouloir renforcer la prévention, mais prévenir n’est pas seulement demander aux gens d’adopter de bons comportements ; c’est aussi leur donner les conditions matérielles pour vivre en bonne santé.

Quel bilan tirez-vous de la Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté 2025-2029 ? Quels objectifs chiffrés vous fixez-vous pour faire reculer réellement la pauvreté ? Quelles mesures prenez-vous pour les enfants et les familles monoparentales ? Disposez-vous de chiffres récents sur le renoncement aux soins pour raisons financières ? Comment votre politique de prévention agit-elle sur les déterminants sociaux de la santé ? Quels résultats mesurables comptez-vous présenter d’ici le 17 octobre 2027 ?

On ne peut pas demander aux gens de prendre soin de leur santé si, à la fin du mois, ils doivent encore choisir entre se chauffer, manger correctement ou se soigner.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale. – Mesdames les Députées, la pauvreté ne peut être réduite à une question de responsabilité individuelle. Elle constitue une réalité structurelle et multidimensionnelle qui concerne – vous le savez mieux que moi – les revenus, le logement, l’emploi, la santé, l’alimentation, la mobilité et l’accès aux droits. Cette liste n’est pas exhaustive. Les travaux préparatoires à la Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté ont mis en lumière qu’une situation de précarité se traduit souvent par un cumul de difficultés et qu’elle entraîne des conséquences sociales, sanitaires et humaines majeures.

Je partage le constat selon lequel la lutte contre la pauvreté constitue aussi une politique de santé publique. Les personnes les plus précarisées présentent davantage de problèmes de santé, renoncent plus fréquemment aux soins et sont davantage exposées, entre autres, au mal-logement, à la précarité énergétique, à l’insécurité alimentaire ou à l’isolement social. Il n’est pas possible d’améliorer durablement la situation et leur santé sans agir simultanément sur les conditions de vie et d’accès au logement, et sur leur accès effectif aux droits en général.

C’est pour agir sur ces différents déterminants que le Gouvernement wallon a adopté, le 20 novembre 2025, la Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté pour la période 2025-2029. Celle-ci comprend 24 mesures prioritaires et des projets pilotes, issus d’un important travail de concertation associant les administrations, les acteurs de terrain – dont le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté –, les fédérations, les experts, les chercheurs et un ensemble de partenaires institutionnels.

Le Gouvernement a validé l'ensemble de ces orientations et des mesures proposées. Il a chargé les administrations compétentes de procéder à leur suivi et leur opérationnalisation, pour garantir la faisabilité, la cohérence et l'efficacité des stratégies. Le périmètre des mesures, leurs objectifs, les grandes étapes de leur mise en œuvre, les principaux jalons, les indicateurs de suivi et les logiques d'intervention ont ainsi été précisés dans les feuilles par stratégie.

Nous menons ce travail conjointement avec les administrations et les autres cabinets ministériels qui ont aussi une responsabilité dans ces compétences. Tout cela est en voie d'achèvement dans le cadre du suivi. Les fiches opérationnelles feront l'objet d'une présentation au Gouvernement wallon d'ici la fin de l'année pour montrer l'avancée du plan.

En matière de santé, plusieurs mesures visent directement les déterminants sociaux de la santé :

- le développement des associations de santé intégrée ;
- le renforcement de l'articulation entre le social et la santé ;
- le renforcement de l'accès aux soins pour les publics précarisés.

La stratégie agit également sur le non-recours aux droits, en renforçant la détection automatique des droits lorsque cela est possible et en développant des outils d'information, tels qu'une cartographie et un simulateur de droits, comme je l'ai déjà mentionné dans une réponse précédente.

L'objectif est de travailler sur les causes structurelles de la pauvreté et d'éviter que des personnes soient contraintes de choisir entre se chauffer, se nourrir ou se soigner.

Les enfants et les familles monoparentales constituent à cet égard des publics prioritaires, tant dans le diagnostic de la Stratégie de lutte contre la pauvreté que dans la Stratégie wallonne de soutien aux familles monoparentales, adoptée, elle aussi, en novembre 2025. Cette dernière a notamment permis l'élargissement de l'accès aux suppléments d'allocations familiales pour les familles monoparentales et la poursuite des relais familles monoparentales en termes de financement.

Sur le plan budgétaire, une enveloppe additionnelle de 12,2 millions d'euros a été dégagée pour renforcer la lutte contre la pauvreté, le sans-abrisme, ainsi que le soutien aux familles monoparentales. Elle résulte d'une réaffectation structurelle de moyens disponibles au sein de mon portefeuille. Elle permet notamment de soutenir les relais sociaux, les relais santé, les dispositifs Housing First, les maisons d'accueil, les abris de nuit, les relais familles monoparentales, les services d'accompagnement des victimes de violences et plusieurs actions de la stratégie contre la pauvreté. Cette enveloppe n'est pas l'intégralité des moyens. C'est une

enveloppe supplémentaire qui a été consacrée à la stratégie.

Enfin, un suivi annuel de la stratégie est prévu. Il permettra de mesurer progressivement les résultats obtenus, d'identifier d'éventuels effets inattendus et d'adapter les actions à l'évolution du contexte socioéconomique et aux besoins évolutifs du terrain.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses que je réécouterai parce que c'était assez conséquent.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, vos discours ne remplissent pas les frigos et ne paient pas les factures. Vous prenez 24 mesures, mais, pour les BIM, le prix de l'abonnement TEC va être multiplié par cinq : 60 boules ! D'un autre côté, vous instaurez les loyers chauds, ce qui va faire augmenter les loyers des logements publics. C'est schizophrénique. Vous passez d'un état à un autre. On dirait Docteur Jekyll et Mister Hyde.

Ce matin, on a pu lire dans la presse qu'une nouvelle population pousse les portes de la Croix-Rouge à Liège : des personnes précarisées âgées de 60, 70, 80 et même 88 ans ! Il y avait aussi un homme de 90 ans ! Ce n'est pas parce que les personnes âgées ne manifestent pas que l'on doit les oublier.

Il n'y a d'ailleurs pas qu'elles puisque les familles monoparentales sont également impactées, notamment par le prix du bus qui augmente, le minerval plus cher, le carburant à payer et, comme vous l'avez confirmé ce matin, l'augmentation du prix de l'eau.

Tous les travailleurs, notamment les aides familiales, les infirmières et les travailleuses des titres-services, doivent se déplacer pour travailler. Quand la facture du carburant dépasse les 300 ou 400 euros par mois, parfois davantage, que fait-on ? Que reste-t-il pour se soigner ?

Quant aux repas scolaires qui sont supprimés et aux enfants qui arrivent le ventre vide à l'école, ne pensez-vous pas que cela va impacter leur santé ?

Quand l'argent manque, on reporte une consultation et on laisse les médicaments à la pharmacie. La prévention, Monsieur le Ministre, commence par le fait de donner les moyens de se soigner. Pour cela, il faut des thunes. Avec vos mesures, vous ne combattez pas la pauvreté ; vous videz les poches des Wallons et des Wallonnes.

**Question orale
de Mme Rachida Aït Alouha
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « le recours à l'emprunt par les Wallons
pour le paiement de leurs factures »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Aït Alouha à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le recours à l'emprunt par les Wallons pour le paiement de leurs factures ».

La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, un chiffre doit nous alerter : en Belgique, 32 % des personnes interrogées déclarent avoir payé au moins une facture en retard au cours des 12 derniers mois contre 19 % un an auparavant. De plus, 27 % déclarent avoir emprunté de l'argent, hors crédit hypothécaire, pour payer leurs factures. Ces indicateurs montrent une pression financière croissante sur les ménages belges, et la Wallonie n'est évidemment pas épargnée.

Derrière une facture impayée, il y a parfois un choix impossible : payer l'énergie ou le logement, la crèche ou les courses, les soins ou une autre facture. Lorsque les ménages commencent à emprunter pour payer leurs factures, il faut agir avant que le retard de paiement devienne du surendettement et que le surendettement devienne de la pauvreté durable.

Quelle est votre évaluation de cette situation en Wallonie ? Disposez-vous de données sur l'évolution des demandes auprès des services de médiation de dettes, des CPAS et des services sociaux wallons ?

Dans le cadre du conclave budgétaire, pouvez-vous garantir que les moyens consacrés à la prévention du surendettement et à l'accompagnement des ménages en difficulté ont été préservés ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, vous faites référence à une enquête d'opinion privée de la société Intrum selon laquelle 32 % des Belges déclarent avoir payé au moins une facture en retard au cours des 12 derniers mois contre 19 % un an auparavant. Cette étude repose sur une enquête menée entre le 9 juillet et le 20 août 2026 auprès de 20 000 consommateurs dans 20 pays européens, dont 1 000 Belges. Elle analyse la capacité

des ménages à faire face à leurs dépenses, leurs comportements de paiement et leur recours au crédit.

Il faut être prudent face à ces chiffres, car l'étude recense les personnes qui déclarent avoir connu au moins un retard de paiement, et ce, quelle qu'en soit la raison, y compris un oubli, un problème technique ou des difficultés financières. En cela, elle se distingue des statistiques officielles de Statbel. Les deux sources ne mesurent pas la même réalité.

De son côté, Statbel mesure la proportion de ménages qui éprouvent des difficultés financières les empêchant de s'acquitter de leurs factures dans les délais. Ainsi, alors que l'étude que vous mentionnez fait état d'un taux de 32 % de personnes ayant connu au moins un retard de paiement, les données de Statbel indiquent qu'environ 5,1 % des Belges ont été confrontés à des difficultés financières les empêchant de payer leurs factures à temps en 2025.

Ces deux indicateurs sont complémentaires. Les données de Statbel permettent d'apprécier l'ampleur des difficultés financières avérées, tandis que celles d'Intrum peuvent être considérées comme un signal d'alerte mettant en évidence une fragilisation budgétaire plus large d'une partie de la population.

Je retiendrai quelques autres chiffres de l'étude que vous mentionnez :

- 67 % des répondants belges disent avoir emprunté ou utilisé une carte de crédit afin de pouvoir faire face au paiement de leurs factures au cours des six derniers mois. Ce chiffre pourrait notamment se justifier par la généralisation des achats en ligne et des méthodes de paiement qui y sont associés, sans que cela soit intégralement un signe de difficultés financières ;
- 50 % des répondants belges ont déclaré utiliser des solutions de paiement fractionné de type *buy now pay later*. Le rapport souligne que ces dispositifs peuvent être utiles, mais deviennent problématiques lorsqu'ils servent à financer des dépenses essentielles ou à compenser des difficultés budgétaires récurrentes ;
- enfin, soyons positifs, 80 % des répondants disent pouvoir payer leurs dépenses essentielles et 71 % peuvent faire face à une dépense imprévue de 400 euros.

Pour ce qui concerne les services de médiation de dettes agréés, si le nombre de dossiers déclarés dans le cadre des demandes de subvention est relativement stable, voire en légère diminution, entre 2024 et 2025, cette évolution ne saurait être interprétée comme un recul des difficultés d'endettement. Au regard du contexte socioéconomique, il convient d'appréhender cette situation avec beaucoup de prudence et de continuer à bien soutenir le secteur.

Enfin, s'agissant du soutien aux services de prévention, l'Observatoire du crédit et de l'endettement est intégré au CWASS et bénéficie, à ce titre, d'un financement prévu et stable. D'autres dispositifs de soutien bénéficient également de subventions facultatives.

Comme vous avez pu le constater, Madame la Députée, nous avons veillé à être les plus justes et les plus solidaires, en recherchant un équilibre entre la nécessaire maîtrise des finances publiques et la préservation des missions essentielles rendues aux citoyens.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, si les indicateurs sont complémentaires, l'essentiel est de savoir que nos citoyens ont des difficultés au quotidien. Emprunter pour payer des factures est problématique. Cela concerne aussi des gens qui travaillent. Plus personne n'est à l'abri : que l'on travaille ou pas, il y a une grosse probabilité de tomber dans l'endettement.

Je vous dis cela parce que j'ai reçu le témoignage d'une aide familiale qui dépense presque 800 euros par mois pour ses trajets. En plus de cela, on lui demande un complément pour l'assurance de son véhicule parce qu'elle prenait des usagers dans sa voiture. Avec tout cela, elle arrive à 1 000 euros par mois. C'est pratiquement un salaire.

Les gens rencontrent des difficultés parce qu'ils doivent payer autant de factures, qu'ils n'ont pas assez d'argent, qu'ils doivent emprunter et qu'ils ne sont pas à l'abri de tomber dans le surendettement si, en plus, il y a un problème de gestion financière.

Je voulais attirer votre attention sur cet élément. Vous avez insisté sur les chiffres et les études. Je vous dis que toute une partie de la population est à la limite de la précarité.

Question orale
de Mme Rachida Aït Alouha
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la manifestation du 9 octobre 2026 du
secteur non marchand »

Question orale
de Mme Éliane Tillieux
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « l'appel des entreprises à profit social »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Aït Alouha, sur « la manifestation du 9 octobre 2026 du secteur non marchand » ;
- Mme Tillieux, sur « l'appel des entreprises à profit social ».

La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, la manifestation du 9 octobre a réuni les syndicats, mais aussi de nombreux acteurs associatifs et du non-marchand, pour dénoncer la dégradation des conditions de travail, la pression sur les services essentiels et l'absence de réponses suffisantes face à l'augmentation du coût de la vie. Le secteur non marchand vous demande aujourd'hui des garanties. Les travailleurs sont épuisés, les équipes manquent de moyens et les besoins de la population augmentent.

Vous avez indiqué lors de la dernière réunion de notre Commission que les accords du non-marchand doivent être évalués. Que voulez-vous évaluer exactement ? Vous avez tous les chiffres, l'AViQ a des chiffres et les SAFA ont des chiffres : tout est limpide. Nous ne voyons pas quelle évaluation vous voulez faire depuis tout ce temps. Vous renvoyez encore le secteur à une évaluation sans calendrier clair ni perspective concrète. Il nous semble qu'il n'y a de votre part aucune volonté d'aboutir à ces accords.

Pouvez-vous garantir que le secteur non marchand, relevant de vos compétences, ne sera pas une nouvelle fois la variable d'ajustement ? Êtes-vous prêt à défendre les moyens nécessaires à la conclusion d'un nouvel accord non marchand et à renouer avec les partenaires sociaux grâce à une véritable concertation ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, ce 29 septembre, les représentants des entreprises à profit social publiaient une carte blanche pour rappeler l'importance du secteur dans l'économie wallonne et, surtout, dans le quotidien des Wallonnes et des Wallons. Comme ils le rappellent à juste titre : « Le profit social, c'est de l'activité et des emplois, mais c'est avant tout de l'humain : du soin, de l'émancipation, de la culture, du lien et du sens collectif. Il ne se mesure pas seulement à ce qu'il permet à l'économie de produire, mais aussi à ce qu'il permet à une société de construire et de faire vivre ». Ce sont plus de 12 000 entreprises ainsi que 230 000 emplois locaux et non délocalisables, faisant de ce secteur à profit social le premier secteur d'emploi wallon.

La carte blanche pointe des difficultés déjà concrètes : départs à la retraite non remplacés dans l'aide à domicile, réduction des capacités d'accueil en crèche, files d'attente dans le secteur du handicap ou encore fragilisation des services sociaux et de santé. Les signataires alertent sur le risque que des économies réalisées aujourd'hui se traduisent demain par une facture plus importante pour les familles, les communes et la protection sociale ; wallonne ou pas d'ailleurs. Je souhaitais faire une petite parenthèse et un clin d'œil.

Quelle réponse apportez-vous aux signataires de la carte blanche ? Votre présence à la passation de pouvoir au sein de l'UNIPSO, ce 1^{er} octobre, témoigne-t-elle de votre soutien à ce secteur et de votre engagement à exclure de nouvelles économies qui affaibliraient ce secteur et impacteraient directement le quotidien et le pouvoir d'achat des Wallonnes et des Wallons ? Comment allez-vous garantir l'avenir des financements octroyés aux entreprises à profit social ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames les Députées, je souhaite tout d'abord rappeler l'attention que le Gouvernement porte au secteur non marchand, à ses travailleuses et travailleurs et aux enjeux auxquels il est aujourd'hui confronté.

Les entreprises à profit social jouent un rôle fondamental dans notre société. Elles sont présentes à chaque étape de la vie des citoyens, que ce soit dans les secteurs de la santé, du handicap, de l'aide aux personnes, de l'insertion ou encore de l'action sociale. Elles constituent également un acteur économique majeur, avec plus de 230 000 emplois en Wallonie.

J'ai pris connaissance avec attention de la carte blanche publiée par les représentants du secteur. En effet, les besoins de la population augmentent, les tensions sur certains métiers persistent et de nombreux

opérateurs sont confrontés à des défis organisationnels et financiers importants.

Des moyens importants ont été mobilisés dans le cadre de l'accord-cadre tripartite intersectoriel du secteur non-marchand wallon 2021-2024. Cet accord a notamment permis de mettre en œuvre des mesures de revalorisation barémique, de création d'emplois, d'aménagement des fins de carrière, de formation et d'amélioration des conditions de travail.

Dans un souci de bonne gestion des moyens publics et d'évaluation des politiques mises en œuvre, une évaluation approfondie des différentes mesures issues de cet accord a été initiée dès le premier trimestre 2025. Ce travail, mené avec les partenaires sociaux – tant les représentants des employeurs que ceux des travailleurs –, doit permettre d'identifier, pour chaque mesure et chaque secteur, son niveau de mise en œuvre, son coût réel, les besoins rencontrés ainsi que les éventuelles marges qui pourraient être constatées. Il importe aujourd'hui de laisser cette évaluation aller à son terme afin de disposer d'une vision objective de la situation et d'éclairer les choix qui pourront être posés quant à l'utilisation des moyens concernés.

Sur cette base, différentes pistes pourront, le cas échéant, être examinées en concertation avec les partenaires sociaux, en tenant compte des besoins spécifiques des secteurs, mais également des enjeux plus transversaux auxquels le non-marchand est confronté. Je pense notamment à l'attractivité des métiers, aux pénuries de personnel, aux difficultés de recrutement et de fidélisation des travailleurs, à l'amélioration des conditions de travail, à la formation ou encore à la valorisation des métiers.

Il serait toutefois prématuré, à ce stade, de préjuger des conclusions de cette évaluation ou des modalités précises d'affectation des moyens qui pourraient en découler. Ces questions devront être examinées à la lumière des résultats du travail en cours, de la concertation avec les partenaires sociaux et, naturellement, du cadre budgétaire global.

Je tiens également à réaffirmer toute l'importance que j'accorde au dialogue et à la concertation sociale. Ma présence à la passation de pouvoir de l'UNIPSO, le 1^{er} octobre, s'inscrivait pleinement dans cette volonté de maintenir un dialogue constructif et respectueux avec les représentants du secteur à profit social. Les fédérations représentatives et les partenaires sociaux sont des interlocuteurs incontournables de l'action publique. Ils sont associés au travail d'évaluation en cours et ont vocation à être pleinement associés aux réflexions qui suivront sur la base de ses conclusions.

Concernant plus particulièrement la perspective d'un nouvel accord du non-marchand, il convient, dans un premier temps, de finaliser l'évaluation de l'accord 2021-2024 et d'en tirer tous les enseignements

et puis de se projeter sur les futurs besoins prioritaires des différents secteurs. La préparation d'un futur accord devra ensuite s'inscrire dans le cadre fixé par la DPR, en tenant compte de la situation budgétaire et des marges qui pourraient éventuellement être dégagées.

À ce stade, il est donc trop tôt pour anticiper le montant qui pourrait être consacré à ce futur accord ou les modalités précises de son financement. Cela ne remet toutefois pas en cause notre volonté de poursuivre le travail engagé avec les partenaires sociaux et de préparer les prochaines étapes sur des bases solides, objectivées et concertées. Dans le cadre du conclave budgétaire, que nous venons de terminer, la priorité a été de préserver au maximum ce secteur. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors des débats sur le budget initial 2027.

Sachez que, pour ma part, je suis tout à fait satisfait de cette protection du secteur non marchand.

Mme la Présidente. – Mme Aït Alouha ne souhaite pas répliquer.

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

L'UNIPSO a émis quelques réflexions, notamment de réexaminer le calendrier des réformes des droits d'enregistrement et de succession. On peut se poser la question des choix budgétaires. Comment peut-on réduire les recettes de la Région en imposant des économies à des secteurs aussi essentiels qui touchent au quotidien des Wallons ? C'est la vraie équation que pose l'UNIPSO et que je rejoins. En tant que ministre des Solidarités, nous attendons que vous défendiez cette discussion au sein du Gouvernement.

Préserver des subventions ne suffit pas si les coûts salariaux augmentent. L'indexation reste un point extrêmement essentiel. Au-delà de votre langage, qui est de dire : « Je préserve le non-marchand », il y a des conséquences dramatiques. On l'a vu pour certains secteurs, notamment les maisons de repos, qui crient combien cela va être difficile pour elles de préserver l'encadrement aujourd'hui – que l'on ne vienne pas me dire que les normes sont trop strictes parce que, au contraire, il y a nécessairement besoin de personnel pour aider, accompagner et soutenir les personnes en difficulté dans les maisons de repos – ou de ne pas augmenter le prix pour les bénéficiaires, ce qui peut se révéler catastrophique, à partir du moment où l'on sait qu'une personne sur deux n'a même pas les moyens de couvrir le prix des maisons de repos.

De toute façon, ces moyens, ils devront sortir de la poche de quelque part. Si ce sont à nouveau les CPAS, c'est une nouvelle catastrophe annoncée. Nous vous demandons d'être réellement attentif aux revendications de l'UNIPSO.

**Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la lutte contre le sans-abrisme à
l'approche de l'hiver »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la lutte contre le sans-abrisme à l'approche de l'hiver ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, le 2 octobre, la ministre fédérale Matz annonçait la mise à disposition de 25 bâtiments de la Régie des bâtiments afin de permettre aux communes et aux CPAS d'accueillir temporairement des personnes sans abri dans le cadre du plan Grand Froid.

Cette annonce fait écho à plusieurs de mes précédentes questions concernant l'importance de renforcer les actions de lutte contre le sans-abrisme et l'urgence de mobiliser de nouveaux moyens en Wallonie.

À l'approche de l'hiver, la question de la mobilisation d'espaces pour assurer l'ouverture de nouvelles places se pose. Les dispositifs d'urgence reposent largement sur les capacités des communes, des CPAS et des associations, alors que les besoins peuvent rapidement augmenter lors des périodes de grand froid.

Quelles coordinations sont actuellement organisées entre la Wallonie, le niveau fédéral, les communes et les CPAS dans le cadre du plan Grand Froid et, plus largement, de la Stratégie de lutte contre le sans-abrisme ?

Disposez-vous d'une liste de bâtiments wallons inoccupés ou temporairement disponibles qui peuvent être mobilisés, à l'instar de ce qui est fait au niveau de la Régie des bâtiments pour renforcer les capacités d'accueil d'urgence ? Si oui, selon quelles modalités sont-ils mobilisables ?

Enfin, garantisiez-vous le maintien des renforts financiers mobilisés par la Wallonie dans le cadre du plan Grand Froid à la suite du retrait par le Fédéral de son intervention auprès des grandes villes ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, l'objectif de la Stratégie de lutte contre le sans-abrisme est de garantir un accès

effectif aux droits et à l'accompagnement, en tenant compte de la diversité des parcours et des difficultés rencontrées. Cette approche se traduit également dans la mise en œuvre du plan Grand Froid. Celui-ci repose sur une coordination locale assurée par les relais sociaux urbains, en collaboration avec les communes, les CPAS et les opérateurs concernés. Cette organisation permet d'identifier les besoins propres à chaque territoire et d'adapter les dispositifs d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement durant toute cette période de l'hiver.

Pour le plan Grand Froid 2026-2027, la Wallonie prévoit un financement de 598 617 euros au bénéfice des sept relais sociaux urbains agréés pour la période allant du 1^{er} octobre 2026 au 30 avril 2027. Un comité d'accompagnement réunissant les relais sociaux, l'administration et un représentant de mon cabinet est également prévu afin d'assurer le suivi du dispositif. Par ailleurs, la Wallonie maintient un renfort financier de 65 000 euros pour le Relais social urbain de Charleroi et de 65 000 euros pour celui de Liège à la suite de l'arrêt de l'intervention, comme vous l'avez dit, du Fédéral.

Concernant plus spécifiquement la coordination avec le Gouvernement fédéral, je considère que la mise à disposition de bâtiments publics inoccupés peut constituer un levier complémentaire lorsque les capacités locales se révéleront insuffisantes. À cet égard, les services de l'administration wallonne ont été associés à la préparation d'un avis relatif à une proposition de résolution fédérale visant à permettre, lorsqu'une situation de crise l'exige, la mobilisation rapide de bâtiments gérés par la Régie des bâtiments, en lien avec la ministre Matz, notamment dans le cadre d'épisodes de grand froid ou d'autres situations exceptionnelles. L'administration a souligné l'intérêt d'une meilleure connaissance des infrastructures publiques disponibles et d'un accès élargi aux informations relatives au patrimoine immobilier fédéral, afin de faciliter l'identification des bâtiments susceptibles d'être mobilisés.

Une telle mobilisation doit toutefois s'inscrire dans un cadre clair qui définit les responsabilités de chaque niveau de pouvoir, ainsi que les modalités techniques, mais aussi financières, opérationnelles, de mise à disposition des locaux. En effet, la disponibilité théorique d'un bâtiment ne signifie pas qu'il puisse être bien sûr immédiatement affecté à l'hébergement de personnes. Il convient préalablement de vérifier sa conformité aux normes de sécurité, de salubrité, d'accessibilité et de prévention d'incendie. L'ouverture de places supplémentaires suppose également de disposer de personnel, de moyens humains, nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes hébergées. La mise à disposition de locaux ne peut donc être dissociée des ressources opérationnelles indispensables à leur fonctionnement.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je retiens de votre réponse que des coordinations existent toujours bien et que des moyens sont toujours bien mobilisés pour faire face à l'hiver qui arrive. Il ne faut pas attendre les plans Grand Froid. Anticiper ce genre de crise, savoir où l'on peut mobiliser et les bâtiments mobilisables, c'est une bonne voie de travail.

Vous disiez toutefois que tout ne peut pas être mobilisé. Aussi, je me pose la question de savoir comment on mobilise. La ministre Vanessa Matz dit qu'elle met à disposition. Les communes vont-elles devoir réquisitionner des bâtiments ou ces derniers seront-ils dans une liste ? Il faudra voir au niveau de l'opérationnalité, car tout le monde n'a pas la capacité de réquisitionner en Belgique. Des choses doivent être respectées, mais, en tout cas, cela fait partie des solutions à envisager.

**Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « l'appel à l'aide des syndicats du non-
marchand face aux prix des carburants »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'appel à l'aide des syndicats du non-marchand face aux prix des carburants ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, ce 2 octobre, la FGTB Horval, le SETCa et la CNE appelaient à des actions, vu votre silence assourdissant depuis des mois, face aux difficultés rencontrées par les acteurs de l'aide à domicile au regard de la flambée des prix des carburants.

Dans la presse, Nathalie Lionnet, la secrétaire fédérale SETCa pour le non-marchand, insiste : « Les aides familiales sont fatiguées, ne disposent pas d'un véhicule de société et utilisent leur propre voiture pour des missions de service à la population ». Elle rappelle que les frais de carburant sont loin d'être intégralement couverts.

Alors que vous n'avez de cesse de rappeler l'importance du maintien à domicile – vous exprimiez encore votre soutien au secteur non marchand à l'instant – et le travail des aides familiales, dans les faits, vous ne prenez aucune mesure pour soutenir et renforcer le secteur. Pire, alors que vous avez annoncé une étude des conséquences de ces prix et des coûts de la mobilité, les

syndicats ne sont pas associés à la démarche et aucune concertation n'existe.

Ainsi, vous comprenez bien l'effervescence et l'inquiétude qui règnent dans le secteur, tant dans les secteurs qu'au niveau syndical. Au niveau syndical, ils ne sont pas habitués à ce qu'il n'y ait aucune concertation, alors qu'ils connaissent parfaitement les choses dont ils parlent.

L'étude annoncée est-elle finalisée ? Sinon, pourquoi celle-ci n'a-t-elle pas pu être finalisée avant le début du conclave afin d'objectiver les moyens supplémentaires à obtenir ? Quand vous déciderez-vous à prendre des mesures afin que les aides familiales ne puissent plus dans leurs économies et réduisent leur pouvoir d'achat pour devoir travailler ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, une analyse des coûts dans le secteur de l'aide à domicile est en cours dans le cadre du groupe de travail consacré au financement du secteur. Il ne s'agit pas d'une étude spécifique portant uniquement sur l'évolution du prix des carburants. Le travail mené porte plus largement sur les coûts globaux auxquels sont confrontés les services d'aide aux familles et aux aînés, avec notamment une attention particulière portée au coût des kilomètres parcourus par les aides familiales dans le cadre de leurs missions.

Cette analyse est réalisée en collaboration avec le secteur et s'appuie sur une collecte d'informations auprès des services. Ce travail est indispensable afin de disposer d'une objectivation précise des coûts réellement supportés par les opérateurs et, en particulier, d'identifier les éventuels écarts entre les montants actuellement prévus au niveau fédéral et les coûts effectivement pris en charge dans le cadre du financement du secteur. À ce stade, cette analyse n'est pas encore finalisée. Les résultats de la récolte d'informations menée auprès des services doivent m'être présentés d'ici la fin de l'année.

Les travaux progressent par ailleurs de manière continue avec les acteurs de terrain afin de disposer d'une base solide permettant d'identifier les besoins réels du secteur. Notre volonté est d'aboutir, en concertation avec ce secteur et sous réserve des décisions qui seront prises dans le cadre d'accord politique. On veut trouver une solution pour le début de l'année 2027.

Je partage pleinement le constat selon lequel les aides familiales jouent un rôle essentiel dans le maintien à domicile et qu'elles ne peuvent être amenées à supporter durablement, sur leur rémunération personnelle, une part excessive des coûts liés à leurs déplacements professionnels. C'est précisément pour

cette raison que nous avons choisi de travailler à une objectivation complète de la situation, en concertation avec le secteur, afin d'apporter une réponse structurelle et correctement calibrée.

Il ne vous aura pas échappé que, dans le cadre de la présentation des résultats du conclave, nous avons présenté notre future garantie autonomie, dans laquelle les premières années sont consacrées essentiellement à un refinancement des SAFA, aux heures de contingentement et à la révision de la prise en charge des kilomètres pour les aides à domicile.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse, même si j'aurais pu la rédiger moi-même. L'analyse est toujours en cours. Cela fait sept mois que l'on tourne en rond depuis ma première question à ce sujet.

Quand vous parlez de coût réel, il suffit d'interroger une aide familiale : elle saura vous dire combien elle paie tous les mois pour remplir son réservoir. Encore une fois, elle utilise sa voiture pour faire des missions à la population et, malgré tout, il n'y a aucune aide qui vient du Gouvernement. Durant la précédente législature, quand il y a eu une flambée des prix, le Gouvernement avait pourtant pu trouver les moyens nécessaires pour leur venir en aide.

Vous me dites tout le temps que l'analyse n'est pas terminée et que l'on va étudier les coûts globaux pour faire des mesures structurelles. En bref, il faudra encore attendre 2027 ainsi que l'essence et le diesel montent à des prix impossibles à anticiper. En tout cas, on sait que cela ne va pas diminuer.

Vous me parlez du conclave budgétaire. J'ai vu une ligne qui parle d'un refinancement des SAFA. C'est très bien, mais alors concrétisez cette ligne budgétaire et écrivez-la correctement afin que quelque chose arrive réellement dans la poche des aides familiales pour remplir leur réservoir. Dans ce que vous avez communiqué hier au sujet du conclave, je ne vois pas une ligne qui dise : « Il y aura autant de refinancement pour les kilomètres ». C'est encore fort vague.

Aujourd'hui, même si les secteurs ont écouté en direct ma question et votre réponse, ils en sont toujours au même stade d'information.

**Question orale
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de
l'Environnement, des Solidarités et de
l'Économie sociale,
sur « la place des résidents de maisons de repos
dans les services octroyés via la future taxe
autonomie et son impact sur le financement des
maisons de repos (MR) et maisons de repos
et de soins (MRS) »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la place des résidents de maisons de repos dans les services octroyés via la future taxe autonomie et son impact sur le financement des maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS) ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – On finit toujours la commission avec des sujets qui fâchent. On ne peut pas toujours être d'accord.

Monsieur le Ministre, les travaux relatifs à la mise en place de la taxe autonomie – ou garantie autonomie ; appelez-la comme vous voudrez, mais je garderai le vocable « taxe » – se poursuivent. Les pistes du rapport du groupe d'experts ont fuité dans la presse. Ils recommandent un dispositif financé par des moyens additionnels reposant soit sur une cotisation obligatoire, soit sur un additionnel à l'impôt des personnes physiques. Dans les deux hypothèses, de toute façon, le groupe d'experts recommande une contribution obligatoire.

Dans le même temps, les orientations actuellement étudiées pointent principalement les services à domicile, notamment les services d'aide aux familles et aux aînés – les SAFA –, ainsi que différentes prestations destinées à permettre le maintien à domicile. Cette orientation apparaît également dans la communication du Gouvernement.

Cette évolution interroge la situation des personnes qui, en raison de leur degré de dépendance, de leur état de santé ou de leur situation familiale, ne peuvent plus être maintenues à domicile et doivent entrer en maison de repos ou en maison de repos et de soins. Cette question est d'autant plus importante que les personnes accueillies en MR ou en MRS présentent des niveaux de dépendance importants. Les travaux préparatoires indiquent notamment un âge moyen d'environ 85 ans et une perte d'autonomie pour 88 % des résidents, d'après les données mobilisées par les experts.

Il conviendrait d'éviter une situation dans laquelle une personne contribuerait pendant plusieurs années au financement de la garantie ou taxe autonomie, mais ne

pourrait plus, du seul fait de son changement de lieu de vie, bénéficier concrètement du dispositif au moment où sa perte d'autonomie devient telle qu'une entrée en institution s'impose.

Plusieurs études montrent que le coût du soutien à domicile dépend fortement du niveau de perte d'autonomie et qu'il n'est pas nécessairement inférieur à celui d'une MR ou d'une MRS dans toutes les situations. On ne peut donc pas affirmer qu'un maintien à domicile constitue une alternative réaliste pour des personnes présentant les niveaux de dépendance les plus élevés, sans parler de l'épuisement inévitable des aidants proches au domicile.

Pouvez-vous confirmer explicitement que les personnes résidant en MR ou en MRS pourront bénéficier de la future garantie ou taxe autonomie ? Dans l'affirmative, quelles prestations et interventions pourront être mobilisées ? Continueront-elles à payer la garantie ou taxe autonomie quand elles seront dans une maison de repos ? Si oui, le montant de la cotisation sera-t-il identique à ce qu'elles payaient avant d'y entrer ?

Si certaines prestations de la garantie ou taxe autonomie sont réservées aux personnes vivant à domicile, comment justifiez-vous qu'une personne ayant contribué au financement du dispositif puisse perdre tout ou partie du bénéfice de celui-ci lorsqu'elle entre en institution en raison de l'aggravation de sa perte d'autonomie ? Le Gouvernement envisage-t-il qu'une partie du droit de tirage puisse accompagner la personne indépendamment de son lieu de vie, y compris en MR ou MRS, afin d'assurer une continuité de la couverture de la perte d'autonomie ?

Quel impact budgétaire le Gouvernement anticipe-t-il précisément sur le financement futur des MR et MRS, en particulier sur le forfait journalier ? Existe-t-il, dans les projections actuellement examinées, une diminution des dépenses consacrées aux MR et MRS qui soit liée à la mise en œuvre de la garantie ou taxe autonomie ? Si oui, quel est le montant annuel de cette diminution ? Selon quelle hypothèse en matière d'évolution du nombre de résidents, du nombre de lits et du degré de dépendance a-t-elle été effectuée ? Les projections financières distinguent-elles les personnes dont l'entrée en MR et MRS pourrait effectivement être retardée grâce au renforcement de leur aide à domicile de celles dont le niveau de dépendance nécessite un hébergement institutionnel et un accompagnement permanent ?

Enfin, comment le Gouvernement entend-il garantir que le développement nécessaire et attendu de l'aide à domicile ne se fasse pas au détriment du financement et de la qualité de l'accompagnement des personnes les plus âgées et les plus dépendantes accueillies en MR-MRS ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, vous allez être déçue parce que, pour ma part, je n'ai pas tous les éléments de réponse à ce stade-ci. Vous comprenez bien que ce sont des éléments techniques pour lesquels le groupe de travail est toujours en train de structurer sa réflexion. Cela dépend aussi des débats budgétaires que nous aurons autour de cette garantie autonomie. Les travaux se poursuivent au niveau de la garantie autonomie. Il s'agit bien d'une garantie autonomie, rassurez-vous.

Le rapport intermédiaire des experts constitue un document d'aide à la décision. Dans le cadre de la transition ambulatoire, la garantie vise en priorité à renforcer le soutien aux personnes à domicile et à leurs aidants proches. L'objectif est d'organiser une offre de services accessible, coordonnée et adaptée à l'évaluation des besoins, afin de permettre aux uns et aux autres de rester chez eux s'ils le décident, et aussi longtemps que leur situation de perte d'autonomie le permet.

Le scénario exploratoire présenté dans le rapport intermédiaire des experts prévoit ainsi le renforcement de l'offre existante et le développement progressif de prestations complémentaires, sans rupture de droits et en plaçant les besoins des bénéficiaires au centre du dispositif.

S'agissant spécifiquement des personnes accueillies en maisons de repos ou en maisons de repos et de soins, aucune décision n'est arrêtée à ce stade concernant une éventuelle incidence de la garantie autonomie sur le financement des MR et MRS, sur le forfait journalier ou sur les dépenses du secteur. Cela reste un débat que nous devons avoir avec les experts, et nous devons proposer quelque chose de proportionnel et équitable par rapport aux personnes qui rentrent en MR et MRS.

L'approche sous-tendant la garantie autonomie ne consiste pas à opposer le soutien à domicile à l'accompagnement résidentiel. Ces deux formes d'accompagnement répondent à des besoins et à des choix de vie différents et complémentaires qui doivent s'inscrire dans un même continuum de soins et d'accompagnement. Les travaux devront permettre d'assurer une articulation cohérente entre les dispositifs, sur la base des besoins et des choix des personnes, sans préjuger des décisions que le Gouvernement sera amené à prendre. Madame la Députée, nous reviendrons vers vous lorsque nous aurons plus de précisions sur la continuité de l'accompagnement, qui s'inscrit en contraste avec la rentrée en MR et MRS.

Votre question est importante, mais je n'ai pas tous les éléments de réponse.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Vous ne disposez pas de tous les éléments pour répondre à mes questions. Mon souhait, c'est que mes questions et que mes interrogations servent au groupe d'experts. Toutes les questions que je me pose et que je vous pose ne viennent pas de nulle part. Elles viennent des personnes qui travaillent soit en maintien à domicile, soit en maison de repos.

Vous imaginez bien que l'on ne peut pas opposer le maintien à domicile avec les maisons de repos. Ce n'est qu'un processus de suivi. Certaines personnes n'iront jamais en maison de repos, tandis que certaines personnes n'auront jamais besoin de maintien à domicile avant de rentrer en maison de repos. Les cas de figure qui peuvent se présenter à nous sont extrêmement variés.

Je comprends que la question soit complexe, mais, depuis que je vous questionne sur cette assurance autonomie, je n'ai jamais de réponse. J'espère sincèrement que le groupe d'experts pourra se nourrir des questions qui émanent du terrain parce que, vraisemblablement, le terrain n'est pas associé à ce groupe d'experts. Il est important que l'on n'oppose pas les deux parce qu'il y a un suivi.

Ce que je voudrais que vous compreniez, c'est que, à partir du moment où des personnes vont payer quasiment toute leur vie – à partir de 26 ans, elles vont commencer à payer cette somme tous les mois ou tous les ans, peu importe le mécanisme qui sera décidé –, elles vont demander les services qui vont avec. Vous imaginez-vous le contraire ? Sauf que pour avoir les services qui vont avec – ils vont les demander parce qu'ils ne vont pas payer pour ne rien avoir –, ils vont demander des aides familiales pour un oui ou pour un non. Ils vont demander le passage des infis, des ergos, des kinés, et cetera.

Déjà rien qu'avec les aides familiales, le gros souci qui devrait guider tous vos efforts de travail, c'est qu'il n'y a pas de bras. Dès lors, quand tout le monde paiera cette taxe ou garantie autonomie – appelez-la comme vous voulez –, les citoyens voudront les services qui vont avec. Quand ils demanderont les services, il y aura un goulot d'étranglement, car il n'y a pas assez d'aides familiales pour garantir le maintien à domicile de toutes ces personnes qui paieront leur garantie ou taxe autonomie. Le problème de fond est là.

Je n'avais pas encore évoqué avec vous cette problématique, mais il suffit de vous mettre dans la peau de quelqu'un qui va contribuer tous les mois pour un service dont il aura peut-être besoin dans 40 ans, voire jamais. Par conséquent, lors du moindre accident de vie – par exemple, quand on a une jambe cassée ; et je ne dis pas que ce n'est pas grave –, on va demander le passage d'une aide familiale, mais il n'y aura pas suffisamment d'aides familiales pour tout le monde.

Je soulève cette question aujourd'hui parce que j'ai l'impression que ce groupe d'experts travaille dans son coin en n'écoulant pas suffisamment tout ce qui est dit par les professionnels de terrain. Je vous en reparle ici quasiment tous les 15 jours. Je voudrais bien que vous puissiez donner ce genre d'informations au groupe d'experts.

ORGANISATION DES TRAVAUX *(Suite)*

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. – Les questions orales de :

- Mme Dejardin, sur « le risque d'augmentation du prix de l'eau » ;
- Mme Dejardin, sur « la prise en compte des facteurs environnementaux dans l'apparition des cancers du sein » ;
- Mme Dejardin, sur « l'avenir du paysage hospitalier wallon » ;
- Mme Dejardin, sur « la lutte contre la pauvreté à l'épreuve des attaques gouvernementales contre le pouvoir d'achat » ;
- Mme Dejardin, sur « l'appel à un renforcement des moyens pour le plan « Aidants proches » » ;

- Mme Dejardin, sur « les plans d'urgence au sein des institutions wallonnes et les recommandations pour constituer un kit d'urgence » ;
- Mme Cremasco, sur « le droit aux allocations familiales et la lutte contre la pauvreté infantile » ;
- Mme Morreale, sur « la situation du service agréé et financé par une autorité étrangère (SAFAE) Toma Stena à Blegny et à Herstal » à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. – La question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la protection auditive du public lors des événements diffusant de la musique amplifiée » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 36 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Rachida Aït Alouha, Indépendante
Mme Jamila Ammi, PTB
Mme Valérie Bluge, MR
M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
M. Maxime Daye, MR
Mme Valérie Dejardin, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
Mme Marie Jacqmin, Les Engagés
Mme Geneviève Lazon, Les Engagés
M. Jean-Pierre Lepine, Président
Mme Bénédicte Linard, Ecolo
M. Julien Liradelfo, PTB
M. Vincent Maillen, MR
M. Olivier Maroy, MR
M. Freddy Mockel, Ecolo
Mme Christie Morreale, PS
M. Vincent Palermo, MR
M. Loris Resinelli, Les Engagés
Mme Sabine Roberty, PS
Mme Stéphanie Thoron, MR
Mme Éliane Tillieux, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AGC	Asahi Glass Company (Compagnie du verre Asahi)
AIDE	Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège
AKT	AKT for Wallonia (organisation des employeurs privés wallons)
ALFA	Aide liégeoise aux alcooliques, aux toxicomanes et à leur famille
APE	aide(s) à la promotion de l'emploi
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Service public de Wallonie)
ASBL	association sans but lucratif
AVC	accident vasculaire cérébral
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BACH	Belgian Alliance for Cardiovascular Health (Alliance belge pour la santé cardiovasculaire)
BDES	Banque de données de l'état des sols wallons
BEP	Bureau économique de la Province de Namur
BIM	bénéficiaire de l'intervention majorée
CET	centre(s) d'enfouissement technique
CH	centre hospitalier
CHC	Centre hospitalier chrétien (devenu le Groupe Santé CHC)
CHU	centre(s) hospitalier(s) universitaire(s)
CIPAD	Cadre interfédéral pour les plans d'action contre la discrimination
CNE	Centrale nationale des employés
ConcertES	Concertation des organisations représentatives de l'économie sociale (ASBL)
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CVD	coût-vérité des déchets
CWASS	Conseil/Code wallon de l'action sociale et de la santé
Divico	dispositif(s) interdisciplinaire(s) de lutte contre les violences dans le couple
DNF	Département de la nature et des forêts
DPC	Département de la police et des contrôles
DPR	Déclaration de politique régionale
EER	Économie, Emploi et Recherche (SPW)
EFSA	European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments)
EPRiBEL	Interregional Commission for EPR (Commission interrégionale de la REP)
ETS	Emission Trading Scheme (système d'échange de quotas d'émission)
EURAL	Europese Afvalstoffen Lijst (liste européenne des déchets)
FEDER	Fonds européen de développement régional
Fedexsol	Fédération des experts en études de pollution des sols de Bruxelles et de Wallonie
FFP2	filtering facepiece (pièce faciale filtrante)
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FSE	Fonds social européen
FUGEA	Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
GRAPA	garantie de revenus aux personnes âgées
HORECA	hôtellerie, restauration et cafés
IDESS	initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale
IES	Incubateur wallon de l'économie sociale
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
Infrabel	société anonyme de droit public en charge de l'infrastructure ferroviaire
IRM	imagerie par résonance magnétique

ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MR-MRS	maison de repos et maison de repos et de soins
NAPAR	National Action Plan Against Racism (Coalition belge pour un plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme)
OMS	Organisation mondiale de la santé
OXFAM	Oxford Committee for Famine Relief (Comité d'Oxford pour le soulagement de la famine)
PET	polyéthylène téréphtalate
PFAS	perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)
PFHxA	perfluorohexanoic acid (acide undécafluorohexanoïque)
PFHxS	perfluorohexanesulfonic acid (acide perfluorohexane sulfonique)
PFOA	perfluorooctanoic acid (acide perfluorooctanoïque)
PFOS	perfluorooctanesulfonic acid (acide perfluorooctanesulfonique)
PPM	part par million
PVIF	Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes
RDC	Research Development & Consulting
REACH	Registation, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques)
REP	responsabilité élargie des producteurs
RESPONSE	Reactive Transport Modelling of Source Pollution in Soils and Groundwater - Numerical Simulation and Experimental Validation (Modélisation de la migration de contaminations ponctuelles dans les sols et eaux souterraines - Simulation numérique et validation expérimentale)
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
RWLP	Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
SAFA	service(s) d'aide aux familles et aux aînés
SAFAE	service(s) agréé(s) et financé(s) par une autorité étrangère
SARS-CoV-2	severe acute respiratory syndrome coronavirus 2 (coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère)
SASJ	service(s) d'accueil spécialisé(s) pour jeunes
SBMI	Société belge de maintenance industrielle
SETCa	Syndicat des employés, techniciens et cadres de la FGTB
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPF	Service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPW	Service public de Wallonie
Statbel	Office belge de statistique
SWDE	Société wallonne des eaux
TEC	Société de transport en commun
TFA	trifluoroacetic acid (acide trifluoroacétique)
TRES	territoire(s) de réparation par l'économie sociale
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UCL	Université catholique de Louvain
Unia	Centre interfédéral pour l'égalité des chances
UNIPSO	Union des entreprises à profit social - Confédération intersectorielle des employeurs du secteur à profit social (non marchand)
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
VIF	Violences intrafamiliales (service)